

République Française
Département des Deux Sèvres

RAPPORT D'ENQUETE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de Charte du
Parc Naturel Régional
de Gâtine poitevine

Du lundi 20 avril 2026 à mardi 26 mai 2026 à 17h

Commissaire Enquêteur
Matthieu HOLTHOF
44 route du Thouaret
79430 La Chapelle Saint Laurent

*Arrêté N°2026/NA-DEE-ENV-04 de M. le Président de Région Nouvelle Aquitaine - le 20 mars
2026*

Table des matières

1 Rapport d'enquête.....	5
1.1 Généralités sur le projet.....	5
1.2 Objet de l'enquête.....	5
1.3 Nature et caractéristiques du projet.....	6
2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	7
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2.2 Modalités concertées d'organisation préalablement à l'enquête publique.....	7
2.3 Modalités de l'enquête.....	8
2.3.1 Périodes et lieux d'enquête.....	8
2.3.2 Publicité de l'enquête.....	8
2.3.2.1 Publicité réglementaire.....	8
2.3.2.2 Article de presse pendant l'enquête.....	8
2.3.3 Documents mis à la disposition du public :.....	9
2.4 Information du public et modalités de participation.....	9
2.4.1 Accès au dossier.....	9
2.4.2 Dépôt des contributions.....	10
2.5 Déroulement des permanences - Climat de l'enquête :.....	12
2.5.1 Fréquentation.....	12
2.6 Difficultés rencontrées.....	13
2.7 Ressenti des habitants.....	13
2.8 Clôture de l'enquête.....	13
2.9 Notification du procès-verbal de synthèse.....	13
2.10 Mémoire de réponse.....	13
3 Analyse du dossier.....	13
4 La concertation préalable.....	14
4.1 Préambule.....	14
4.2 Les instances de concertation.....	14
4.3 Début de l'élaboration de la charte et réalisation du diagnostique territorial.....	15
4.4 Grand public.....	16
4.5 Bilan.....	17
4.6 Première validation.....	17
5 Avis des personnes publiques et organismes associés (PPA).....	18
6 Analyse de la MRae et réponses du maître d'ouvrage.....	18
6.1 Analyse de l'évaluation environnementale.....	18
6.2 Présentation de l'articulation du projet de PNR avec d'autres plans ou programmes.....	19
6.2.1 Articulation avec d'autres plans et programme.....	19
6.2.2 Solutions de substitution raisonnables.....	19
6.2.3 État initial de l'environnement et perspective d'évolution.....	21
6.2.3.1 Diagnostic territorial et rapport environnemental.....	21
6.2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.....	22
6.2.5 Évaluation des incidences Natura 2000.....	23
6.2.6 Dispositif de suivi.....	23

6.2.7	Résumé non technique.....	24
6.3	Prise en compte de l'environnement par le projet de PNR.....	24
6.3.1	Gouvernance et moyens.....	24
6.3.2	Préserver le bocage, en articulation avec les différents enjeux du territoire.....	25
6.3.2.1	Valorisation du patrimoine naturel et culturel : le bocage.....	25
6.3.2.2	Réduction des pressions et des risques.....	26
7	Avis du préfet de région de la région Nouvelle-Aquitaine du 21 juillet 2025.....	28
8	Analyse des contributions du public.....	28
8.1	Bilan.....	28
8.2	Observations du public classées par thème.....	30
8.3	Avis favorable au projet.....	30
8.4	Patrimoine naturel et maintien de la qualité des paysages.....	31
8.4.1	Haie.....	31
8.4.2	Biodiversité et paysage.....	33
8.4.2.1	Constat et propositions.....	33
8.4.2.2	Observatoire.....	34
8.4.2.3	Aires protégées.....	35
8.4.2.4	Forêts.....	36
8.4.2.5	Mares.....	39
8.4.2.6	Anciennes lignes de chemin de fer.....	40
8.4.2.7	Nature en ville.....	41
8.4.2.8	Renaturation.....	41
8.4.2.9	Méthode ERC.....	42
8.5	Tourisme.....	42
8.6	Mobilité.....	43
8.6.1	Trafic routier.....	44
8.6.2	Développement du trafic ferroviaire.....	44
8.6.3	Mobilité douce.....	45
8.7	Transmission de valeurs et de savoirs.....	45
8.8	Agriculture.....	46
8.8.1	Soutien à l'élevage.....	46
8.8.2	Nouvelles filières.....	48
8.8.3	Partenaires techniques et foncier.....	49
8.8.4	Soutien à l'agriculture – économie locale.....	50
8.9	Agriculture biologique.....	51
8.9.1	Constat.....	51
8.9.2	Alimentation.....	52
8.10	La ressource en eau.....	53
8.10.1	Préservation de la qualité et quantité d'eau.....	53
8.10.2	Eaux de source.....	55
8.10.3	Moulin.....	55
8.10.4	Étang.....	56
9	Énergies renouvelables, méthanisation et consommation.....	58
9.1.1	La question énergétique dans la politique du futur PNR.....	58
9.1.2	Éolien.....	59
9.1.3	Agrivoltaïsme.....	60
9.1.4	Bois énergie.....	61
9.1.5	Méthanisation.....	62
9.2	Contraintes liées à la charte du PNR.....	63
9.2.1	Contraintes en agriculture.....	63
9.2.2	Contraintes pour les industries.....	64

9.2.2.1	La cimenterie.....	64
9.2.2.2	Autres industries.....	65
9.2.3	Contraintes réglementaires.....	65
9.2.3.1	Urbanisme.....	65
9.2.3.2	Éclairage public.....	67
9.2.3.3	Publicité.....	68
9.2.3.4	Contraintes en générale.....	68
9.3	Gouvernance.....	69
9.3.1	Élection.....	69
9.3.2	Lien communes – PNR.....	70
9.4	Financement.....	71
9.5	Participation citoyenne.....	72
9.6	<i>Mise en valeur</i> du territoire.....	74
9.7	La culture au sein de la Charte.....	75
9.8	<i>Remarques sur le dossier</i>	76
9.9	Concertation préalable.....	77
10	Contributions des partenaires.....	78
11	Commentaires et questions complémentaires du commissaire enquêteur.....	128

1 Rapport d'enquête

1.1 Généralités sur le projet

Le territoire du projet de PNR de Gâtine-poitevine, dans le département des Deux-Sèvres, en Nouvelle Aquitaine, est constitué de 84 communes; il s'étend sur 1 744,6 km² et compte près de 70 000 habitants.

Il est caractérisé par un bocage encore dense, lié à une activité d'élevage bovin – vache allaitante et ovin.

Les enjeux environnementaux et socio-économiques sont identifiés dans un diagnostic territorial riche, décrivant un territoire qualifié de mosaïque et les pressions qu'il subit, et plaçant la démarche dans le contexte du changement climatique. La charte, dans une approche transversale, définit un projet de territoire structuré autour de quatre axes : « la Gâtine en héritage » (« des patrimoines, milieux aquatiques et paysages aux qualités préservées »), « la Gâtine en partage » (« une diversité de ressources durablement valorisée »), « la Gâtine en mouvement » (« un territoire dynamique, en transition, benaise et ouvert »), « la Gâtine mobilisée » (« des acteurs sensibilisés, engagés et innovant »). Ce dernier axe est consacré à la gouvernance.

1.2 Objet de l'enquête

Le périmètre du projet de PNR est celui du Pays de Gâtine auquel s'ajoutent six communes, au nord-ouest, membres de l'agglomération voisine du Bocage Bressuirais, qui présentent les mêmes caractéristiques emblématiques du bocage. Il correspond à une gouvernance partagée et ancienne de nombreux projets. Ce périmètre regroupe ainsi une «mosaïque de paysages, de milieux naturels et d'acteurs associés à leur protection et à leur promotion».

Le dossier d'opportunité a été transmis fin janvier 2019 à la préfète de la Région NA, qui a rendu, en décembre 2019, un avis favorable sur l'opportunité de créer un PNR en Gâtine poitevine. L'élaboration de la charte, appuyée par un conseil scientifique et prospectif (CSP) dès l'élaboration du dossier d'opportunité, a été menée entre 2020, en période de crise Covid, et 2024. Le projet a été adressé au préfet de région début 2024 ; la visite des rapporteurs du Conseil national de la protection de la nature (CNP) en mai 2024 a conduit à reprendre le projet de charte, notamment pour la rendre plus opérationnelle, avant transmission pour examen préalable aux services de l'État, à la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et au CNPN.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

Contexte

Le dossier du projet de PNR valorise un territoire perçu comme « reculé et renfermé sur lui-même » ; il porte une logique de développement durable dans toutes ses composantes, notamment en donnant une place importante à la culture commune, à la participation citoyenne et à une gouvernance partenariale. Chaque composante du dossier, état des lieux, enjeux, leviers, tient compte du changement climatique.

Précisions sur l'élaboration de la charte

Les travaux d'élaboration de la charte ont conduit à écarter une logique thématique pour privilégier une approche transversale. Le projet de charte comporte deux parties :

- la première présente le territoire et les enjeux auxquels il est confronté, les défis qu'il se fixe de relever d'ici 2040, la motivation et la méthode mobilisée pour construire le projet de PNR, et son ambition, déclinée dans une présentation rapide de ses axes;
- la seconde, à visée opérationnelle, précise la teneur de ces axes.

Les axes sont déclinés en onze orientations stratégiques et en mesures opérationnelles, dont dix sont qualifiées de mesures « phare ».

Pour les mesures phares, identifiées par une étoile dans le texte, un horizon de mise en œuvre de trois ans est fixé; pour les autres, des horizons, court (trois ans), moyen (sept ans) ou long terme (quinze ans) sont précisés.

Les mesures phares

Les mesures « phares » sont dotées d'un indicateur d'impact, avec une valeur cible, en plus de l'indicateur de réalisation dont sont dotées toutes les mesures. C'est sur cette base qu'est établi le plan de financement prévisionnel des trois premières années de mise en œuvre de la charte.

Pour chaque axe, la présentation est identique :

- rappel du contexte,
- présentation des dispositions et identification,
- présentation des différents rôles du PNR (en tant que pilote/animateur/partenaire),
- présentation des engagements des signataires (communes et intercommunalités, département, région, État),
- présentation de la liste des partenaires,
- présentation des indicateurs de réalisation,
- présentation des articulations avec d'autres mesures

Portées spécifique aux chartes de Parc Naturel Régional

- VTM (Véhicules terrestres à moteur)

Conformément à l'article L. 362-1 alinéas 2 du code de l'environnement, la charte du PNR définit des orientations relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Dans la disposition 4 de la mesure 1.1.1, elle définit des zones de sensibilité forte (29 communes) et des zones de sensibilité (54 communes) dans lesquelles des arrêtés municipaux régleront, sous cinq ans, la circulation des VTM.

- Publicité

Les chartes de PNR ont également une portée spécifique concernant l'encadrement de la publicité, interdite dans les parcs naturels régionaux (article L. 581-8 du code de l'environnement), sauf dérogation dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP). La mesure 1.3.2, disposition 5 prévoit l'identification de secteurs dans huit communes de niveaux 1 et 2 où la publicité peut être «ré-introduite», de façon limitée, des actions contre la publicité illégale, une harmonisation des pré-enseignes dérogatoires, le respect des extinctions nocturnes, et enfin la rédaction d'une charte de signalétique et de publicité concertée.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

Cette enquête correspond à un projet de la région Nouvelle-Aquitaine de création de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance du Président du Tribunal administratif de POITIERS en date du 12 février 2026, (décision n° N°E26000016/86), M. Matthieu HOLTHOF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 Modalités concertées d'organisation préalablement à l'enquête publique

J'ai préparé l'enquête lors d'une réunion le lundi 2 mars 2026 avec Camille BEVILLON, directrice adjointe chargée du projet de PNR au PETR du Pays de Gâtine et Aurélie BERTRAND, Chargée de mission transition écologique et territoires à la région Nouvelle-Aquitaine. Elles m'ont présenté les grandes orientations du projet.

Nous avons défini la période d'enquête et le principe des lieux de permanences.

Le nombre de jours de permanences ont ainsi été définis sur le principe, en fonction des plages d'ouverture des mairies, en cherchant à offrir des créneaux horaires différents (matin, après midi ainsi que le soir) et jours différents. L'ensemble des lieux et dates ont été confirmés quelques jours après suite aux échanges avec les différentes communes et la communauté de commune Parthenay-Gâtine.

La signature des registres d'enquête a eu lieu le 13 avril 2026 dans les bureaux du Pays de Gâtine suivi d'un échange avec le président du Pays de Gâtine, Mr Didier GAILLARD.

2.3 Modalités de l'enquête

2.3.1 Périodes et lieux d'enquête

L'enquête a été programmée pour une durée d'un mois, soit 37 jours consécutifs, lundi 20 avril 2026 à mardi 26 mai 2026 à 17 h .

13 lieux d'enquête ont été ouverts au public.

2.3.2 Publicité de l'enquête

2.3.2.1 *Publicité réglementaire*

Comme indiqué à l'article 8 de l'arrêté du 20 mars 2026, l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux locaux : Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République le 4 avril 2026, soit plus de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé le 25 avril 2026, dans les huit premiers jours de l'enquête, conformément à la réglementation.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête, au siège de l'enquête et dans les lieux habituels d'affichage des mairies de toutes les communes du périmètre d'étude, aux sièges des Communautés de communes du périmètre d'étude, au siège de l'enquête publique, à la Sous-Préfecture de Parthenay et à l'hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine.

Lors de nos permanences, nous avons pu constater l'effectivité de l'affichage dans les 12 mairies et aux Pays de Gâtine et de la mise à disposition du public du dossier d'enquête et des registres cotés et paraphés destinés à recueillir ses remarques.

2.3.2.2 *Article de presse pendant l'enquête*

La publicité de l'enquête a également été relayée sur les sites internet de la région nouvelle Aquitaine, du Pays de Gâtine et du Parc Naturel Régional Pays de Gâtine.

Plusieurs articles de journaux sont également parus pendant l'enquête. Ainsi, 5 articles de presse sont parus avant et pendant l'enquête. Ces articles (cf. Annexes) ont permis à l'enquête publique d'être plus visible et d'en informer les citoyens.

2.3.3 Documents mis à la disposition du public :

Le dossier d'enquête publique comprend les documents suivants :

- Document 01 : une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement ;
- Document 02 : le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte ;
- Documents 03 et 04 : l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de charte et le mémoire en réponse à cet avis ;
- Documents 05 et 06 : l'avis motivé du Préfet de Région sur l'opportunité du projet de création du Parc naturel régional (ainsi que l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de la Fédération des PNR) et la note de réponse à cet avis ;
- Documents 07 et 08 : l'avis motivé du Préfet de Région sur le projet de charte du Parc naturel régional (ainsi que l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de la Fédération des PNR) et le mémoire de réponse à cet avis ;
- Document 09 : le projet de charte du Parc naturel régional ;
- Document 10 : le plan de Parc ;
- Document 11 : le cahier des paysages ;
- Document 12 : la synthèse du diagnostic de territoire ;
- Document 13 : la synthèse de la charte ;
- Document 14 : le bilan de la concertation organisée pour la création du PNR.

Sont annexés au dossier :

- le présent arrêté portant ouverture de l'enquête publique (annexe n°1),
- les avis d'enquête publique publiés dans les journaux locaux (annexe n°2),
- la liste des communes figurant au périmètre d'étude (annexe n°3).

2.4 Information du public et modalités de participation

2.4.1 Accès au dossier

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public dans 13 mairies du territoire ainsi qu'au Pays de Gâtine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était également consultable :

- à partir du site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.fr
- à partir du site internet dédié au projet de PNR de Gâtine Poitevine : www.pnr-gatinepoitevine.fr
- à partir du site internet du PETR du Pays de Gâtine : www.pays-gatine.com
- à partir du site internet dédié à l'enquête publique : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/>

Le dossier a également été consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête, dans les locaux du PETR du Pays de Gâtine. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine - 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

2.4.2 **Dépôt des contributions**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- Sur les registres papier sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur titulaire, disponibles dans les lieux d'enquête aux jours et horaires précisés dans l'article 6.
- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/> du lundi 20 avril 2026 à 9h au mardi 26 mai 2026 à 17h et dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
 - du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.fr
 - du PETR du Pays de Gâtine : www.pays-gatine.com
 - du projet de PNR de Gâtine Poitevine : www.pnr-gatine-poitevine.fr
 - Par courrier adressé à « Monsieur le Commissaire enquêteur du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine », au siège de l'enquête (Pays de Gâtine, 46 boulevard Edgar Quinet, 79200 Parthenay) durant la période d'enquête publique (du 20 avril 2026 à 9 h au 26 mai 2026 à 17 h). Ces contributions devront être parvenues avant le 26 mai 2026 à 17 h.
- Par courrier électronique durant la période d'enquête publique (du 20 avril 2026 à 9 h au 26 mai 2026 à 17 h) des observations et propositions pourront être adressées par courriel à « Monsieur le Commissaire enquêteur du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine » à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
- En rencontrant le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales des intéressés aux lieux, jours et heures suivants. Quatorze permanences ont eu lieu sur le territoire du future Parc régional de Gâtine.

1.4.3. Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations, lors de 14 permanences :

Communes	Lieux	Adresse	Jour et horaires des permanences
Parthenay	Pays de Gâtine (siège de l'enquête)	46 boulevard Edgar Quinet, 79200 Parthenay	Lundi 20 avril – 9H-12H Jeudi 21 mai – 17h-20H
	Mairie	Hôtel de ville, 2 rue de la Citadelle, 79200 Parthenay	Mercredi 29 avril- 9H-12H
Thénezay	Mairie	28 place de l'Hôtel de ville, 79390 Thénezay	Mercredi 22 avril - 9h à 12h
Saint Loup Lamairé	Mairie	1 place du Docteur Bouchet, 79600 Saint-Loup-Lamairé	Vendredi 24 avril - 13h30 à 16h30
Ménigoute	Mairie	3 place de la Mairie, 79340 Ménigoute	Samedi 25 avril - 9h à 12h
L'Absie	Mairie	11 rue Raymond Migaud, 79240 L'Absie	Lundi 27 avril - 10h à 12h
Champdeniers	Mairie	30 Grand' Rue, 79220 Champdeniers	Mardi 28 avril - 9h à 12h
Amailloux	Mairie	8 place de la Mairie, 79350 Amailloux	Mardi 5 mai - 9h à 12h
Mazières en Gâtine	Mairie	Place des Marronniers, 79310 Mazières-en-Gâtine	Mercredi 6 mai - 8h30 à 11h30
Coulonges sur l'Autize	Mairie	4 place du Château, 79160 Coulonges-sur-l'Autize	Mardi 12 mai - 13h30 à 16h30
Airvault	Mairie	1 rue Constant Balquet, 79600 Airvault	Lundi 18 mai - 14h à 17h
Secondigny	Mairie	1 Rue de l'Anjou, 79130 Secondigny	Jeudi 21 mai - 9h à 12H
Vasles	Mairie	1 place du Vingt Cinq Août, 79340 Vasles	Mardi 26 mai - 14h à 17h (Clôture)

2.5 Déroulement des permanences - Climat de l'enquête :

2.5.1 Fréquentation

Lors des permanences, j'ai reçu **41 personnes**.

Le tableau suivant détaille le nombre de visiteurs lors des permanences.

Date	Horaire	Commune	Nombre de personnes	Nombre de contributions
20 avril	9H - 12H	Pays de Gâtine	1	0
22 avril	9H - 12H	Thénezay	0	0
24 avril	13H30-16H30	Saint Loup Lamairé	3	0
25 avril	9H - 12H	Ménigoute	3	2
27 avril	10H - 12H	L'Absie	1	0
28 avril	9H - 12H	Champdeniers – Registre mobile	1	1
29 avril	9H - 12H	Parthenay– Registre mobile	2	0
5 mai	9H - 12H30	Amailloux – Registre mobile	4	2
6 mai	8H30 – 11H30	Mazières en Gâtine	2	0
12 mai	13H30 - 16H30	Coulonge sur l'Autize	6	3
18 mai	14H - 17H	Airvault – Registre mobile	7	4
21 mai	9H - 12H	Secondigny	2	1
21 mai	17H - 20H	Pays de Gâtine	6	2
26 mai	14H – 17H	Vasles– Registre mobile	3	7
TOTAUX			41	22

L'affluence a été très variable d'une commune à l'autre comme l'indique le tableau ci-dessus. Les contributeurs demandaient des informations afin de faire une déposition soit sur le registre ou en différé via le registre électronique notamment, leur permettant de soigner la rédaction de leur demande et d'y adjoindre les documents afférents.

Certains contributeurs ne pouvant pas être présents le jour de la permanence, ceux-ci se sont déplacés dans les autres communes afin de présenter leurs contributions.

Les échanges étaient souvent long avec le commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de cette enquête publique, il n'y a eu aucun incident. Aucune réunion publique n'a été organisée.

2.6 Difficultés rencontrées

La lourdeur des documents : les habitants ont fait part de leur difficulté à trouver les informations.

Le volume du dossier est important, voire dissuasif pour beaucoup.

2.7 Ressenti des habitants

Les habitants ont exprimé leur satisfaction d'être écoutés et reçus individuellement.

2.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le mardi 26 mai 2026 à 17 h.

La signature des registres a été effective le mercredi 27 mai 2026 après réception de la totalité des registres.

2.9 Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse annexé à ce rapport a été remis en main propre le mardi 9 juin 2026 en présence de Camille BEVILLON, directrice adjointe chargée du projet de PNR au PETR du Pays de Gâtine, Mr Didier GAILLARD président du Pays de Gâtine, .

2.10 Mémoire de réponse

Par mail daté du 24 juin 2026, Mme Bevillon Camille a porté à la connaissance du commissaire enquêteur les réponses aux observations et questions mentionnées dans le procès-verbal de synthèse.

3 Analyse du dossier

L'arrêté reprend toute la procédure : délibération du conseil communautaire, le lancement de l'enquête publique et les formalités après enquête publique.

Les pièces du dossier sont très nombreuses, et notamment l'étude d'impact et les annexes.

Le dossier ne nécessite pas d'analyse particulières.

Conformément à la réglementation, j'ai paraphé toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête

4 La concertation préalable

4.1 Préambule

Sur la base de discussions amorcées à la fin des années 1990, le Pays de Gâtine a engagé l'élaboration, en 2000, d'une charte de territoire, aboutie en 2010, puis lancé les premières réflexions sur l'opportunité de créer un PNR. En octobre 2015, le Conseil régional de l'ex-Région Poitou-Charentes a donné une réponse favorable au projet, reprise en décembre 2015 par la Région NA. L'étude d'opportunité, réalisée en régie pour une meilleure appropriation des élus et des parties prenantes impliquées, sur la base d'une large concertation locale, a été approuvée par le comité syndical du PETR le 2 juillet 2018 et par l'assemblée plénière de la Région le 17 décembre 2018, à l'unanimité.

4.2 Les instances de concertation

Elles étaient composées du :

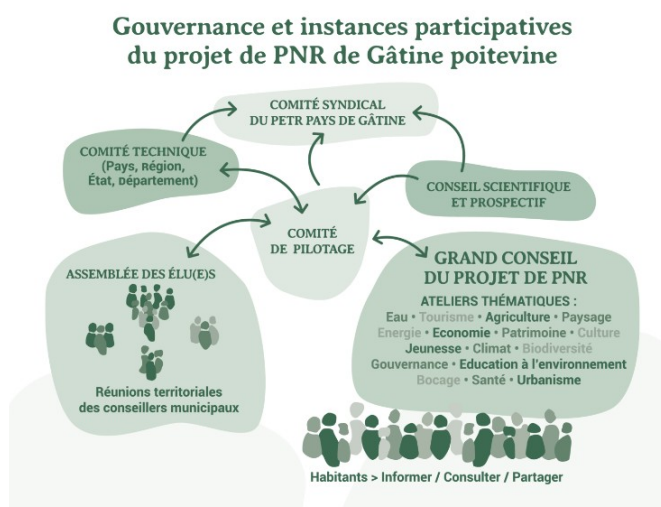
Comité Syndical : Portage politique de la démarche, validation des grandes étapes, suivi du budget et lancement des actions de préfiguration

Comité de pilotage : Instance de travail et de suivi du projet. Arbitrage sur certains sujets, suivi du calendrier et instance de mobilisation des signataires

Conseil scientifique et prospectif : Outil d'aide à la décision consultatif afin d'intégrer les enjeux et démarches scientifiques dans le projet de Charte puis dans sa mise en œuvre

Assemblée des Maires : Informer régulièrement les élus des avancées du projet -travailler sur la stratégie. L'assemblée des maires a pris des formes variées selon les besoins de la démarche : séminaire, ateliers territoriaux...

Grand Conseil du Projet de PNR : Instance de dialogue et de co-construction du projet de Charte. Réuni élus et acteurs socioprofessionnels. Plus de 160 inscrits, chacun identifié sur 1 à 2 thématiques d'expertises. Se réunit soit en ateliers thématiques soit en séminaire.



4.3 Début de l'élaboration de la charte et réalisation du diagnostic territorial

Le travail d'élaboration de la Charte du PNR de Gâtine poitevine s'engage début 2020. Alors que des temps de concertation sont envisagés, le projet est rattrapé par la crise sanitaire du Covid et la période de confinement qui l'accompagne, bousculant et ralentissant le planning. Le mois de juin 2020 voit néanmoins la création du Conseil Scientifique et Prospectif. Il a pour rôle d'assister le Pays de Gâtine dans la démarche de création du PNR et dans sa volonté d'intégrer les enjeux ainsi que les démarches scientifiques dans le projet de Charte.

Fin 2020 le processus se relance plus intensément. En décembre 2020 est organisée « L'heure du Parc », une heure de visioconférence à destination des nouveaux élus pour échanger sur le projet et répondre aux interrogations.

Près de 80 élus participent à l'un des trois créneaux proposés. La fin de l'année 2020 marque également l'engagement du travail sur le diagnostic territorial. Nécessaire à l'élaboration de la Charte, ce diagnostic porte sur le périmètre du projet de PNR.

En 2021 plusieurs réunions de travail ou rencontres de concertation sont organisées. Dès janvier, élus et acteurs socioprofessionnels sont invités aux « Ateliers connectés du projet de PNR de Gâtine poitevine ». Des ateliers réunissent plus de 110 personnes au cours de 4 rendez-vous. La visioconférence a permis de mobiliser des Parcs assez éloignés géographiquement (Corbières-Fenouillèdes, Chartreuse, Morvan et Médoc).

Au printemps 2021, des ateliers thématiques sont organisés pour travailler sur le diagnostic. Il s'agit des premiers ateliers réalisés en présentiel depuis le début de la crise sanitaire. En parallèle, une enquête est mise en ligne à destination des habitants et permet de recueillir les retours de plus de **600 personnes**.

En juillet, **75 élus** se retrouvent lors d'une Assemblée des Maires et élus de Gâtine. La réunion permet l'appropriation du diagnostic territorial préalable à la Charte du PNR et l'identification des enjeux qui viendront guider l'écriture de ce projet de territoire.

L'année 2022 voit les réflexions sur le projet de Charte s'intensifier. Le diagnostic, finalisé au printemps 2022, permet de rentrer pleinement dans le projet. Le mois d'avril est consacré aux réflexions prospectives afin de définir l'ambition, le futur souhaité pour la Gâtine poitevine, à l'horizon 2040. Les membres du Grand conseil sont réunis lors d'un Forum alternant travail en plénière et ateliers thématiques. Les élus du Comité syndical sont également réunis lors de deux réunions extraordinaires également dédiées au sujet.

Ces rencontres permettent de définir une ambition partagée pour l'avenir du territoire et un premier projet de trame pour la Charte fondatrice du PNR de Gâtine poitevine. Au mois de juin le travail se poursuit lors d'une série d'ateliers dédiées aux mesures de la future Charte. Les élus et membres du Grand conseil ont ainsi pu préciser, au cours de ces sept ateliers organisés en différents points du territoire, les objectifs des mesures et identifier des actions potentielles.

En 2023, des rencontres ciblées avec des partenaires et futurs signataires de la

Charte afin de préciser leurs contributions et engagements. Des temps thématiques ont été organisés avec les membres du Grand conseil et des temps transversaux ont permis de travailler avec les futurs signataires. L'Etat, la Région et le Département ont par ailleurs pu travailler plusieurs semaines sur les engagements inscrits dans chaque mesure et on fait part de leur retour au début de l'été 2023

En novembre 2025, l'évolution de la première version de la Charte ainsi que des échanges sur les avis reçus ont permis de préparer les prochaines étapes de la procédure.

La rédaction du Plan de Paysage (2021-2023), orienté sur les paysages agricoles a permis de travailler en concertation sur cette thématique avec des élus, agriculteurs et acteurs du territoire (19 réunions ou ateliers)

4.4 Grand public

Plusieurs actions ont été mise en place très tôt dans la démarche pour informer et sensibiliser le grand public.

Ainsi, une enquête auprès des habitants a permis de recueillir la contribution de plus de 600 personnes pour enrichir l'état des lieux et identifier les attentes des habitants.

Le projet de PNR est présent chaque année au Festival International du Film Ornithologique de Ménagoute depuis 2018.

Lors de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale menée par le projet de PNR en partenariat avec les associations locales de nombreuses manifestations dont les 24h de la Nature ont été menées à destination du Grand public et des scolaires. Un film a été réalisé par l'association des Amis de l'IFCCAM (école de cinéma animalier de Ménagoute) pour sensibiliser les habitants aux résultats de l'ABC.

Plusieurs conférences grand public ou ciné-débat sur la thématique du bocage, de l'eau, du changement climatique ont également été organisés.

En 2024, le projet de PNR a organisé, avec la Région Nouvelle-Aquitaine les 48h de la Nature, un week-end dédié aux animations nature en lien avec les partenaires locaux. En 2025, le Projet de PNR a tenu un stand lors du Festival de l'Elevage et de la Gastronomie au Marché aux bestiaux de Parthenay. Des animations pour les scolaires autour du futur logo du PNR ont eu lieu le vendredi.

Plusieurs documents (fascicule sur le PNR, Guide de gestion des haies, Synthèse pédagogique de l'ABC) ont été créés et sont diffusés auprès du grand public et des élus.

A l'hiver 2026, la première saison de l'émission « Raconte moi ton PNR » est lancée sur les ondes de Radio Gâtine. Chaque mois, un public est interrogé sous forme de micro-trottoir et le PNR répond aux interrogations ou aux idées reçues.

4.5 Bilan

24 réunions ont été organisées avec le Grand Conseil dont 8 réunions majeurs entre 2021 et 2025.

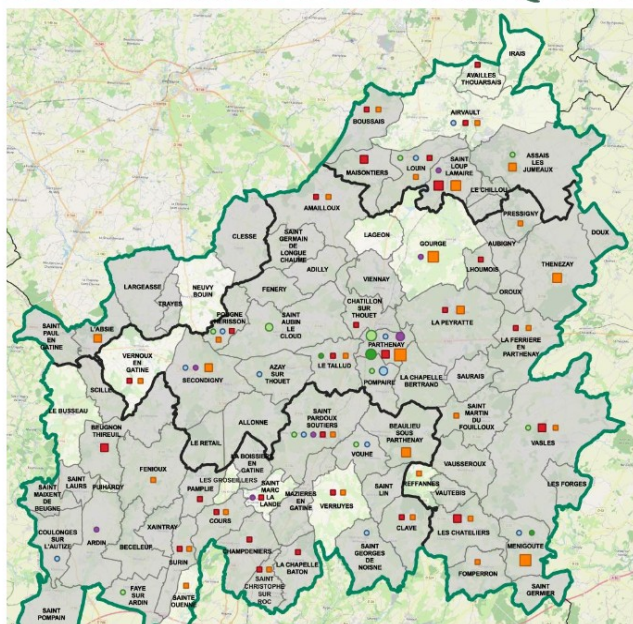
Le Conseil Scientifique et prospectif s'est réuni à 9 reprises, avec un certain nombre de visioconférences en plus.

Le comité de pilotage a réalisé à 9 réunions, et l'assemblée des élus 17.

L'ensemble de ces réunions ont été décentralisé.

Concernant le grand public, 58 actions ont été réalisées (sorties, conférence, spectacles...).

BILAN CARTOGRAPHIQUE DE LA CONCERTATION (au 31.12.2025)



- Des réunions décentralisées, appréciées par les partenaires.
 - Une large couverture du territoire via les animations grand public et scolaires.
 - En parallèle de nombreuses **réunions techniques** et échanges bilatéraux ont été menés : Comité technique (Etat, Région, Département, Pays de Gâtine) ; Réunions de travail avec les futurs signataires sur les Engagements (Etat, Région, Département, EPCI) ; Réunion des élus du Bureau du PETR pour arbitrer sur les objectifs chiffrés ; de nombreuses rencontres techniques bilatérales pour avancer sur l'écriture des mesures ; des échanges réguliers avec la profession agricole sous des formats variés.
- Réunions du Grand Conseil (20 + 4 visios)
 - Assemblées des élu(e)s (14 + 3 visios)
 - Réunions du Comité de Pilotage (8 + 1 visio)
 - Réunions du Conseil Scientifique (9)
 - Ateliers et formations : paysages, forêt, bocage, biodiversité... (35)
 - Actions auprès du public et des scolaires : sorties, conférences, spectacles... (58)
 - Présentation du projet de PNR en Conseil Municipal

4.6 Première validation

Entre la fin 2023 et 2024, les premières validations et recommandations avant le lancement de la dernière partie de la procédure de création du PNR de Gâtine poitevine sont données.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine valide cette première version en décembre 2023. Sur sollicitation du Préfet de Région, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et la Fédération des PNR de France se rendent sur le territoire afin de consolider leur avis sur cette première version du Charte. Cette visite conjointe des rapporteurs a lieu en mai 2024.

A l'occasion d'un déplacement dans les Deux-Sèvres en octobre 2024, le Préfet de

Région Nouvelle-Aquitaine est venu à la rencontre des porteurs de projet du PNR de Gâtine poitevine.

Entre l'été 2024 et le début de l'année 2025, une version consolidée de la Charte est travaillée avant transmission aux services de l'Etat, à la Fédération des PNR de France et au CNPN.

5 Avis des personnes publiques et organismes associés (PPA)

Sur la base de la version enrichie du projet de Charte, la Fédération des PNR a donné un **avis favorable à l'unanimité en février**, puis le **CNPN a également rendu un avis favorable** après une audition au ministère en mars. Ces deux avis consultatifs ont alimenté l'avis officiel du Préfet de région signé en juillet 2025.

L'avis positif du Préfet salue les progrès notables du projet de Charte ainsi que l'important travail de concertation et de rédaction témoignant de l'implication des élus, partenaires et équipe du projet de PNR.

A l'hiver 2025/2026, c'est l'autorité environnementale qui a évalué l'impact de la Charte sur le patrimoine naturel afin de rendre son avis au moins de janvier.

En parallèle de cette phase d'avis, les instances de concertation ont été à nouveau mobilisées : Comité de pilotage, Conseil Scientifique et Prospectif, Assemblée des élus et Grand conseil se sont tous réunis entre septembre et décembre 2025

6 Analyse de la MRAe et réponses du maitre d'ouvrage

6.1 Analyse de l'évaluation environnementale

- L'Ae recommande de présenter dans des termes exacts, en introduction de l'évaluation environnementale stratégique, son objectif, et la portée qu'elle a eue sur l'élaboration du projet de charte et d'illustrer par des exemples comment la démarche mise en œuvre a nourri celui-ci.

En réponse, le syndicat mixte indique que *la démarche d'évaluation environnementale a donc bien été comprise comme un outil d'aide à la décision et engagée dès l'établissement du diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement*

Les analyses établies au cours de l'élaboration du projet de charte, ainsi que les échanges avec les différents partenaires, ont effectivement conduit à faire évoluer le projet de charte dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement sur de nombreux plans, ce qui sera illustré dans la suite du présent mémoire, concernant notamment des mesures -phares.

6.2 Présentation de l'articulation du projet de PNR avec d'autres plans ou programmes

6.2.1 Articulation avec d'autres plans et programme

- L'Ae recommande de vérifier l'articulation de la charte avec le schéma régional des carrières adopté.

En réponse, le syndicat mixte indique que *l'analyse conjointe de ces deux documents (Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine et la Charte) montre toujours une cohérence entre les éléments préconisés à l'échelle du Schéma Régional des Carrières de la Région et les actions prévues par la Charte du projet de PNR.*

Tous ces enjeux du SRC (la consommation de ressources non renouvelables, l'état écologique des cours d'eau, le bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines, la biodiversité, les sites Natura 2000 et les continuités écologiques, les nuisances de voisinage en termes de bruit et de qualité de l'air (poussières), le paysage et le patrimoine architectural, particulièrement riches dans la région, les émissions de gaz à effet de serre) se retrouvent dans la Charte du futur PNR et l'avis conclu sur le fait que l'opérationnalité du nouveau SRC repose sur « l'engagement des maîtres d'ouvrage et des autorités décisionnaires à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi afférentes qui permettra d'en assurer l'effectivité, » (Avis délibéré n°2024-119 du 13 février 2025, p4).

En conclusion le maître d'ouvrage indique que le tableau n°1 de l'EES (p14 et p15) sera modifié comme suivant pour le Schéma Régional des Carrières (SRC) : Le Schéma Régional des Carrières a été adopté 18 septembre 2025. L'analyse du SRC ne présente aucune incohérence avec le projet de Charte pour les objectifs qui la concerne.

6.2.2 Solutions de substitution raisonnables

- L'Ae recommande de mieux expliciter le choix du périmètre du PNR pour ce qui concerne l'ajout de six communes après l'étude d'opportunité.

En réponse, le syndicat mixte indique que *les réflexions sur le périmètre d'un projet de PNR ou de révision sont menées en phase d'opportunité.*

En Gâtine poitevine, le périmètre initial, présenté au moment de l'étude d'opportunité, était celui du Pays de Gâtine. L'avis d'opportunité de l'Etat (qui s'appuyait sur l'avis du CNPN et de la Fédération des PNR) a questionné ce choix en invitant le porteur de projet à « Renforcer l'identité patrimoniale et la cohérence du projet et notamment en « interrogeant les 6 communes limitrophes du secteur de Moncoutant sur leur souhait de prendre part à la démarche. »

Les six communes limitrophes du secteur de Moncoutant ont été rencontrées à nouveau en décembre 2019 (après de premiers échanges en juillet 2017) : Clessé, Neuvy-Bouin, Traves, Largeasse, L'Absie, Saint Paul en Gâtine. Elles ont toutes choisies de rejoindre le périmètre d'étude du projet de PNR de Gâtine poitevine. Cet engagement s'est traduit par une délibération de chaque conseil municipal et par leur intégration aux instances de concertation. Une rencontre a également

eu lieu avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais (dont les 6 communes sont membres) en septembre 2021. Pour finir, l'avis du Préfet sur le projet de Charte, en juillet 2025, est venu valider les réponses apportées depuis la phase opportunité et conforter le périmètre défini.

- L'Ae recommande d'illustrer, par des exemples concrets, comment la démarche itérative d'élaboration de la charte a conduit à fixer le niveau des ambitions, des orientations et des dispositions retenues, en mettant en évidence les arbitrages opérés.

En réponse, le maître d'ouvrage rappelle que le projet de Charte a par ailleurs connu deux phases d'avis du CNPN, de la Fédération des PNR et de l'Etat en bénéficiant des retours issus de l'examen préalable et des contributions des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des PNR lors de leur visite en mai 2024 puis de l'avis officiel de chacune de ces instances en juillet 2025 sur la base de la version 1.2 de la Charte. La mise en place d'un Conseil Scientifique et Prospectif (cas unique lors de la création d'un PNR) a également permis de faire évoluer le projet soit via les avis émis par le CSP soit lors de la phase de relecture individuelle des fiches mesures en lien avec l'équipe du Pays de Gâtine.

Il précise également que les nombreuses études conduites dans le cadre des actions de préfiguration (Atlas de la Biodiversité communale, Charte Forestière de Territoire, Plan de Paysage, Guide de gestion des haies ...), toutes menées en concertation avec les acteurs du territoire ont également permis des évolutions de la stratégie du projet de Charte à l'égard d'une meilleure prise en considération des enjeux d'environnement.

Un rappel est également fait sur la démarche mise en place dès 2022 avec des ateliers prospectifs pour les élus et pour le Grand conseil. Plusieurs acteurs sont mobilisés afin d'aborder l'objectif de protection du patrimoine naturel via la préservation de l'élevage et du bocage, via l'intégration de la biodiversité aux politiques d'aménagement ou par le prisme de l'adaptation au changement climatique. Il est également rappelé que le Conseil Scientifique et Prospectif a également été mobilisé pour faire évoluer les ambitions et les outils opérationnels des fiches mesures.

Au printemps 2023, la première version des mesures était finalisée et présentée aux maires du territoire et aux partenaires lors d'un Grand Conseil. Le projet de Charte est ensuite présenté en Comité de pilotage en septembre 2023 puis soumis au vote des élus du Pays de Gâtine en octobre 2023. La Région Nouvelle-Aquitaine valide le projet de Charte en décembre 2023 puis saisit le Préfet de Région dans le cadre de la procédure d'avis sur le projet de Charte. En mai 2024, le projet de Charte est évalué par le CNPN et les services de l'Etat dans le cadre de l'examen préalable à la visite des rapporteurs. Lors de cette visite, les rapporteurs et les services de l'Etat invitent le porteur de projet à faire évoluer le projet de Charte en amont de l'avis du Préfet. Le rapporteur de la Fédération des PNR rédige également une contribution formulant des propositions d'évolutions
Suite à ces recommandations, l'ensemble du projet de Charte est modifié sur le fond et sur la forme.

Le syndicat mixte conclue sa réponse en illustrant son propos avec l'exemple de la mesure sur le bocage

6.2.3 État initial de l'environnement et perspective d'évolution

6.2.3.1 Diagnostic territorial et rapport environnemental

- Milieu physique

- L'Ae recommande de veiller, dans les tableaux de synthèse relatifs à la ressource en eau, à une meilleure adéquation entre les constats et les enjeux en exposant clairement les pressions, dont celle de l'activité agricole, ainsi que les risques liés au ruissellement, et de mieux hiérarchiser les nombreux enjeux identifiés.

En réponse, le maître d'ouvrage indique que le tableau 16 « enjeux liés à la ressource en eau » va être modifié conformément à la recommandation de l'Autorité environnementale.

- Milieu humain

- L'Ae recommande, dans l'évaluation environnementale stratégique, de présenter l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution en centrant les analyses sur les seuls enjeux environnementaux. Elle recommande de dégager les enjeux liés aux activités humaines pour l'environnement notamment les impacts sur la qualité de l'air, le bruit, l'artificialisation des sols dans cette partie du projet de charte dont c'est l'objet.

En réponse, le maître d'ouvrage indique que la partie 6.1 « matrice d'évaluation des incidences environnementales » va évoluer afin de modifier les thèmes analysés au regard de l'impact des mesures de la Charte.

- L'Ae recommande de veiller à une meilleure adéquation entre les constats relatifs au patrimoine paysager, historique et culturel et les enjeux en exposant clairement les pressions, en hiérarchisant davantage l'analyse.

En réponse, le maître d'ouvrage indique que le tableau 18 page 77 des « enjeux liés au patrimoine paysager, historique et culturel » va être modifié conformément à la recommandation de l'Autorité environnementale.

L'Ae recommande de s'appuyer sur le PCAET en cours d'élaboration pour préciser l'état initial des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de manière à mieux identifier les pressions et les enjeux liés.

En réponse, le maître d'ouvrage rappelle que le projet de PNR s'est construit en parallèle de la démarche PCAET menée à l'échelle du Pays de Gâtine, permettant d'alimenter en données le projet de PNR et de faire évoluer le projet de Charte au regard des enjeux et objectifs mis en avant dans le PCAET. Les données PCAET qui couvrent le périmètre du futur PNR ont été contrôlées comme recommandé sur les deux points que sont les consommations d'énergie et des émissions de GES (Stratégie PCAET arrêtée en fin d'année 2025). Ces données restent conformes et

ne demandent pas de modification. Les pressions existantes restent les mêmes, cependant quelques enjeux peuvent être précisés et affinés. Le tableau de synthèse n°20, page 86 sera modifié.

- Milieu naturel

- L'Ae recommande, en articulation avec le travail de recentrage de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution sur les seules thématiques environnementales, de mettre à jour la synthèse des enjeux dans la même perspective.

En réponse, le maître d'ouvrage indique que *cette mise à jour de la synthèse des « grands enjeux » amène à faire évoluer l'enjeu F5 « Adaptation du secteur agricole face au changement climatique (prise en compte des baisses de rendements, de l'adaptation des races locales, etc.) ».* Il apparaît opportun de maintenir cet enjeu mais de revoir sa priorisation en écartant la thématique agricole. La vulnérabilité de l'enjeu devient ainsi faible mais son importance reste forte dans la Charte lui donnant ainsi un niveau de priorité modéré.

L'enjeu F5 devient ainsi l'enjeu M7 et les tableaux 2 (page19) et 29 (page 115) seront modifiés, tout comme la référence à cet enjeu dans les pages 145 et 146.

6.2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

- L'Ae recommande d'illustrer les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux issues de la construction du projet de charte et d'approfondir la démarche pour identifier, le cas échéant, les mesures de compensation requises.

En réponse, le maître d'ouvrage indique que *l'analyse des effets notables probables conclue donc à un impact globalement très positif. Seules trois mesures sont identifiées comme susceptibles d'avoir une incidence incertaine ou négative de niveau opérationnel (aucune mesure n'est identifiée avec une incidence négative de niveau stratégique). Pour ces trois mesures il peut être nécessaire de préciser les modalités de mise en œuvre qui viendraient éviter ou réduire les impacts environnementaux sans que cela n'implique d'identifier de mesures de compensation (qui seraient à déployer en cas d'incidence négative de niveau stratégique). En effet, les incidences opérationnelles peuvent être encadrées par des « conditions de mise en œuvre » qui font que le moment venu, les bonnes questions seront posées et les bonnes règles seront appliquées pour une mise en œuvre sans impact négatif.*

Ainsi, une approche de « conditionnalité » est illustrée et détaillée dans la réponse à l'Autorité environnementale pour les trois mesures cités ci-après et qui sont concernées par une potentielle incidence incertaine ou négative de niveau opérationnel. Il s'agit de :

- Mesure 2.1.1 : Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive

- Mesure 2.2.3 : Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine.
- Mesure 2.2.4 : Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine.

6.2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

- L'Ae recommande de mener l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 en s'appuyant sur les seules thématiques environnementales.

En réponse, le maître d'ouvrage indique *que l'évaluation des incidences Natura 2000, au regard des thématiques environnementales, confirme que la Charte du PNR de Gâtine poitevine n'a pas d'impact négatif significatif sur les sites protégés et particulièrement le réseau Natura 2000, tout en identifiant les mesures à surveiller en raison d'incertitudes liées à leur mise en œuvre. La majorité des actions proposées s'avèrent ainsi compatibles, voire bénéfiques, pour la préservation des habitats et espèces.*

6.2.6 Dispositif de suivi

- L'Ae recommande de compléter les valeurs initiales des indicateurs d'état et des objectifs cibles qui restent non définies ; d'identifier, le cas échéant, les d'indicateurs communs et mutualisés avec d'autres programmes et les interlocuteurs chargés d'apporter l'information les concernant, avant l'enquête publique.

En réponse, le maître d'ouvrage indique *que suite aux retours de l'examen préalable, le nombre d'indicateurs a été réduit et les typologies d'indicateurs correspondent aux attentes de la note technique de l'Etat. Un des critères de sélection des indicateurs a été la disponibilité de la donnée et la capacité du Parc à suivre cet indicateur dans le temps. Comme demandé dans la note technique de l'Etat, des objectifs chiffrés sont identifiés pour les indicateurs d'impacts qui sont spécifiques aux 11 mesures phares. Ces indicateurs font l'objet d'une valeur initiale et d'une valeur cible déterminées par les élus du projet de PNR. Le porteur de projet est allé au-delà en dotant les indicateurs d'état de valeur initiale. Ces indicateurs ayant pour objet de suivre l'évolution du territoire, ils ne possèdent pas d'objectifs cibles. Enfin, les indicateurs de réalisation permettent de suivre l'avancée de la mise en œuvre de la Charte, leur valeur initiale est équivalente à zéro.*

Une mission de stage spécifique a été construite sur le dispositif de suivi évaluation et débutera en avril 2026. Il s'agira, en plus de compléter les quelques valeurs manquantes, de construire le document technique permettant de définir les modalités de suivi de chaque indicateur et plus globalement de faire de l'évaluation de la Charte un dispositif impliquant les signataires de la Charte et les partenaires.

Certains indicateurs sont en effet partagés avec d'autres plans et programmes mais adaptés au contexte local et au territoire (exemples : évolution des aires protégées (PAT SNAP) / production EnR et émission de GES (PCAET / SRADDET) / milieux aquatiques (SDAGE et SAGE) ...). Le classement sur 15 ans invite le PNR à définir ses propres objectifs cibles car les plans ou

programmes ont rarement cette temporalité (exemples : SRADDET et SNAP : 2030, SDAGE : 2027)

6.2.7 Résumé non technique

- L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

En réponse, le maître d'ouvrage indique que *le résumé non technique sera modifié en conséquence*. Le détail des modifications a été réalisé dans le mémoire de réponse.

6.3 Prise en compte de l'environnement par le projet de PNR

6.3.1 Gouvernance et moyens

- L'Ae recommande d'identifier des chefs de file des mesures et dispositions et de préciser les modalités d'engagement des signataires comme des partenaires de la charte.

En réponse, le maître d'ouvrage précise que *le Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, à l'Etat ou aux autres organismes publics, dans l'exercice de leurs compétences propres ou prérogatives, sauf si celles-ci lui transfèrent des compétences*.

Dans la mise en œuvre des mesures de la Charte du PNR de Gâtine poitevine, le Syndicat Mixte endosse différents rôles ou positionnements et met en œuvre les modes et modalités d'intervention qui conviennent le mieux aux projets. Le Parc est tantôt pilote, animateur et partenaire. Dans sa réponse, le maître d'ouvrage détaille son type d'intervention selon son rôle (pilote, animateur et partenaire).

Il conclut en indiquant que *l'orientation 2 de l'axe 4 du projet de Charte est dédiée à cette mobilisation collective nécessaire pour aboutir à la réalisation des ambitions inscrites dans le projet et garantir une action cohérente sur le territoire*.

- L'Ae recommande de présenter la maquette financière en précisant ce qu'inclut le coût des actions du programme triennal prévisionnel.

En réponse, le maître d'ouvrage précise qu'*en annexe 7 du projet de Charte, la maquette financière est détaillée pour chacune des dispositions prioritaires sur les trois premières années d'exercice. Cette annexe est précédée de l'annexe 6 qui comporte le budget triennal et reprend globalement les dépenses de chaque axe (sans aller dans la précision que l'on trouve à l'annexe 7). Il est néanmoins nécessaire de rappeler que ce budget s'est construit sur des estimations de cotisations et que le contexte budgétaire actuelle nécessite une prudence dans l'examen de ces documents avant le positionnement définitif qui sera fourni pour l'Examen final de l'État*

6.3.2 Préserver le bocage, en articulation avec les différents enjeux du territoire

6.3.2.1 Valorisation du patrimoine naturel et culturel : le bocage

- Milieux naturels

- L'Ae recommande au PNR de s'impliquer dans les Plans nationaux d'action qui concernent des espèces présentes sur le territoire.

En réponse, le maître d'ouvrage indique que *l'implication du PNR dans les Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées est essentielle pour les espèces du territoire concernées. Le projet de Charte sera ainsi complété.*

- L'Ae recommande de s'appuyer sur la note méthodologique du conseil scientifique et prospectif relative à la contribution du PNR à la Stratégie nationale des aires protégées pour établir une chronologie indicative pour les reconnaissances de zones de protection forte, à court et moyen terme, en visant au moins l'objectif de 2%, et de préciser les engagements des signataires et partenaires.

En réponse, le maître d'ouvrage rappelle que *a première version de la Charte, validée en octobre 2023 affichait cet objectif de 2% du territoire en protection forte à la fin du classement, traduisant ainsi la volonté politique des élus du Pays de Gâtine. Suite aux échanges avec les rapporteurs du CNPN, ce chiffre avait été évalué comme peu ambitieux au regard de la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Il précise ensuite que pour une mise en œuvre efficace sur le terrain, et pour préserver l'acceptabilité du projet par toutes les parties prenantes du projet, le parc devra trouver le bon équilibre entre deux voies complémentaires :*

- *la mise en place de zones de protection forte telles qu'elles sont définies dans la SNAP, dans une proportion adaptée aux caractéristiques de son territoire*

- *la mise en œuvre de nombreuses actions apparaissant a priori moins contraignantes sur le plan réglementaire mais qui pourraient être tout aussi ambitieuses et efficaces en pratique.*

Le maître d'ouvrage considère que *tout scénario pour le territoire qui renoncerait à centrer l'effort sur des modèles agricoles viables et soutenant les objectifs de préservation de l'environnement sur le territoire risque d'être voué à l'échec, puisque la régression tendancielle des exploitations d'élevage à l'herbe risquerait de purement et simplement menacer le patrimoine naturel existant et ce, quels que soient les efforts déployés en matière de protection forte.*

Le porteur de projet prévoient de réintégrer l'objectif de 2 % et de le traduire par un indicateur d'impact. Concernant la hiérarchisation, cette vigilance est partagée par le projet de PNR qui a inscrit dans la disposition 2 (point 4, page 58) l'élaboration d'une stratégie pour les ZEAP afin de caractériser les enjeux et d'identifier les outils adaptés. Le terme « hiérarchisation » sera ajouté pour aboutir à une chronologie indicative. Cet élément sera ajouté à l'annexe 10 « note méthodologique sur la contribution à la SNAP ». Le porteur de projet sera vigilant à intégrer les travaux du CSP pour établir cette chronologie indicative.

- Artificialisation des sols

- L'Ae recommande de préciser en quoi la stratégie de réduction de l'artificialisation des sols est ambitieuse, d'identifier les chefs de file légitimes aux mesures et dispositions et de mobiliser les compétences techniques des acteurs locaux pour leur mise en œuvre.

En réponse, le maître d'ouvrage indique que *concernant l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », les élus de Gâtine ont fait le choix, dans la première version de la Charte (octobre 2023), de s'aligner sur les objectifs identifiés par le projet de SRADDET, en révision à cette période.*

Le chef de file de l'application de cette stratégie foncière sont les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (SCoT et PLUi) qui sont dans l'obligation de rendre leurs documents de rang inférieur compatibles à la Charte dans un délai de 3 ans suivant le classement du territoire (SCoT ou PLUi en l'absence de SCoT).

6.3.2.2 Réduction des pressions et des risques

- Agriculture

L'Ae recommande de conventionner prioritairement avec les acteurs de la profession agricole pour affirmer et organiser son engagement dans la charte de PNR et enclencher les coopérations opérationnelles prévues.

En réponse, le maître d'ouvrage indique que *comme recommandé par le CNPN et l'autorité environnementale, le projet de PNR s'engage, d'ici le classement, à formaliser avec ces acteurs agricoles (Chambre d'agriculture, CIVAM de Gâtine, CAVEB, Réseau Bienvenue à la Ferme), des partenariats relatifs à la mise en œuvre de la Charte et de ses ambitions et aux actions identifiées dans le premier plan d'actions triennal pour enclencher les coopérations opérationnelles prévues.*

Est noté également qu'*une première convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine et une convention est en cours d'élaboration avec le Centre National de la Propriété Forestière.*

- L'Ae recommande d'établir dans les meilleurs délais la doctrine du parc relative à l'agrivoltaïsme préconisée par le Conseil scientifique et prospectif, pour la partager avec les acteurs en vue d'une prise en compte dans une planification du développement des installations agrivoltaïques compatible avec l'enjeu de préservation du bocage.

En réponse, le maître d'ouvrage indique qu'*un travail est actuellement en cours et prendra la forme d'une stratégie qui s'appuie notamment sur l'avis du Conseil Scientifique et Prospectif.*

La méthodologie d'élaboration de cette stratégie prévoit une première phase de travail visant

à aboutir à une base de critères permettant ensuite d'avancer avec les partenaires sur le niveau d'ambition à fixer pour chaque critère retenu. Cette stratégie se veut également à l'écoute des démarches menées au niveau départemental par la Chambre d'Agriculture et souhaite laisser aux élus, issus des élections de mars 2026, la possibilité de s'approprier le sujet. Le CSP est intégré au groupe de travail sur ce document et sera saisi, pour avis, sur la version finale avant sa validation par les élus de Gâtine.

- Energie et mobilité

- L'Ae recommande de mieux justifier l'objectif de « territoire à énergie positive » au regard notamment des enjeux de préservation du bocage.

En réponse, le maître d'ouvrage rappelle le contexte historique dans laquelle la définition de cette stratégie a eu lieu (crise énergétique et les prix records de l'énergie observé en 2022).

Il indique ensuite que cet objectif de « tendre vers un territoire à énergie positive » (mesure 2.1.1) permet de déployer une stratégie visant à encadrer strictement le développement des EnR pour veiller à leur compatibilité avec les enjeux de protection des milieux et des paysages. Le PNR, en tant que pilote de cette stratégie, se place comme un acteur incontournable pour les développeurs d'EnR qui devront répondre aux exigences de la Charte. Cette stratégie offre également une base solide aux futurs avis du PNR dans le cadre des consultations menées par l'Etat sur les projets d'EnR favorisant ainsi leurs prises en compte. Ainsi, travailler pour un territoire qui produit des énergies renouvelables, ce n'est pas laisser proliférer les installations d'EnR au détriment des milieux et paysages c'est, au contraire, reprendre la main, s'assurer d'une planification territoriale de ces aménagements qui sinon s'opéreraient de façon anarchique

- L'Ae recommande de doter la disposition relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur d'un indicateur d'impact et d'associer des partenaires représentant des usagers à sa mise en œuvre.

En réponse, le maître d'ouvrage rappelle le contexte historique de la pratique de ce loisir qui a largement disparu du territoire depuis plusieurs années.

Il complète sa réponse en indiquant que deux niveaux de sensibilité sont délimités et les communes concernées à court et moyen terme par la mise en place d'arrêtés municipaux sur le sujet sont identifiées dans cette disposition. La méthodologie (basée sur les milieux remarquables et les continuités écologiques) permettant d'aboutir à ces secteurs de sensibilité est développée dans l'annexe 11 de la Charte. Un encart dans le Plan de Parc spatialise les zones de sensibilité et les communes concernées. Comme indiqué dans le présent mémoire en réponse concernant la recommandation N°3 de l'avis de l'Autorité environnementale, la mesure 1.1.1 sera inscrite en tant que mesure phare ce qui implique notamment de renforcer son dispositif de suivi et d'évaluation.

Un indicateur de réalisation est bien inscrit dans la Charte concernant les véhicules terrestre à moteurs dans les espaces naturels.

Conformément aux demandes de l'Etat, du CNPN et de la Fédération des PNR, le nombre

d'indicateurs a été allégé entre la première version de la Charte et la version 1.2. Concernant les indicateurs d'impacts ajoutés à la mesure 1.1.1 il a donc été choisi de limiter leur nombre à deux et de les consacrer aux enjeux majeurs de cette mesure : les espaces protégés et leur gestion.

Concernant les partenaires de cette mesure, le Parc accompagnera les communes dans la rédaction des arrêtés mais également dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs motorisés et dans la définition et la gestion des zones réglementées. Comme indiqué ci-dessus, la pratique du loisir motorisé dans les chemins est peu développée en Gâtine ce qui ne permet pas d'identifier de représentants des usagers. Le Parc sera vigilant à échanger avec ces usagers si ces pratiques venaient à évoluer.

7 Avis du préfet de région de la région Nouvelle-Aquitaine du 21 juillet 2025.

L'avis du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine favorable avec remarques, a été rendu le 21 juillet 2025. Il prend en considération les avis rendus par :

- La Fédération des Parcs naturels régionaux de France : avis favorable avec remarques du 27 février 2025
- Le Conseil National de la Protection de la Nature : avis favorable avec réserves et recommandations du 19 mars 2025

Les avis du Préfet, de la Fédération des PNR et du CNPN soulignent la qualité des évolutions apportées à la première version de la Charte ainsi que l'importance du travail de concertation mené durant l'ensemble de la démarche portée par le Pays de Gâtine

L'ensemble des modifications et évolutions soumises aux élus du Bureau du Pays de Gâtine le 8 septembre 2025, ont été intégrées dans la version 2 du rapport de Charte

8 Analyse des contributions du public

8.1 Bilan

Le tableau suivant détaille le nombre de contributions sur les différents registres papiers.

Commune	Nombre de contributions	Nb de lettres ou notes écrites
Registre mobile	8	6
L'Absie	0	0
Coulonge sur l'Autize	3	0
Mazière en Gâtine	0	0

Ménigoute	2	0
Pays de Gâtine	1	2
Saint Loup Lamairé	0	0
Secondigny	1	0
Thénezay	0	0
Totaux	15	8
	23	

Une synthèse de la répartition des contributions selon les supports utilisés ainsi que par le type de contributeur est présentée dans le tableau ci-après.

Type de contributeur	Nombre de contributions reçues				
	Mail	Registre électronique	Papier	Courrier	Total
Citoyens	26	27	10		63
Acteurs socio-économique	11	6	6	1	24
Entreprise privée	1	3	3		7
Représentant de collectivité	5	4	3	1	13
Pétition			1		1
Totaux	43	40	23	2	108
Total contributions sans Doubleton					97
Total contributeurs					84

Un total de 97 contributions ont été enregistrées par **84 contributeurs différents**. Cela représente **143 observations**. A cela se rajoute une pétition signée par 58 personnes sur la langue « le « Parlanghe ». A noter un document sur les étangs qui a été repris 16 fois par des contributeurs différents.

- **Nombre de visites lors des permanences : 41**

Nombre d'observations : 98

- **Observations consignées sur le registre d'enquête : 23**
- **Observations reçues par courriers et annexées au registre d'enquête : 2**
- **Observations reçues par courriel et annexées au registre d'enquête : 43**
- **Observations reçues sur le registre électronique et annexées au registre d'enquête : 40**

La partie 3 reprend l'ensemble des contributions classées par thème. La partie 4 reprend les contributions des partenaires du syndicat mixte. Le maître d'ouvrage pourra répondre aux remarques et questions directement dans le tableau.

Le choix a été fait de distinguer les contributions des partenaires afin qu'une réponse claire leur soit apportée. Cependant, il y aura des doublons dans les réponses du maître d'ouvrage entre les parties 3 et 4.

8.2 Observations du public classées par thème.

L'analyse des contributions est faite par thème. Les lettres et numéros indiquent de quelle contribution la citation est extraite. Les codes suivants correspondent à :

- M..... : Contribution Mail
- RE.... : Contribution Registre Electronique
- C..... : Contribution Courrier
- RP.... : Contribution Registre Papier

8.3 Avis favorable au projet

La très grande majorité des contributeurs émettait soit un avis favorable, soit se questionnait ou émettait des remarques au projet, sans le disqualifier. Deux contributions (M1 et M26) considèrent le document et le projet inutile.

Cela représente presque 98 % des contributeurs qui sont favorables au projet. Plusieurs sujets ont été soulevés, nécessitant des précisions de la part de porteur de projet. 17 thèmes principaux sont ressortis, totalisant 143 contributions. Une contribution pouvait se rapporter à plusieurs thématiques.

Ce sont les thématiques de la ressource en eau, des énergies, de l'agriculture, de la biodiversité et des paysages ainsi que les haies qui ont comptabilisé le plus de contributions.

Thème	Nombre de contributions
Haie	13
Biodiversité - Paysage	14
Tourisme	3
Mobilité	5
Transmission de valeurs et de savoirs	7
Agriculture	16
Agriculture biologique	5
La ressource en eau	28
Energies renouvelables, méthanisation et consommation	18
Contraintes liées à la charte du PNR	5
Gouvernance	3
Financement	6
Participation citoyenne	4
Mise en valeur du territoire	7
La culture au sein de la Charte	5
Remarques sur le dossier	2
Concertation préalable	2
Total	143

8.4 Patrimoine naturel et maintien de la qualité des paysages

8.4.1 Haie

13 Contributions : RE3, M23, M35, M36, M37, M39, M43, RE15, RE25, RE27, RE39, RP-A-8, M35.

Certains contributeurs (RE-1, M23, RE15, RE27) constatent que les haies disparaissent (broyage régulier au ras du sol, arrachage...). Ils proposent de replanter. Les contributeurs R15 propose *d'interdire l'arrachage des haies avec une vérification de l'existence des haies portées au PLU ou PLUI avec obligation de replantation si elles n'existent plus.*

Le contributeur RE27 souhaiterait interdire le labour au droit des racines

Le contributeur M23 propose d'aider financièrement les acteurs du territoire (agriculteur, communes...) à l'acquisition de matériels plus adaptés pour l'entretien des haies (lamier plutôt qu'un broyeur). Le contributeur M25 souhaiterait que le PNR ait les moyens financiers et de contraintes pour pouvoir inciter les agriculteurs à ne pas arracher et/ou planter.

Le contributeur M36 considère que *les haies doivent reconquérir les espaces de plaines*

céréalières aux marges du pays de Gâtine.

Pour le contributeur M37, il faudrait que dans le périmètre du PNR, le guichet unique de la haie permette d'appliquer des règles *strictes pour favoriser l'évitement par la sensibilisation des demandeurs, assurer une analyse technique sur le terrain (et pas seulement sur photographies aériennes comme prévu), appliquer des coefficients de compensation plus forts que dans le reste du département...*

Le contributeur M41 se questionne sur le suivi après les plantations des haies.

Le contributeur RE39 rappelle que plus de 70 % des haie de sa commune sont protégées suite à des inventaires.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelle est l'ampleur de la disparition depuis 40 ou 50 ans ?
- Quels outils (réglementaire, contractuel...) le parc à pour projet d'utiliser, de créer afin d'enrayer cette dégradation ? Concernant la dégradation des écosystèmes bocager, la mesure 1.2.1 (protéger écosystèmes bocagers) détaille ce point. Néanmoins, pouvez vous préciser les outils réglementaires ? Les outils contractuels ? Quels outils ou structures collectives pour la maîtrise foncière ?
- Quels outils (réglementaire, contractuel...) le parc à pour projet d'utiliser, de créer afin de recréer des trames vertes boisées (haie, bosquets, bois...)
- Est-il prévu de pouvoir aider financièrement à l'acquisition de matériel d'entretien des haies ?
- Il y a t'il un objectif identifié pour que les haies reconquièrent les espaces de plaines céréalières aux marges du pays de Gâtine (plaine du Thouarsais et Poitou au nord-est, plaine du niortais au sud-ouest)
- Il y aura t'il des suivis pour les plantation de haies ? Il y aura t'il des conséquences budgétaires dans le cas où une partie des arbustes sont morts ?

Réponses du porteur de projet

- La diminution du linéaire de haies n'est réellement suivie que depuis une vingtaine d'années sur l'ensemble du territoire de Gâtine. La comparaison entre la base de données haies n°1 de l'IGN (2011) et le travail mené dans le cadre du projet de PNR avec l'Université d'Angers en 2020 identifie une baisse de 2156 km entre ces deux données. Ce travail sera à actualiser rapidement lors de la création du PNR soit via la méthodologie développée par l'Université d'Angers, soit via la donnée mise à jour de la BD haies. Dans le cadre du partenariat de recherche avec l'Université, un travail a été mené sur les zones paysagères de transition entre plaine et bocage pour identifier l'évolution du bocage depuis 1950. Sur ces secteurs davantage soumis aux évolutions des modèles agricoles, ce sont environ ¼ des haies qui ont disparu entre 1950 et 2020.
- Les outils réglementaires, contractuels ou de sensibilisation sont listés dans la mesure « 1.2.1 « préserver les écosystèmes bocagers en maintenant l'élevage en herbe » et précisément dans les Dispositions 2 « protéger les écosystèmes bocagers » et 4 « préserver les activités permettant le maintien des écosystèmes

bocagers ». La protection des haies via les documents d'urbanisme est la méthode principale et privilégiée par le porteur de projet. D'autres outils complémentaires sont également à mobiliser notamment sur les secteurs de bocage dense et dans les périmètres des captages (les partenaires pourront mobiliser la maîtrise foncière à l'image des actions portées par les syndicats d'eau ou le Département). Les Paiements pour Services Environnementaux ou le déploiement de nouvelles MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) dans le cadre des prochaines politiques agricoles.

- Les éléments liés aux continuités écologiques de la trame boisée sont abordés dans la mesure 1.1.2 « préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire » et précisément la Disposition 3 « conserver les forêts de Gâtine et s'assurer de leur connexion ». Cette disposition prévoit notamment de protéger les réseaux de haies et bosquets à proximité ou connectant les forêts (Outils réglementaires, Espace Boisé Classé, article L 151-23 du Code de l'urbanisme, ...).

- L'aide à l'acquisition de matériel adapté pour un entretien qualitatif des haies est effectivement prévue dans la disposition 2 de la mesure 1.2.1 « préserver les écosystèmes bocagers en maintenant l'élevage en herbe »

- Les continuités écologiques sont effectivement à envisager à une échelle qui dépasse la partie bocagère du périmètre d'étude du futur PNR. L'enjeu de réintroduire des haies et arbres isolés dans les secteurs de plaine est en effet intégré à la Charte. Le soutien à l'agroforesterie (Disposition 4 mesure 1.2.1) s'adresse à l'ensemble du territoire. Ces éléments sont détaillés dans la Disposition 4 de la mesure 1.1.2 « préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire » (agroforesterie, fruitiers et bosquets, ceintures vertes autour des villages, restauration des vallées sèches...)

- Le suivi des plantations est un enjeu partagé par le porteur de projet. L'échec d'une plantation peut s'expliquer par de multiples facteurs qui ne sont pas nécessairement imputables à l'exploitant agricole. Des conventions seront passées avec les agriculteurs accompagnés sur des actions de replantation/restauration financées par le Parc.

Réponse du Commissaire enquêteur (CE) : Pas de commentaire sur ces réponses.

8.4.2 Biodiversité et paysage

14 contributions : RE7, RE10, M28, M35, M36, M39, M41, RE15, RE19, RE20, RE26, RE27, RP-ME1, RP-A-9

8.4.2.1 Constat et propositions

La contribution RE-7 rappelle que *la diminution drastique des espèces d'oiseaux implique des mesures d'urgence* et propose *la pose de nombreux nichoirs en liaison avec les communes et les particuliers.*

Le contributeur M34 propose *une formulation plus ouverte qui pourrait être utile pour l'avenir* concernant l'objectif de renforcer la protection des sites et espèces, voir l'alinéa 3 page 58 qui présente une liste fermée: *"Assurer la protection des espèces pour lesquelles le territoire montre une responsabilité par leur statut établi dans les listes et les études produites par les naturalistes du département"*. Ce dernier a utilisé l'exemple d'une espèce de coccinelle où sa présence en gâtine correspond à l'une des deux seules stations de cette espèce. Cette espèce ne figure pas dans la liste des groupes concernés par l'enjeu de connaissance.

Le contributeur M28 (GODS) souhaiterait qu'il y ait une réflexion approfondie pour

évaluer comment le soutien nécessaire à l'agriculture permettrait de répondre aux enjeux sur la biodiversité (prairies, haies, eau et continuité écologique)

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques ou réponses pouvez vous apporter à ces contributeurs ?

Autre question du commissaire enquêteur :

Concernant l'indicateur de réalisation r.1.1.1.c - Nombre de nouvelles contractualisation Natura 2000 ou MAEC - une distinction sera t'elle faite entre les MAEC «système », et les MAEC localisé et/ou biodiversité qui n'auront pas le même impact sur la préservation de la biodiversité ?

Réponses du porteur de projet

- Les nichoirs sont des outils intéressants de sensibilisation du grand public et peuvent parfois suppléer à l'absence de conditions favorables d'accueil pour certaines espèces. Ils ne permettent pas de palier à une dégradation des milieux naturels et ne s'adressent pas à l'ensemble des espèces d'oiseaux.
- Dans la mesure 1.1.1, Disposition 2, la sous-disposition 3 sera **modifiée** afin d'élargir les groupes d'espèces susceptibles d'être protégés « Assurer la protection des espèces sensibles pour lesquelles le territoire à une responsabilité de par leur statut établi dans les listes et les études produites par les naturalistes du département : ...»

Commentaire du CE : Le CE note la prise en compte de la contribution M34 et de la volonté de faire évoluer la charte dans le sens de cette remarque.

- La mise en place des PSE ou MAEC (bocage, eau) est un exemple d'actions qui permettrait de soutenir une activité agricole d'élevage tout en répondant aux enjeux sur la biodiversité. Le soutien au développement de l'agroforesterie dans les zones de plaine en est un autre exemple. En termes de retour d'expérience on peut citer l'action de DSNE qui vient de restaurer et créer vingt-deux mares en Gâtine permettant ainsi de faciliter l'abreuvement des troupeaux et de préserver la biodiversité spécifique aux mares.
- Les données sollicitées auprès des services de l'Etat afin de récolter les éléments d'évolution de l'indicateur r.1.1.1.c permettront de distinguer les MAEC système et les MAEC localisées. Le nom de l'indicateur sera **complété** en ce sens. Suite au passage en mesure phare, les indicateurs de la mesure 1.1.1 ont évolué : l'indicateur 1.1.1.c est devenu 1.1.1b

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses. Le CE note cependant la prise en compte de sa remarque et de la volonté de faire évoluer la charte en ce sens.

8.4.2.2 Observatoire

Le contributeur M34 propose qu'à la page 57 que "les connaissances (de la biodiversité) doivent être complétées, analysées, renouvelées et partagées à l'échelle du PNR". Il serait plus clair de transformer ce constat en objectif pour l'Observatoire : "compléter, analyser, renouveler et partager les connaissances sur la biodiversité".

Ce dernier ce questionne également sur l'état des lieux des connaissances : Quelles sont les connaissances bien assises, où sont les carences et quelles seront les compétences à mobiliser pour répondre à ces objectifs ?

Le contributeur M37 indique que le futur PNR a la chance de disposer d'acteurs fiables ayant une très bonne connaissance du territoire que sont les associations de protection de la nature, le CEBC-CNRS et l'OFB. Il considère que cet observatoire ne pourra pas se faire sans eux.

Le contributeur M39 (DSNE) rappelle que la charte prévoit la mise en place d'un observatoire. DSNE est volontaire et sera force de propositions pour le faire vivre.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à ces contributeurs ?

Réponses apportez par le porteur de projet :

- Les connaissances sur la biodiversité du territoire sont à retrouver dans les rapports de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé de 2019 à 2022 par le porteur de projet en partenariat avec trois associations locales : Deux-Sèvres Nature Environnement, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et le CPIE de Gâtine poitevine. Ces éléments se trouvent sur le site internet dédié au projet de PNR dans la rubrique « actions » : on y trouve un état initial des connaissances sur la biodiversité ainsi que les rapports issus des inventaires de l'ABC.

- Le porteur de projet partage ce constat concernant l'expertise des associations de protection de l'environnement et partenaires de la protection et gestion des milieux naturels. Les acteurs cités dans la réponse ci-dessus ainsi que d'autres partenaires sont effectivement identifiés comme les partenaires à mobiliser pour cet observatoire. Deux-Sèvres Nature Environnement est un partenaire incontournable pour le futur PNR notamment concernant l'Observatoire du patrimoine naturel. Le Centre d'Etude Biologique de Chizé sera ajouté à la liste des partenaires de la mesure 1.1.1.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses. Le CE note malgré tout la prise en compte de la contribution M37 ainsi que de la volonté de faire évoluer la charte dans le sens de cette remarque. Il note également le rappel du maître d'ouvrage du rôle important que les partenaires ont à jouer dans cet observatoire.

8.4.2.3 Aires protégées

2 contributions : M37, M39

Le contributeur M37 rappelle que l'objectif de 3% en zone de protection forte (SNAP) pour la partie terrestre de la métropole a été rappelé en début d'année par la Ministre. Il considère que *cet objectif devrait être le minimum à retenir pour le territoire du PNR*. Ce dernier propose la création d'une deuxième Réserve Naturelle Régionale, centrée sur des enjeux liés aux milieux boisés et humides (étangs, ruisseaux), en connexion avec les milieux bocagers, tout en contribuant aux objectifs de la SNAP.

Le contributeur M39 (DSNE) souhaiterait *un déploiement effectif des aires protégées grâce à une animation territoriale mise en place par le PNR*.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quel est l'objectif en terme surface de zone en protection forte ?
- Une deuxième réserve naturelle (enjeux biodiversité) est-elle un projet à court, moyen ou long terme ?
- Que pensez vous de la proposition de l'association DSNE sur le déploiement effectif des aires protégées grâce à une animation territoriale mise en place par le PNR.

Autre question du commissaire enquêteur :

- Concernant la mesure 1.1, « en tant que pilote, le Parc devient gestionnaire d'espaces naturels », comment se positionnera du futur PNR vis à vis des autres structures gestionnaire d'espace naturel (DSNE, CEN, CD79...) ?

Réponses apportées par le porteur de projet

-L'objectif, partagé avec les services de l'Etat en termes de protection forte est de 2% à l'issue de la Charte. Actuellement le territoire ne comprend que 0,18% en protection forte. Le chiffre de 3% affiché comme objectif national est à envisager comme une moyenne qui connaît une réalité très différente entre des territoires accueillant une dominante de milieux naturels, en particulier la haute-montagne et les zones humides qui peuvent plus facilement contribuer que d'autres territoires plus anthropisés avec une large dominante agricole. L'avis n°2 du Conseil Scientifique et Prospectif du 24 janvier 2025 est consultable sur le site internet du projet de PNR et expose les arguments en « *faveur d'un équilibre entre deux voies complémentaires* :

-la mise en place de zones de protection forte telles qu'elles sont définies dans la SNAP, dans une proportion adaptée aux caractéristiques de son territoire,

-et la mise en œuvre de nombreuses actions apparaissant a priori moins contraignantes sur le plan réglementaire mais qui pourraient être tout aussi ambitieuses et efficaces en pratique. »

- La création d'une nouvelle Réserve Naturelle Régionale sur le périmètre du PNR n'est pas un projet envisagé à court ou moyen terme. La RNR du Bocage des Antonins est en effet une illustration d'un outil de protection performant pour le milieu bocager. La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne d'autres projets de RNR sur son territoire et concentre son soutien, en Gâtine, sur la création du PNR.

- Le porteur de projet partage la proposition de DSNE. Le rôle du Syndicat de Parc sera **complété** dans la mesure 1.1.1 afin d'ajouter dans la rubrique « animateur » : animation territoriale des partenaires au service du déploiement de la stratégie sur les aires protégées.

- Le rôle du Syndicat de Parc sera **complété** dans la rubrique « animateur » : ajouter à « gestionnaire d'espaces naturels » la notion d' « animateur d'espaces naturels » pour faire référence notamment à l'animation des zones Natura 2000.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses. Le CE note malgré tout la prise en compte des contributions de DSNE et du CE et de la volonté de faire évoluer la charte dans le sens de ces remarques.

8.4.2.4 *Forêts*

Le contributeur M37 note que le maillage boisé du territoire est peu pris en compte dans le projet. Il considère que *ces boisements sont d'un grand intérêt car ils sont souvent non ou peu exploités et abritent de vieux arbres. Il propose de prioriser la signature d'ORE par les propriétaires volontaires sur ces parcelles pour créer un réseau de vieux boisements (îlots de sénescence).*

Ce dernier rappelle que les continuités écologiques des milieux boisés du territoire sont menacées par l'engrillagement fréquent des forêts, le plus souvent pour un usage cynégétique, qui fragmente les corridors pour la faune. Il propose de *mettre des mesures pour freiner ce phénomène voir restaurer les continuités.*

Le contributeur M39 (DSNE) souhaiterait un *renforcement des échanges sur la thématique forestière avec un volet plus opérationnel sur la gestion et préservation des massifs forestiers du territoire*

Questions du commissaire enquêteur :

- Des actions sur la connaissance, la sensibilisation ou autre sont-elles prévues sur les boisements ? La signature d'ORE vous semble t'il une bonne solution ?
- Concernant la pose de grillage autour des boisements, le futur PNR pourra t'il mettre en place des actions auprès des propriétaires pour éviter ou réduire leurs impacts ?
- Que pensez vous de renforcer les échanges avec les acteurs concernés par la thématique forestière ?

Autres questions du commissaire enquêteur :

- Concernant la chalarose, cette maladie n'est citée que dans la partie 1.1.3 « Conserver les forêts de Gâtine et s'assurer de leur connexion ». Cette maladie impacte aussi les frênes situés dans les haies, dont le pourcentage de cette espèce dans les haies peut être très important. Quelles sont les actions prévues pour la chalarose dans le réseau de haie ?
- Dans la même partie 1.1.3, la thématique de la protection du réseau de haies et bosquets par des outils réglementaires est noté, mais cette volonté de protection n'est pas notée pour les forêts. Est-ce volontaire ? De même que l'outil maîtrise foncière et d'usage n'est pas cité pour les forêts. Pour quelles raisons ?
- L'ONF et le CRPF, en tant que partenaires, sont cités à de nombreuses reprises dans le document. Avez vous connaissance des axes de travail sur lesquels vous pourriez travailler ensemble. Un projet de convention a t'il déjà été réfléchi ?
- Les enjeux sur la biodiversité dans les composantes forestières en gâtine (partie 1.4) ne sont pas mises en avant dans le diagnostic.
Est-il prévu d'évaluer les enjeux faunistique et floristique de ce milieu ?
- De plus, est indiqué uniquement le « maintien de la diversité et l'intérêt écologique » des boisements. Pourquoi ne pas évoquer également une amélioration ou restauration en plus du « maintien de la diversité » pour ce milieu ?

Réponses du porteur de projet

- Les connaissances sur les boisements pourront en effet faire partie des études à mener dans le cadre de l'observatoire du patrimoine naturel ou dans le cadre de la mise en oeuvre de la Charte Forestière de Territoire de 2024. Les Obligations Réelles Environnementales sont en effet un levier intéressant pour les milieux forestiers. Elles seront ajoutées au point 4 de la Disposition 3 de la mesure 1.2.1.
- La Charte Forestière de Territoire a été co-signée par 9 organismes dont la Fédération des Chasseurs. La Charte ne pourra pas imposer de règles directement aux propriétaires mais pourra les sensibiliser à l'application de la loi du 2 février 2023 – dite « loi engrillagement » - en partenariat avec le CRPF qui prévoit des caractéristiques spécifiques permettant la libre circulation de la faune sauvage à appliquer au 1^{er} janvier 2023.
- La Charte Forestière de Territoire est une démarche inédite en Gâtine. Elle a permis de réunir les acteurs de la filière, les usagers de la forêt, les propriétaires et les associations locales. Cette mobilisation a été réussie grâce au partenariat engagé avec le CNPF. Elle a abouti à un premier plan d'actions, valable 5 ans. La

Charte s'engage à poursuivre cette mobilisation et à renouveler ce travail de concertation (mesure 1.2.1 disposition 3 et mesure 2.2.2 disposition 5).

- L'impact de la chalarose dans les haies est en effet un enjeu suivi par les associations partenaires du Pays de Gâtine (Bocage Pays Branché, Prom'Haies). L'impact dans les haies est notamment paysager car la présence des frênes dans les haies est diffuse. Les spécialistes du bocage notent que la maladie est également moins présente en Gâtine que sur d'autres secteurs comme le Marais Poitevin. L'aspect veille sanitaire pourra être précisé pour compléter les éléments présentés au premier point de la disposition 1 de la mesure 1.2.1.

- Les échanges avec les services urbanismes et les propriétaires forestiers ont abouti à ne pas mettre en avant les protections issus des documents d'urbanisme (type EBC) pour protéger la sous-trame forêt. Mais ce milieu forestier est bien intégré dans la mesure 1.1.1 (notamment via les ZEAP). Dans cette mesure, plusieurs outils de protections (dont la maîtrise foncière ou d'usage) sont bien inscrits comme à mobiliser. La méthodologie, déployée pour identifier les zones d'études pour les aires protégées (ZEAP) servant de stratégie au déploiement de la SNAP, a identifié 5 secteurs en milieu forestiers sur les 30 ZEAP sur lesquelles des études seront à mener pour identifier l'outil de protection adapté (mesure 1.1.1 Disposition 2). Ces 5 secteurs forestiers regroupent des boisements identifiés comme sensibles, en raison de leur intérêt écologique et de leur lien avec la qualité de l'eau et les milieux aquatiques. Un encart spécifique du Plan de Parc est dédié aux ZEAP.

- Une première convention a été signée entre le CRPF et le Pays de Gâtine dans le cadre de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire. Une nouvelle convention est en cours de construction pour assurer la mise en oeuvre des actions. Le Pays de Gâtine (en tant que projet de PNR) a par ailleurs été retenu comme l'un des 5 territoires du projet mené par le CNPF sur la vulnérabilité climatique des habitats forestiers et sylvicultures adaptatives en région Nouvelle-Aquitaine. L'ONF est en effet un partenaire historique du projet de PNR. La seule forêt domaniale de Gâtine a fait l'objet d'un des trois inventaires forestiers menés dans le cadre l'ABC.

- Ces premiers éléments d'inventaire issus de l'ABC et mettant en évidence la richesse de ces milieux et leurs enjeux seront effectivement à compléter. Le diagnostic du PNR a été finalisé en janvier 2022 et n'a donc pas pu bénéficier de l'ensemble des données de l'ABC. Ce dernier a néanmoins été intégré au projet de Charte et a permis d'alimenter la phase diagnostic de la Charte Forestière de Territoire.

- Il sera proposé de modifier le point 4 de la disposition 3 de la mesure 1.1.2 afin d'y ajouter le terme « restauration ».

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses. Le CE note la prise en compte des contributions et de la volonté de faire évoluer la charte dans le sens de ces remarques (contributeur M37 sur la possibilité de mettre en place des ORE pour des milieux boisés, des remarques du CE sur la chalarose et sur la notion de restauration concernant les boisements) .

8.4.2.5 Mares

Le contributeur M41 se questionne sur les chiffres de 5 mares/100ha. *Est-ce une moyenne pour tout le parc ou par maille de 100 ha ? Dans le second cas, je pense qu'il faudra en creuser dans les plaines thouarsaise et niortaise*

Le contributeur M39 (DSNE) *rappelle que la Gâtine poitevine se situe dans le paysage bocager le plus dense en mares de France, il considère qu'il y a une urgence à veiller à ne plus en perdre.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Est ce possible de préciser si les 5 mares à l'ha sont une moyenne pour le territoire du PNR ou une moyenne par maille ?
- Est-il prévu un programme de creusement, d'entretien des mares ? Les plaines sont elles également fléchées sur un éventuel programme de travaux ?
- Avez vous pris la mesure de l'importance du réseau de mares dans la gâtine Poitevine et de la nécessité de les préserver ?

Réponses du porteur de projet

-L'indicateur sur la densité de mares est calculé au nombre de mares pour 100ha à l'échelle du périmètre d'étude sur la base d'une donnée fournie par Deux-Sèvres Nature environnement ayant réalisé un inventaire des mares des Deux-Sèvres. Un document technique précisant la source et le mode de calcul de chaque indicateur sera **annexé** à la Charte.

-La Charte du PNR prévoit effectivement dans la mesure 1.2.1, Disposition 3 de « Réhabiliter et recréer des mares et points d'eau favorables à la biodiversité en espaces agricoles et publics ». La création de mares est également abordée dans la mesure 1.2.3 Disposition 2 : « Limiter les transferts des pollutions vers le milieu en créant des zones tampons (mares, haies, noues...) » et dans la mesure 2.1.2, Disposition 3 : « Adapter les méthodes d'élevage et les cultures à une ressource plus contrainte en accompagnant les agriculteurs volontaires (privilégier l'élevage à l'herbe, accompagner le développement d'élevages de races rustiques, réhabiliter les mares). ». Le Parc pourra s'appuyer sur l'expérience et l'expertise de DSNE qui vient de finaliser un programme de restauration ou création de 22 mares en Gâtine. Les plaines pourraient en effet être concernées par ce type de projet si le milieu le permet.

- Les travaux menés dans le cadre de la création du PNR ont permis au porteur de projet de prendre la mesure de la nécessité de préserver et restaurer l'ensemble de l'éco-complexe bocager et de ne pas s'arrêter à la protection du linéaire de haies. L'Atlas de la Biodiversité Communale s'est concentré sur deux milieux (bocage et forêt) et sur trois groupes d'espèces dont les amphibiens et leurs mares, caractéristiques du bocage de Gâtine, mais fragilisés par la disparition progressive de leur habitat. Cet inventaire a également donné lieu à un mémoire intitulé « Influence de la structure du paysage bocager et des mares de reproduction sur les communautés d'amphibiens du bocage de la Gâtine » permettant d'améliorer les connaissances sur ce réseau de mares.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses. Le CE note la prise en compte de la contributions M41 et de la volonté de compléter la charte avec une annexe sur la source et le mode de calcul de chaque indicateur concernant l'inventaire des mares.

8.4.2.6 Anciennes lignes de chemin de fer

Le contributeur M39 (DSNE) propose de réalisation d'un *diagnostic des anciennes lignes de chemin de fer qui sont souvent bien végétalisées et de véritables lieux de biodiversité*

Questions du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage voudra bien me faire connaître ses commentaires à apporter à ce thème

Réponses du porteur de projet

- Cette proposition constructive retient notre attention. Les anciennes lignes de chemin de fer pourront venir compléter la liste des milieux transversaux présentés dans la disposition 6 de la mesure 1.1.2.

Commentaire du CE : Le CE note la prise en compte de la contributions M39.

8.4.2.7 *Nature en ville*

Le contributeur M39 (DSNE) propose *que la nature en ville soit un aspect qui devra être pris en compte et renforcé.*

Questions du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage voudra bien me faire connaître ses commentaires à apporter à ce thème

Réponses du porteur de projet

- Cet enjeu, partagé par les porteurs du projet, est pris en compte et intégré dans les dispositions actuelles du projet de Charte :

-mesure 1.3.2, disposition 2, point 3 : « Végétaliser et désimperméabiliser les bourgs, notamment dans les lotissements et les espaces publics, pour gérer la circulation des eaux pluviales et créer des « îlots de fraîcheurs », et des « oasis » pour les écoles. Aménager des parcs et jardins (publics et privés) favorables à la biodiversité, en faire des lieux d'expérimentation et de suivis participatifs. »

-mesure 3.1.3, disposition 4, point 3 : « Développer la nature en ville et valoriser les aménités positives des espaces naturels en milieu urbain dans un contexte de changement climatique »

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

8.4.2.8 *Renaturation*

Le contributeur M28 (GODS) note que *le PNR doit s'inscrire non seulement dans l'avenir, mais également être un outil corrigeant les erreurs du passé, en s'inscrivant dans une stratégie de renaturation*

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à cette contribution ?

Réponses du porteur de projet

- Cet enjeu, partagé par les porteurs du projet, est pris en compte et intégré dans les dispositions actuelles du projet de Charte via la mesure dédiée à la sobriété foncière :

-mesure 3.1.3 , disposition 1, point 2 : « Définir les modalités de mise en oeuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) afin d'accompagner les projets de renaturation des sols en priorisant les mesures d'évitement et de réduction et en s'appuyant sur les espaces identifiés comme prioritaires pour la

renaturation (intégrés dans les SCoT et PLUi) lorsque ces mesures ont toutes été épuisées. »

-mesure 3.1.3, disposition 2, point 3 : « Identifier au sein des SCoT les leviers d'action favorables à la mise en oeuvre de l'objectif de sobriété foncière, identifier les espaces prioritaires de renaturation en lien avec les enjeux liés à la Trame Verte et Bleu. »

-mesure 3.1.3, disposition 4, points 1 et 2 : « Expérimenter les actions de renaturation des sols pour évaluer leur réussite type Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) renaturation, en partenariat avec les associations naturalistes. Développer et accompagner l'identification des espaces prioritaires de renaturation en lien avec la reconquête de la biodiversité et l'amélioration des continuités écologiques au sein des espaces bâtis (mesure 1.1.2). »

Ces objectifs sont traduits dans les engagements du Syndicat de Parc et des signataires.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

8.4.2.9 Méthode ERC

Le contributeur M28 (GODS) est prêt à participer à une réflexion sur la façon dont le légitime développement d'activités économiques sur le territoire (tourisme par exemple) pourra se mettre en place dans une véritable logique Evitement-Réduction-Compensation, démarche indispensable pour la préservation du patrimoine naturel sur le territoire

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à cette contribution ?

Réponses du porteur de projet

-Le territoire n'a pas vocation à connaître un développement touristique démesuré. La mise en oeuvre de la séquence ERC peut en revanche être mobilisée pour différents projets d'aménagement (notamment les installations d'énergies renouvelables). Le porteur de projet partage la nécessité de garantir une application stricte de cette modalité et de s'assurer de la qualité et du suivi des compensations. Les partenaires pourront être mobilisés pour identifier les zones prioritaires pour la renaturation et pour accompagner le Parc dans la mise en oeuvre du suivi des mesures de compensation. Les associations naturalistes sont bien identifiées dans la liste des partenaires de la mesure 3.1.3.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

8.5 Tourisme

3 contributions : RE7, RE5, RP-A-10

Certains contributeurs (RE-2) constatent que la Gâtine est peu connue. Ces derniers se questionnent sur les moyens de communication prévus, comme par exemple le contributeur RE – 2, *d'autres moyens de communication sont à développer au plus vite et à étendre sur un très large périphérique départemental, régional et national*).

Certains contributeurs proposent des actions. Par exemple, le contributeur RE-2, *l'implantation de panneaux touristiques (PNR de Parthenay et Gatine Poitevine) à étudier sur les axes de circulation principaux y compris autoroutiers*).

Un contributeur RE-4 propose de développer un parc en relation avec l'Environnement, le FLIP et la cité des jeux (Parthenay) afin de promouvoir le territoire

Une contribution concerne les chemins du Poitou secret. Contribution RE-5 : *Quid de cette association et de cette initiative laissée à l'abandon? Quelques panneaux désuets et usagés demeurent mais c'est un extinction totale de cette initiative qui pourrait renaître avec la création du PNR ?*

Le contributeur M20 note qu'*un PNR offrirait un cadre structuré pour mieux faire connaître notre territoire, ses savoir-faire, ses paysages et ses initiatives locales.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles sont les moyens de communications prévus ?
- Est-il prévu un parc ou autre type de lieu pour développer ou promouvoir les relations entre l'environnement et les jeux ?
- la création du PNR a t'il prévu de réactiver l'initiative des chemins du poitou secret ?

Réponses du porteur de projet

- La création du PNR permettra notamment d'offrir une reconnaissance nationale et une meilleure valorisation du territoire de Gâtine poitevine. L'implantation de panneaux touristiques est à étudier notamment au regard de l'obligation faite aux PNR d'agir sur la qualité des paysages et la limitation des dispositifs de publicité. Les entrées de bourg des communes membres du PNR pourront être équipées de panneaux spécifiques suivant le cahier des charges des PNR. La valorisation du territoire et de ses atouts sont traités dans la mesure 2.2.3 « Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine » mais également dans les dispositions relatives à la commercialisation des produits locaux (mesure 2.2.2, disposition 4 et mesure 2.1.3). Enfin, la mesure 4.1.2 prévoit dans la disposition 4 de « Mobiliser et former les ambassadeurs autour d'un réseau convivial » afin de promouvoir le PNR en Gâtine et le territoire à l'extérieur du Parc. La Région Nouvelle-Aquitaine participe également à la promotion des destinations PNR lors de campagnes régionales ou nationales.

- La création d'un parc d'attraction évoqué par le contributeur RE-4 nécessiterait une artificialisation des sols très importante en désaccord avec les objectifs fonciers du projet de Charte tout en impactant les milieux agricoles et naturels à l'encontre des objectifs du projet de Charte.

La mise en valeur du jeu et du FLIP ainsi que la déclinaison de cette approche ludique pour sensibiliser les plus jeunes et le grand public et pour attirer de nouveaux visiteurs sont inscrits dans les Mesures 2.2.3 (activité touristique) et 4.1.3. (implication des jeunes dans le PNR).

- L'association des Chemins du Poitou secret a évoluée pour devenir l'association du Festival de l'Arbre & des chemins secrets de Gâtine Poitevine. En lien direct avec le projet de PNR, cette association vise à organiser des évènements de sensibilisation autour de la préservation du bocage.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

8.6 Mobilité

5 contributions : RE6, M31, RE14, RE42, RP-A-10

8.6.1 Trafic routier

Le contributeur RP-A-6 se questionne sur l'éventuelle impact du PNR sur le trafic routier

Question du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à cette contribution ?

Réponses du porteur de projet

La Charte d'un Parc naturel régional est soumise à une évaluation environnementale qui fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Cette procédure vise à analyser l'impact du projet de PNR sur son environnement. L'évaluation et l'avis de l'autorité environnementale (ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet) sont des documents publics qui faisaient partie du dossier de l'enquête publique. L'évaluation environnementale stratégique réalisée sur le projet de Charte n'a pas révélé d'impact lié à la mise en œuvre du PNR sur le trafic routier.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

8.6.2 Développement du trafic ferroviaire

Certains contributeurs RE-3 proposent que la ville de Parthenay devienne un pôle de fret avec la création de liaisons ferroviaires avec des villes plus éloignées »)(Saumur, La Rochelle, Bordeaux...). Ils constatent également une sous utilisation du fret et des voyageurs pour la ligne Parthenay – Thouars. Le contributeur R14 indique qu'une voie qui relie Saumur au PNR Loire Anjou Touraine ainsi que Niort et le PNR du Marais Poitevin. La combinaison des modes doux (randonnées GR36, vélo francette V43...) s'en trouverait renforcée.

Question du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage voudra bien me faire connaître ses commentaires à apporter à ce thème

Réponses du porteur de projet

Nous saluons ces contributions qui confortent les choix du projet : les enjeux soulevés trouvent en partie des réponses dans la rédaction actuelle des mesures du projet de Charte.

-Mesure 3.3.1 : Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle (notamment la Disposition 1 qui aborde la question du transport ferroviaire pour les voyageurs)

-Mesure 3.3.2 : Adapter les services avec et pour les habitants. Dans cette mesure, le parc s'engage (p.215) à mettre en place un groupe de travail à ce sujet pour porter la volonté du PNR au niveau régional et national.

Le pôle fret n'est pas inscrit dans la Charte. Une analyse technique avec les acteurs concernés **évaluera les modalités de son intégration** au sein des mesures de la Charte avant sa finalisation.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses. Le CE note la prise en compte de la contribution sur le pôle Frêt et de la volonté de compléter éventuellement la charte .

8.6.3 Mobilité douce

Le contributeur RE42 souhaiterait que le futur PNR *affirme la mobilité douce comme une priorité structurante ; soutienne les infrastructures cyclables continues et sécurisées ; encourage les solutions de mobilité partagée adaptées aux zones rurales ; coordonne les initiatives ; intègre la mobilité dans toutes les politiques d'aménagement et de transition ; favorise l'expérimentation de solutions innovantes adaptées aux territoires peu denses.* Le contributeur RP-A-10 se questionne sur les déplacements au sein du futur parc sans voiture individuelle.

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler sur ce point ?

Autre question du commissaire enquêteur : Concernant les pistes cyclables, il y a t'il eu des études sur la réutilisation de voies peu empruntées plutôt que de créer de nouvelles pistes qui utiliseraient des terres agricoles ?

Réponses du porteur de projet

- Cet enjeu, partagé par les porteurs du projet, est pris en compte et intégré dans les dispositions actuelles du projet de Charte. La mobilité douce et les alternatives au « tout voiture » et à l'autosolisme sont effectivement des sujets abordés même s'ils ne sont pas inscrits dans les mesures phares du projet de Charte.

La mesure 3.3.1 « mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer les alternatives à la voiture individuelle » intègre l'ensemble des thématiques évoquées par le contributeur RE42.

- La réutilisation en piste cyclables de voies peu empruntées n'a pas été étudiée. Cette possibilité pourra être étudiée dans le cadre de la réalisation du schéma de circulations douces (mesure 3.3.1, disposition 2, point 1).

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses. Le CE note la prise en compte de sa contribution sur les pistes cyclable et de la volonté de compléter éventuellement la charte .

8.7 Transmission de valeurs et de savoirs

7 contributions : C1, RP-ME1, RP-ME2, RP-A3, M23, RE2, RP-PG3

Le futur PNR est également perçu comme un outil idéal pour transmettre des valeurs de protection et de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager (RP-A-3). Le contributeur M23 propose l'organisation de formations dans les écoles et des rencontres entre les agriculteurs, riverains, élus et professionnels de l'environnement et protection de la biodiversité.

Une contribution (RP-PG-3) a été déposée avec 58 signatures. Il s'agit d'une contribution mettant en avant la langue le « Parlenjhe ». Ils leur semble essentiel que le

projet PRN prenne en considération et valorise l'identité culturelle gâtinaise que représente cette langue.

Le contributeur RE – 6 rappelle que *La langue Poitevine Saintongeaise est au cœur de nos traditions en Gâtine*. Ce dernier propose que celle-ci *perdure et se transmette à la jeunesse, en dispensant un enseignement ou une initiation dès le cycle primaire dans nos écoles ou par d'autres moyens mais étendu à tous*.

Questions du commissaire enquêteur :

- Le futur PNR a-t-il prévu des actions sensibilisation, de formation, aux enjeux du territoire (paysager, biodiversité, historique, culturels...)
- Avez-vous prévu d'engager une politique de promotion de la langue poitevine ?

Réponses du porteur de projet

- L'une des cinq missions confiée aux PNR est : l'accueil, l'éducation et l'information. De par sa forme contractuelle, la sensibilisation est une modalité d'action majeure des PNR. Ainsi les actions de sensibilisation et de formation se retrouvent dans la quasi-totalité des trente mesures de la Charte. La mesure 4.1.2 est dédiée à ce sujet « sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en oeuvre de la Charte ». Le PNR pourra notamment s'appuyer sur le tissu associatif dynamique et ancré au territoire pour mobiliser le plus grand nombre.

A titre d'exemples voici quelques actions de sensibilisation inscrites dans la Charte :

- mesure 2.1.3, disposition 2, point 1 : « *Eduquer les consommateurs à l'appropriation et l'acceptation de la juste valeur de l'alimentation et la juste rémunération du travail des producteurs (agriculteurs et artisans)*. »
- mesure 1.3.1, disposition 4, point 7 : « *Communiquer sur les métiers agricoles et informer sur les formations en ouvrant les exploitations aux apprenants, pour encourager les vocations agricoles. Accompagner à la reconversion et à la formation pour mettre en place des pratiques nouvelles permettant le maintien des prairies et du bocage* »
- mesure 3.2.1, disposition 3, point 2 : « *Récompenser et valoriser les réhabilitations exemplaires en organisant un concours de la « seconde chance du bâti » et des visites de chantiers exemplaires.* »
- Les constats et ambitions soulevés dans les contributions sur le parlanjhe sont partagés par le porteur de projet et les acteurs qui ont participé à l'écriture de la Charte. Ils trouvent déjà des réponses précises dans la rédaction actuelle de la Charte :
- mesure 1.4.1, disposition 4 : « Permettre à la population de s'approprier le Parlanjhe » qui comprend un ensemble d'éléments détaillant cette disposition.
- mesure 4.1.3, disposition 2, point 1 « Développer les actions intergénérationnelles en lien avec l'identité du territoire et son patrimoine immatériel (Parlanjhe, savoir-faire, jeux traditionnels...) »

Les partenaires à mobiliser sur ce sujet sont bien identifiés dans le projet de Charte.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

8.8 Agriculture

16 contributions : C1, RE11, M24, M36, M42, M43, RE9, RE13, RE42, M7, M19, M20, M1, RP-ME2, RP-A

8.8.1 Soutien à l'élevage

La contribution RE-10 indique qu'il est important de soutenir l'élevage pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité.

Le contributeur M24 souhaiterait que l'élevage équin soit favorisé car il considère qu'au vu des tailles réduites des troupeaux il participe au maintien du paysage de haies et de mares.

Le contributeur M36 souhaiterait *conserver et développer au mieux les prairies naturelles source de qualité des eaux*. Il considère que le *maintien de la surface actuelle des prairies naturelles nous semble insuffisant*.

Le contributeur M1 considère que le projet de parc naturel *ne propose aucune mesure concrète pour renforcer l'élevage*

Questions du commissaire enquêteur :

- Quels sont les actions que le futur PNR mènera pour soutenir l'élevage ?
- Dans l'axe 2, orientation 2.2, est noté « promouvoir l'engraissement à l'herbe » dans la partie « renforcer l'autonomie des exploitations et pérenniser l'activité agricole ». Ce point, est très précis et assez technique. De plus, il indique également une volonté de promouvoir une technique plutôt qu'une autre mais qui peut ne pas correspondre à des éleveurs qui sont malgré tout dans une démarche d'autonomie alimentaire, mais peuvent être avec des systèmes plus intensif d'enrubannage ou d'ensilage de méteil fourrager. Pourquoi le terme « promouvoir » plutôt que « développer » ou « inciter » a t'il été choisi ?

Réponses du porteur de projet

- Les actions développées pour soutenir l'élevage ont, pour certaines, été présentées dans les précédentes réponses (PSE, MAEC, soutien à la création de mares...)

L'élevage et le bocage sont des éléments présents de façon transversale dans la Charte mais sont plus particulièrement abordés dans les mesures 1.2.1, 1.2.3, 1.3.1, 2.1.3 et 2.2.2. On peut ressortir un certain nombre d'actions en faveur de l'élevage issues de ces mesures :

- Faire de la Gâtine un territoire de recherche, d'expérimentation et d'innovation sur les effets et l'adaptation au changement climatique des écosystèmes bocagers. Permettre la construction d'un « site-atelier », à l'image du fonctionnement des Zones-Atelier.
- Inventorier et suivre les usages, les contraintes et les attentes concernant les pratiques de gestion et d'exploitation du bocage par les agriculteurs, les communes, les entreprises, les habitants : principalement sur les haies, les zones humides et les mares.
- Soutenir la plantation de haies multifonctionnelles et multistrates pour restaurer le linéaire en visant les secteurs prioritaires
- Expérimenter des Paiements pour Services Environnementaux liés à des actions de restauration et de maintien de l'éco-complexe bocager et favorisant les structures agroécologiques
- Accompagner et valoriser les liens entre éleveurs et céréaliers dont les pratiques peuvent être complémentaires, communiquer sur les possibilités de créer des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) entre des exploitations complémentaires et organiser des échanges
- Développer une filière de valorisation des produits de la haie (bois-énergie, fourrage, bois d'oeuvre, litière, paillage) tout en assurant le renouvellement du linéaire.
- Veiller à l'insertion paysagère et environnementale des projets d'agrivoltaïsme et au maintien des structures paysagères et agricoles existantes.
- Créer un « espace test agricole » sur le territoire du PNR de Gâtine poitevine pour favoriser les installations sur de nouvelles productions en lien avec les besoins de consommation.
- Sensibiliser les élus, les habitants et les visiteurs aux principes d'une consommation locale, saine,

équitable et accessible pour tous.

- Développer des partenariats entre les producteurs, les transformateurs et les distributeurs sous la forme d'une filière pour augmenter la présence des produits locaux dans les épiceries et moyennes surfaces commerciales.
- Développer des outils de transformation locaux afin d'organiser l'approvisionnement en produits locaux de la restauration hors domicile.
- Organiser la promotion des produits locaux de qualité, issus de systèmes agricoles économiquement viable et écologiquement favorable, porteurs de l'image des terroirs.
- Préserver les sols agricoles et forestiers de l'urbanisation.
- Rechercher et expérimenter des dispositifs de revenus supplémentaires encourageant une activité agricole durable.
- Relayer, en collaboration avec les partenaires, les dispositifs d'aides et de soutiens en faveur de l'évolution des pratiques auprès des agriculteurs.
- Soutenir la montée en gamme des productions pour améliorer leur commercialisation sur le territoire, au niveau national et international dans la lignée des productions déjà reconnues AOP ou labellisées.
- Soutenir la montée en gamme des productions pour améliorer leur commercialisation sur le territoire, au niveau national et international dans la lignée des productions déjà reconnues AOP ou labellisées.

Il est important de noter que l'ensemble de ces actions ne seront pas nécessairement mises en oeuvre par le Syndicat de Parc mais pourront être portées par des signataires ou partenaires de la Charte.

Plusieurs indicateurs de réalisation permettront de suivre l'action du PNR et la mise en oeuvre de la Charte. Les indicateurs d'impacts auxquels sont associés des valeurs cibles permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs de la Charte. L'évaluation à mi-parcours obligatoire pourra amener à adapter les actions à déployer pour répondre aux objectifs sur l'élevage.

L'élevage équin n'est pas inscrit dans la Charte. Une analyse avec les partenaires agricoles **évaluera les modalités** de son intégration au sein des mesures de la Charte (notamment en lien avec les préservations des races locales) avant sa finalisation.

- La mesure 2.2.2 intitulée « Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution » comporte 5 dispositions dont la 2^{ème} qui vise à « renforcer l'autonomie des exploitations et pérenniser l'activité agricole ». Le premier point de cette disposition identifie comme levier de : « *Réduire le recours aux achats extérieurs (de paille et d'alimentation animale) en favorisant l'autonomie fourragère des exploitations et la coopération inter-entreprises sur le périmètre du PNR* ». La Charte illustre ensuite ce point par une série d'actions envisageables dont la « promotion de l'engraissement à l'herbe ». Il ne s'agit pas d'inscrire que c'est l'unique moyen de parvenir à une autonomie des exploitations mais que les acteurs mobilisés ont identifiés ce sujet comme potentiellement mobilisable sur le sujet. Le terme promouvoir est important car il traduit le fait de s'appuyer sur des pratiques déjà éprouvées pour les reproduire via un partage d'expériences. C'est une illustration du rôle du PNR : accompagner les acteurs vers des solutions nouvelles et adaptées dans un contexte en évolution.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses. Le CE note la prise en compte de la contribution M24 sur l'élevage équin et de la volonté de compléter éventuellement la charte .

8.8.2 Nouvelles filières

La contribution RE-8 propose l'aide et la promotion une nouvelle agriculture en Gâtine, *avec la plantation de noyers, châtaigniers, noisetiers par le monde agricole* afin de relancer développer une filière locale. Le contribution R13 indique que *la Gâtine poitevine est riche de nombreux élevages ovins et possède une identité forte autour des moutons. Encourager et agir pour la revalorisation de la production de laine aurait beaucoup de sens dans le cadre du*

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous prévu de promouvoir ou de relancer certaines filières agricoles (noix, châtaigne, noisettes, laine...) ?

Réponses du porteur de projet

Même si certaines filières sont particulièrement identifiées dans le projet de Charte, les filières agricoles restent libres de se développer sur le territoire du projet de PNR. La plantation de fruitiers à coque ne faisait pas partie des filières identifiées comme à valoriser par les acteurs du monde agricole lors des ateliers de concertation sur l'écriture de la Charte.

La contribution sur la valorisation de la laine fait écho à des éléments déjà présents dans le projet de Charte :

- mesure 1.4.1 (patrimoine historique), disposition 3 « *Sauvegarder et transmettre les savoir-faire traditionnels* » le point 2 vise à valoriser le savoir-faire et les métiers d'art utilisant cette ressource. »
- mesure 2.2.1 (économie exemplaire), disposition 3, point 1 : « *Développer les projets valorisants des ressources sous-utilisées comme la laine de mouton (sous-produits de l'élevage).* »
- mesure 3.1.1 (sobriété énergétique), disposition 4, point 2 « *Former les professionnels à la rénovation thermique du bâti ancien et mener une réflexion sur l'émergence de filières pour développer les nouveaux types de constructions issus de la mobilisation de ressources locales (matériaux biosourcés et décarbonés présents en circuit court et efficaces dans la rénovation tels que chanvre / laine / paille, etc.).* »

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses

8.8.3 Partenaires techniques et foncier

Le contributeur M7 se questionne sur les engagements des partenaires techniques, notamment les Chambres consulaires (en particulier Agriculture) et la SAFER dans la mise en place de baux ruraux environnementaux ou des actions portant sur le foncier (surveillance et préemption).

Le contributeur M2 souhaiterait *donner priorité dans les systèmes de production à la propriété d'usage plutôt qu'à la propriété lucrative*

Ce même contributeur propose également *d'inclure dans la charte la création d'une chambre d'agriculture alternative en Gâtine.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler sur ces points ?

Réponses du porteur de projet

- Les chambres consulaires, dont la Chambre d'Agriculture ainsi que la SAFER sont des partenaires identifiées dans la mise en œuvre de la Charte. Le porteur de projet se félicite de la participation active de la Chambre d'Agriculture aux instances de concertation de l'écriture du projet de Charte ainsi qu'au Comité de pilotage. Des premiers échanges avec la SAFER permettent d'envisager de travailler à une convention identifiant les modalités de coopération pour mettre en œuvre les actions sur le foncier. Les associations naturalistes, les syndicats d'eau et le Département sont également des partenaires mobilisés pour agir sur le

déploiement des BRCE (Baux Ruraux à Clauses Environnementales) ou des ORE.

Un important travail de formalisation des partenariats sera en effet à mener dès la stabilisation du projet de Charte et en vue de lancer des actions dès la création du PNR. Comme recommandé par le CNPN et l'autorité environnementale, le projet de PNR s'engage, d'ici le classement, à formaliser avec les acteurs agricoles des partenariats relatifs à la mise en œuvre de la Charte et de ses ambitions et aux actions identifiées dans le premier plan d'actions triennal pour enclencher les coopérations opérationnelles prévues et qui feront suite aux actions déjà engagées avec des partenaires agricoles lors de l'élaboration de la Charte.

- La Charte du PNR prévoit de soutenir un modèle agricole permettant notamment de préserver et restaurer le bocage et garantissant la prise en compte des enjeux environnementaux (dont les milieux aquatiques) sur l'ensemble du territoire. Les actions du PNR visent à soutenir les acteurs agricoles s'inscrivant dans les objectifs de la Charte, sur la base d'un engagement volontaire et en partenariat avec les coopératives agricoles.

- Le porteur de projet se félicite de la reprise des travaux du CIVAM de Gâtine et s'engage à accompagner ce groupement et leurs actions tout en poursuivant le partenariat avec la Chambre d'Agriculture dont les actions déjà menées avec le Réseau Bienvenue à la Ferme.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses

8.8.4 Soutien à l'agriculture – économie locale

Le contributeur M19 est le représentant de l'association bienvenue à la ferme. Cette association rassemble des agriculteurs et agricultrices engagés dans la vente directe, la restauration à la ferme, l'accueil et l'hébergement à la ferme, avec pour objectif de rapprocher les consommateurs des producteurs et de valoriser les richesses agricoles et humaines de notre territoire.

La création d'un PNR constitue, selon eux, *un levier pertinent pour mieux valoriser les produits agricoles locaux, les savoir-faire et les circuits courts auprès des habitants comme des visiteurs. Les valeurs portées par le PNR – valorisation des ressources locales, préservation des paysages et développement équilibré du territoire – sont pleinement en cohérence avec celles défendues par le réseau Bienvenue à la Ferme.*

Le contributeur M20 apporte également une contribution en ce sens « *Le PNR pourrait les aider à valoriser leurs productions, à diversifier leurs activités (circuits courts, agrotourisme, transformation locale) et à être reconnus pour leur rôle essentiel dans l'entretien du territoire.* »

Le contributeur RP-A-9 se questionne sur *la manière de faire adhérer les habitants pour une « politique » de production et de consommation respectueuse du vivant ?*

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à ces contributions ?

Réponses du porteur de projet

- Comme présenté dans le bilan de la concertation, le Pays de Gâtine a mené une action de préfiguration au titre du projet de PNR sur la valorisation des produits locaux en partenariat avec Bienvenue à la Ferme. Il est souhaité et prévu de poursuivre ce partenariat.

Cette action issue d'un projet porté par des élus et des acteurs locaux comme la Laiterie de Pamplie s'est concrétisée par un évènement convivial pour déguster des produits locaux transformés par un chef renommé sous l'angle de l'excellence. La démarche visait également à valoriser ces productions et producteurs au-delà de l'évènement via des outils de communication, notamment un calendrier réunissant les recettes créées par le chef. Un travail en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, a été engagé auprès des producteurs locaux qui souhaitent valoriser leurs produits via des filières de qualité et labellisées. Une formation a été proposée à destination des producteurs et futurs installés notamment sur le développement de la vente directe, la communication et la montée en gamme des produits vendus en circuits-courts en lien avec la démarche PNR via la marque nationale «Valeurs Parc naturel régional». Cette formation s'est déroulée en 3 temps : réunions d'information, voyage d'étude sur la Marque Parc dans le PNR de Brière encadré par deux visioconférences et une formation en salle «Construire une communication pour valoriser les produits locaux et le territoire de Gâtine Poitevine».

- La contribution M 20 conforte les choix du projet : les enjeux soulevés trouvent déjà des réponses dans la rédaction actuelle des mesures du projet de Charte :

- mesure 2.1.3 (produits locaux), ensemble de la mesure et particulièrement la disposition 3 « Utiliser davantage de produits locaux dans la restauration hors domicile »

- mesure 2.2.3 (activité touristique), disposition 3 « stimuler l'agritourisme »

- Les mesures et dispositions présentées ci-dessus comportent de nombreuses actions de sensibilisation à destination des consommateurs et acheteurs publics pour rendre le territoire acteur du soutien aux productions locales, exemples :

- Sensibiliser les élus, les habitants et les visiteurs aux principes d'une consommation locale, saine, équitable et accessible pour tous.

- Eduquer les consommateurs à l'appropriation et l'acceptation de la juste valeur de l'alimentation et la juste rémunération du travail des producteurs (agriculteurs et artisans).

- Développer des jardins pédagogiques et comestibles pour les établissements scolaires.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses

8.9 Agriculture biologique

5 contributions : M23, M36, M42, RE42, RP-ME1

8.9.1 Constat

Le contributeur M23 propose d'encourager l'agriculture biologique plus respectueuse du territoire. Le contributeur M36 remarque qu'il n'y a pas d'objectifs en terme de SAU en agriculture biologique dans le projet.

Le contributeur M42 (Association AgroBio) fait remarquer l'utilisation du mot « Agriculture biologique » seulement 3 fois dans la Charte. Ce dernier évoque le déploiement de l'AB sur les zones à fort enjeu : captages d'eau potable, réserves de biodiversité.

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous prévu un soutien particulier à l'agriculture biologique (financier, politique, humain...) ?
- Pourquoi n'y a t'il pas d'objectif en SAU biologique dans le projet de charte ?
- Quels actions concrètes, au-delà de la sensibilisation, seront portées pour inciter le déploiement de l'Agriculture Biologique ?

Réponses du porteur de projet

- Soucieux de ne pas se limiter dans les possibilités d'accompagnement, le porteur de projet a privilégié de s'adresser aux exploitations engagées plus globalement dans une démarche agroécologique : mesure 2.2.2, disposition 3 : « Engager le monde agricole dans la transition agroécologique ». Le rôle du Syndicat de Parc précise ensuite l'élaboration de dispositifs techniques et financiers pour soutenir les changements de pratiques et productions et le soutien aux expérimentations agricoles contribuant à l'amélioration de la qualité des produits et de l'impact de leur production sur l'environnement.
- L'indicateur i.2.2.2.c évalue et fixe un objectif concernant « la part des exploitations en agriculture biologique ». L'état initial est de 10.80% d'exploitations en agriculture biologique dans le périmètre d'étude du projet de PNR. La valeur cible pour 2042 est de 15%. Le choix a été fait de se référer au nombre d'exploitations et non pas à la surface agricole engagée dans l'agriculture biologique (6.9% RAA 2020). Le nombre d'exploitations permet ainsi de suivre si une transition a pu être opérée par le secteur agricole et les exploitants du PNR ce qui n'est pas forcément possible avec la SAU.
- Les agriculteurs inscrits dans une démarche de qualité et de respect des milieux répondent aux objectifs du projet de Charte (maintient du bocage, amélioration de la qualité de l'eau, consommation de produits locaux labellisés...) ils seront donc nécessairement des bénéficiaires privilégiés des actions engagées par le Parc pour soutenir l'agriculture, dont l'agriculture biologique.
- Le développement de l'agriculture biologique est également en lien avec la mesure 2.1.3 qui vise à augmenter la consommation de produits durables (dont l'agriculture biologique) dans la restauration collective agissant ainsi sur le développement de cette filière.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses

8.9.2 Alimentation

Le contributeur M36 considère que l'objectif de 70 % dans la part des produits durables et locaux dans la restauration collective en fin de charte *est très peu ambitieux*.

Ce dernier considère également qu'il y a une confusion entre *production relevant de pratiques de «développement durable»* et *« local »*.

Questions du commissaire enquêteur :

- Estimez vous l'objectif de 70 % peu ambitieux dans la part des produits durables et locaux dans la restauration collective ? Et si oui, pour quelles raisons ?
- Quelle distinction faites vous entre produit locaux et produit durables ?

Réponses du porteur de projet

- Les objectifs nationaux issus de la loi EGALIM 1 de 2018 ne sont malheureusement pas encore atteints à l'échelle nationale comme en Gâtine. L'évolution des modes d'approvisionnement demande du temps et fait intervenir, sur un même territoire, plusieurs collectivités et acteurs institutionnels. De ce fait il n'est pas simple d'établir un état lieu complet de la part des produits durables et locaux dans la restauration collective. L'observatoire EGALIM sur la restauration collective n'intègre pas les produits locaux qui est un objectif spécifique à la Charte du PNR. Il fait état d'une consommation de 22% de produits durables et de qualité (dont les produits issus de l'agriculture biologique) dans les 33 cantines qui télédéclarent sur l'observatoire national. L'objectif de 70 % est donc apparu comme une évolution ambitieuse mais réaliste, représentant un palier de progression significatif et nécessaire au regard des objectifs de soutien aux filières agricoles.

- Les produits durables sont définis réglementairement, ce sont des produits dont la qualité et le mode de production sont garantis par des critères officiels. Il s'agit principalement des produits sous SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine) tels que l'Agriculture Biologique, le Label Rouge, l'AOP/AOC, l'IGP, ou encore HVE. Les produits locaux font référence à la proximité géographique entre le lieu de production/transformation et le lieu de consommation. Il s'agit ici de valoriser les circuits courts et le maintien de la valeur ajoutée sur le territoire. L'objectif du projet de PNR est de ne pas opposer ces deux critères mais au contraire de les combiner ce qui permet au Parc d'agir sur l'ensemble des acteurs de la production à la consommation

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses

8.10 La ressource en eau

28 contributions : M20, M23, M36, M39, M41, M42, RE9, RE11, RE15, RE27, RE29, RP-A-9, M35, M3, M4, M5, M6, M8, M9, M10, M11, M12, M13, M14, M15, M16.

8.10.1 Préservation de la qualité et quantité d'eau

La préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique du territoire est un enjeu identifié par de nombreux contributeur (RJ5, M23, RE29). Le contributeur M23 souhaiterait que la réglementation s'applique pour Faire respecter les zones humides et les bandes enherbées sur le bord des cours d'eau. Le contributeur M20 rappelle l'importance de la protection de la ressource en eau : *la Gâtine est un château d'eau précieux. La labellisation permettrait de renforcer les actions de préservation, de restauration des milieux aquatiques et de sensibilisation des habitants.* Le contributeur RE29 espère que *le PNR en fonctionnement permettra non seulement de stopper l'idée de drainer mais permettra aussi le retour de prairies naturelles avec zones humides.*

Comme l'indique le contributeur M39 (association DSNE), *la qualité de l'eau sur ce territoire est problématique. Le mauvais état des masses d'eau, tant quantitatif que qualitatif, nécessite des mesures fortes.* Il note également que *la détérioration de la qualité de l'eau potable par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides).* Ce dernier note que *dans cette charte les dispositions visant à améliorer les connaissances et la volonté de restaurer la qualité de l'eau, la continuité des cours d'eau et les zones humides.*

Il propose que *le PNR devra avoir une vocation d'expérimentation pour faire changer les pratiques agricoles pour avoir une agriculture plus résiliente*

Des propositions sont présentées par le contributeur M39 (DSNE).

Soutien et mise en place d'une agriculture à bas niveau d'intrants (AB) sur les aires de captage.

- *Création de filières locales pour soutenir une agriculture sans pesticides.*
- *Gestion des paiements pour services environnementaux (PSE).*
- *Gestion des baux ruraux avec les petits propriétaires (association foncière agricole) permettant la mise en place de baux ruraux environnementaux*
- *Achat groupé de robot de désherbage mécanique (pilotage IA)*
- *Mise en place d'ORE...*

Le contributeur M42 (Agrobio) souhaiterait également des actions en plus la sensibilisation sur les problématiques d'amélioration de la qualité des eaux (cf. partie Agriculture biologique)

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler sur les constats de l'association DSNE ? Que pensez vous des propositions qui sont présentées ?
- Quels actions concrètes sont prévus pour améliorer la qualité des eaux ?

Réponses du porteur de projet

- Le porteur de projet partage les constats des contributeurs et la nécessité de poursuivre et soutenir les actions déjà engagées par les acteurs de la protection des milieux aquatiques et de la production d'eau potable. La mission d'expérimentation est en effet au coeur du rôle des PNR et pourra effectivement se déployer sur ces thématiques. Les outils identifiés de type PSE, ORE et les outils fonciers ont été identifiés lors des temps de concertation. La notion de soutien à la mise en place d'une agriculture à bas niveau d'intrants sur les aires de captage pourra venir compléter le point 3 de la disposition 2 de la mesure 1.2.3.

- La qualité (et la quantité) de la ressource en eau sont abordées spécifiquement dans deux mesures de la Charte : mesure 1.2.3 : Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassins (mesure phare) et mesure 2.1.2 : Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique. Sur ces sujets, de nombreux acteurs agissent déjà, dans le cadre de leurs compétences, sur le territoire. Le rôle du Parc est par conséquent davantage de fédérer et d'animer le dialogue territorial autour de la préservation des milieux aquatiques. Parmi les éléments de ces mesures voici plusieurs actions identifiées pour agir sur la qualité des eaux à mener avec les opérateurs concernés :

- Limiter les transferts des pollutions vers le milieu en créant des zones tampons (mares, haies, noues...) et renforcer le maillage bocager notamment via l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

- Créer des Zones de Protection des Aires d'Alimentation de Captages (ZPAAC) permettant la mise en place d'actions pour restaurer la qualité de l'eau (plantations de haies, création de noues) au sein des Aires d'Alimentation de Captages.

- Développer les démarches d'aménagement foncier et d'acquisition foncière dans les zones à enjeux concernées par les captages d'eau potable, avec l'écriture de baux ruraux adaptés aux besoins d'amélioration de la qualité de l'eau.

- Préserver et restaurer la continuité écologique sur les secteurs à forts enjeux qui concentrent plusieurs espèces patrimoniales (détaillés dans la mesure 1.2.3, disposition 3, point 2)

- Améliorer les continuités écologiques en concertation avec les propriétaires de plans d'eau pour résorber leur impact, dans le cadre de la réglementation portée par la DDT, et en collaboration avec les syndicats de

bassin versant.

- Analyser l'absence des haies de rupture de pente et proposer des plantations sur les secteurs stratégiques.
- Créer un programme spécifique d'accompagnement et de restauration d'un bocage vivant préservant ses sources.
- Engager un programme d'actions foncières sur les sources et zones humides à enjeux biologiques prioritaires (acquisition foncière et maîtrise d'usage, Obligation Réelle Environnementale).
- Encourager la mise aux normes ou la création de systèmes d'assainissement non-collectifs et l'équipement de zones non dotées d'assainissement collectif, améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement collectifs et non-collectifs.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses. Le CE note la prise en compte des contributions sur la notion de soutien à la mise en place d'une agriculture à bas niveau d'intrants sur les aires de captage qui pourra venir compléter le point 3 de la disposition 2 de la mesure 1.2.3.

8.10.2 Eaux de source

La contribution RE-8 propose d'étudier *une production d'eau de source Bio ou autre*

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous prévu de d'étudier une production d'eau de source ?

Réponses du porteur de projet

La Charte porte l'ambition d'améliorer la qualité de l'eau au robinet (Mesures 1.2.3 et 2.1.2) pour permettre aux habitants d'avoir accès à une eau de qualité sans passer par l'achat de bouteilles d'eau qui créerait de nouveaux impacts sur l'environnement (consommation de plastique à usage unique, empreinte carbone du transport...). Il n'est donc pas prévu d'étudier une production d'eau de source.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

8.10.3 Moulin

Le contributeur RJ5 se questionne sur la trame bleue et sur la continuité écologique et de l'impact éventuel des moulins et chaussée. Ce dernier est *opposé à la destruction des moulins et des chaussées. Il rappelle que se sont des éléments patrimoniaux [...]. Ils permettent aussi de mieux gérer aussi bien les étiages des rivières que les périodes de trop d'eau. Ils doivent être protégés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les acteurs de l'eau doivent les valoriser et non pas les détruire.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Le futur PNR sera t'il un acteur qui détruira tous les moulins et chaussée sans prendre en compte l'aspect patrimonial des bâtis ?

Réponses du porteur de projet

Le PNR n'a ni la compétence juridique, ni le pouvoir réglementaire d'imposer l'effacement ou la destruction d'ouvrages hydrauliques patrimoniaux. L'objectif du PNR est de concilier la préservation du patrimoine bâti et historique et la reconquête des continuités écologiques. Les Syndicats de rivière, de par leurs compétences et leurs expertises sont les partenaires privilégiés du futur PNR qui s'engage à accompagner les études nécessaires (notamment sur la connaissance des ouvrages patrimoniaux (Mesure 1.2.3, disposition 1, point 5) et à soutenir et valoriser les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques (cf. rôle du Syndicat de Parc mesure 1.1.2 et 1.2.3).

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

8.10.4 Étang

Le SYPOVE, ainsi que des adhérents (16 contributeurs), ont apporté des questions et commentaires sur la charte.

- Demande de valorisation de la pisciculture extensive des étangs d'eau douce.
- Décalage entre le PLUi de Parthenay Gâtine qui prévoit un zonage spécifique pour les étangs piscicoles
- Demande de compléter les mesures 2.2.2 : accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêt-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution.
- Proposition d'une charte pour maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux-Sèvres en ajoutant une rubrique .
- Rappel de la loi d'orientation agricole du 26 mars 2025 concernant (souveraineté alimentaire, définition des étangs piscicole, aménité environnementales des étangs)

Un contributeur (RP- S1) signale également la problématique des cormorans sur la production piscicole.

Le même contributeur signale également l'absence de distinction entre le « cours d'eau non domanial » régi par le code de l'environnement avec la police de l'eau et le « courant d'eau » dont les règles sont issues du code civil, hors du champ de compétence de la police de l'eau.

A contrario, le contributeur M37 considère *que le sujet de la gestion qui est faite de ces étangs (empoissonnement, gestion des berges, vidange etc.) mériterait d'être traité par le PNR. Certains de ces étangs ont perdu en richesse biologique à la suite de changements de pratiques (introduction de carpe pour la pêche sportive etc.).*

Questions du commissaire enquêteur :

- Que pouvez vous répondre aux remarques et questions du SYPOVE et aux contributeurs RP-S1 et M37 ?

Réponses du porteur de projet

Les étangs et masses d'eau sont abordés dans les mesures 1.2.3 : Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassins (mesure phare) et 2.1.2 : Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique.

Le point 3 de la disposition 1 de la mesure 1.2.3 est l'étape préalable aux observations du contributeur M37 : « Réaliser des études visant à inventorier les plans d'eau, les caractériser et les hiérarchiser selon les usages et les enjeux (écologiques, patrimoniaux etc). Ces études s'appuieront sur la méthodologie développée dans l'étude menée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Sèvre-Niortaise. »

Le SYPOVE est une association membre du Grand conseil du projet de PNR depuis sa création. Le Grand conseil est une instance participative de concertation qui a eu pour objectif de contribuer à l'écriture de la Charte tout en cherchant un consensus entre ses membres. Les suggestions du représentant du SYPOVE ont pu être reprises, pour certaines, dans le projet de Charte quand d'autres n'ont pas fait l'objet d'un consensus avec les autres partenaires de la concertation.

La mesure 2.2.2 : « Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêt-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution » n'est pas structurée en identifiant pour chaque disposition une filière. Même si certaines filières sont particulièrement identifiées dans le projet de Charte, il n'en est pas fait une liste exhaustive ce qui laisse la possibilité à toute autre filière de se développer et d'être concernée par les actions de promotion des produits locaux. La pisciculture destinée à la consommation humaine pourra être valorisée au-même titre que d'autres productions locales sans qu'une liste exhaustive ne soit dressée dans le projet de Charte (mesure 2.1.3 : Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine).

La hiérarchie des documents d'urbanisme place la Charte du PNR au-dessus des SCoT et des PLUi (rapport de compatibilité). Le PLUi de Parthenay-Gâtine est tout à fait en mesure de prévoir ce type de zonage spécifique en zone agricole sans que cela soit spécifié dans le projet de Charte.

S'agissant de la mise aux normes des plans d'eau et des continuités écologiques, ce sujet est abordé dans le point 3 de la disposition 3 de la mesure 1.2.3 : « Améliorer les continuités écologiques en concertation avec les propriétaires de plans d'eau pour résorber leur impact, dans le cadre de la réglementation portée par la DDT, et en collaboration avec les syndicats de bassin versant. »

Le porteur de projet partage la contribution du SYPOVE concernant la valorisation patrimoniale, agricole et économique qui peuvent en effet (en l'absence d'impacts sur les milieux et continuités aquatiques) présenter une ressource intéressante pour le territoire de Gâtine poitevine (mesure 2.1.2, disposition 3, point 2 « Mobiliser les ouvrages existants, en recensant les plans d'eau déconnectés des cours d'eau, évaluer leur capacité de stockage pour l'irrigation dans le cadre du respect des CTMA (Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques) et des volumes prélevables identifiés dans les SAGE. Réfléchir à l'usage des plans d'eau pour répondre à une activité qui s'adapte aux évolutions climatiques et prioriser le soutien à l'élevage (abreuvement – irrigation polyculture élevage – céréales). »

Le Cormoran suscite des inquiétudes pour les pisciculteurs et propriétaires d'étang mais c'est une espèce protégée, pouvant faire l'objet de régulation sur les plans d'eau douce ou les rivières. Le PNR sera un espace de dialogue pour mettre autour de la table les pisciculteurs et les acteurs de la protection des milieux et des espèces en lien avec les services de l'Etat.

Commentaire du CE : Le maître d'ouvrage donne des réponses argumentées concernant les questions du SYPOVE et laisse des possibilités pour que certaines actions se mettent en place tant que celle-ci respectent les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques et les

volumes prélevables identifiés dans les SAGE.

9 Énergies renouvelables, méthanisation et consommation

18 contributions : RE12, RE18, M20, M23, M24, M35, M38, M39, M41, RE19, RE26, RE29, RE30, RE31

9.1.1 La question énergétique dans la politique du futur PNR

Le contributeur M20 indique que le futur PNR *pourrait accompagner les communes et les acteurs locaux vers des projets de développement des énergies renouvelables, adaptés, concertés et intégrés.*

Le contributeur M23 souhaiterait qu'il y existe une position commune sur le territoire du PNR sur les énergies renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque au sol, photovoltaïque).

Le contributeur M39 rappelle que *l'engagement vers un territoire à énergie positive est indispensable. Un tel objectif ne peut pas se faire sans mettre en avant la sobriété énergétique.*

Ce dernier se questionne sur *la consommation énergétique qui est dominée par la consommation de la cimenterie d'Airvault. Dans ces conditions, il est nécessaire de questionner les efforts réalisables par le plus gros consommateur du territoire, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans le projet. Le bois énergie pourrait être une source de revenus intéressante en valorisant les haies, mais je constate qu'aujourd'hui cette filière se concentre sur une exploitation de taillis en rotation courtes, pratique observée en Gâtine et néfaste pour conserver un milieu forestier riche et diversifié. Le risque est donc de favoriser ce type de pratique. Cet aspect n'est pas abordé.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Le futur PNR pourra-t-il aider à une position commune sur ce sujet sur le territoire ?
- Concernant la consommation d'énergie de la cimenterie d'Airvault, avez vous des remarques à formuler ?

Réponses du porteur de projet

- la mesure 2.1.1 : Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive, est incontestablement lié à la mesure 3.1.1 : Maitriser les consommations énergétiques de gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique.

L'outil PNR est adapté pour avancer, en concertation, sur l'élaboration d'une position commune sur les énergies renouvelables puis pour accompagner les communes et porteurs de projet dans la déclinaison locale et opérationnelle de ce positionnement :

- mesure 2.1.1, disposition 1 points 1 et 2 : « *Faire du PNR un espace de dialogue indépendant, un outil de réflexion et d'accompagnement au développement des énergies renouvelables. Renforcer la sensibilisation sur les enjeux énergétiques et climatiques du territoire : partage d'information et formation, communication locale et indépendante auprès de tous les acteurs (collectivités, particuliers, entreprises et commerces, agriculteurs) sur les différents types d'EnR. Mutualiser une ingénierie en capacité de conseiller les collectivités et les porteurs de projet concernant l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie sur le territoire.* »

- mesure 2.1.1, disposition 2, point 2 : « Réaliser un schéma directeur des EnR sur le territoire, à partir du potentiel énergétique identifié dans les PCAET, en priorisant la mobilisation des espaces déjà anthropisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et réaliser un cahier des charges permettant la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers pour chaque type d'EnR. »

- La cimenterie d'Airvault est un acteur économique majeur du territoire. Les travaux de modernisation engagés récemment ont permis de diminuer considérablement les émissions de CO2 émises par cette industrie. Les données de consommation d'énergie du territoire tiennent compte de ce secteur spécifique pour étudier les consommations et les objectifs en intégrant ou non la cimenterie afin de mieux appréhender les scénarios d'évolution des consommations. Le projet de PNR ne porte pas la volonté d'imposer des objectifs spécifiques à cette entreprise mais se tient à sa disposition si elle souhaite s'inscrire en partenariat avec le PNR notamment au regard de son activité, au-delà d'Airvault, sur des sites d'extractions de matériaux en Gâtine.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

9.1.2 Éolien

Les contributeurs RE12, RE18, RE19, RE20, RE36, RE39, M35 (Delphine Batho) souhaitent limiter les éoliennes qui nuisent aux paysages, notamment dans le bocage. Le contributeur RE26 souhaiterait définir une hauteur maximale de construction possible concernant les futurs projets industriels.

A contrario, un certain nombre de promoteurs privés (4 contributions de contributeurs différents), 3D Energies (structure du SIEDS) ainsi que le Syndicat des Energies Renouvelables se questionnent sur plusieurs points (voir partie 4), et notamment, la disposition de privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations, de supprimer la recommandation d'éviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts, de préciser la notion de « zone de saturation ».

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à cette thématique ?

Réponses du porteur de projet

Lors de l'élaboration du projet de Charte, le porteur du projet a été sollicité par l'Etat pour émettre un avis sur les projets de parc éolien. Un travail important s'est engagé pour les élus du Pays de Gâtine qui ont identifié des critères de vigilance permettant de formaliser l'avis du projet de PNR sur les projets de parcs éoliens. Validé par le Comité syndical du Pays de Gâtine en juillet 2021, ce travail a été repris dans le projet de Charte : mesure 2.1.1, Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive.

Cet objectif de production d'autonomie énergétique, couplé à la sobriété des consommations, passe par le développement d'un mix énergétique en veillant à protéger les milieux et les paysages.

Concernant l'éolien la Charte du projet de PNR vise à exclure la construction d'éolienne sur les zones sensibles établies selon les principes suivants :

- Privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations.
- Veiller à une prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux.
- Eviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts.
- Aller au-delà des 500 mètres réglementaires pour les monuments historiques en travaillant, au cas par cas, sur les co-visibilités.
- Intégrer la nécessité de zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien n'est visible (ligne de crête entre les hauteurs du territoire).

Le critère de hauteur a été questionné lors des échanges de 2021 mais n'a pas été retenu.

Les critères présentés ci-dessus ne visent pas à créer une nouvelle réglementation sur le territoire mais sont utilisés pour formaliser l'avis du projet de PNR lorsqu'il est sollicité par l'Etat. Un projet de parc éolien qui ne correspondrait pas à ces critères n'entraîne donc pas systématiquement un refus de l'autorité administrative mais un avis consultatif (simple) négatif de la part du PNR.

Les décisions récentes des juridictions administratives viennent confirmer la possibilité pour les Chartes de PNR de poser des limites précises et spatialisées pour le développement du grand éolien (exemple : cour administrative d'appel de Marseille, décision du 3.12.2021 n°19MA01159).

Des éléments détaillés de réponse seront apportés dans la partie 4 du présent document qui vise à apporter une réponse personnalisée à chacune des contributions.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

9.1.3 Agrivoltaïsme

Le développement et la diversification des énergies renouvelables sont indispensables. Le contributeur M39 (ainsi que les contributeurs RE18, RE20 RE39) considère que *l'agrivoltaïsme n'est pas une solution souhaitable pour le maintien des activités d'élevage et devrait être très fortement limité sur le territoire du PNR (impact paysager, clôture systématique qui fragmentent le territoire, artificialisation des sols...)*

Le contributeur RP-C1 est un développeur d'énergie à partir d'agrivoltaïsme. Ce dernier souhaiterait connaître les souhaits et la position du futur PNR ? Des projets seraient à l'étude sur les communes de Neuvy Bouin, Pougne l'Hérisson, Saint Aubin du Cloud avec la création d'un poste privé et de batteries à proximité du poste source de Parthenay. La question des batteries et du stockage est-elle traitée ou étudiée ?

Questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez vous répondre aux questions sur l'agrivoltaïsme?

Réponses du porteur de projet

De nombreux projets d'agrivoltaïsme sont à l'étude ou en phase d'instruction sur le territoire.

Le projet de PNR a engagé, à la rentrée 2025, les réflexions sur l'agrivoltaïsme et l'identification de critères pour être en capacité d'accompagner les collectivités et d'orienter les porteurs en projet via des exigences propres au territoire du PNR. Ce travail prendra la forme d'une stratégie qui s'appuie notamment sur l'avis du Conseil Scientifique et Prospectif de 2022.

Ce document cadre répondra aux objectifs suivants :

Encadrer l'agrivoltaïsme en tant que projet de PNR

Protéger les paysages et le maillage de haies

Soutenir l'élevage et le pâturage

Contribuer à la production d'énergies renouvelables

Renforcer l'acceptabilité sociale des projets

L'élaboration de ce document s'inscrit plus globalement dans la construction d'une stratégie territoriale sur les énergies renouvelables basée sur la sobriété et le mix énergétique (mesures 2.1.1 et 3.1.1).

Comme évoqué dans la Charte, le territoire souhaite s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable tout en garantissant la qualité des paysages de Gâtine poitevine. Il souhaite également impliquer les acteurs locaux dans l'émergence et le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable « participative et citoyenne » afin d'optimiser les retombées socioéconomiques positives sur le territoire.

La méthodologie d'élaboration de cette stratégie prévoit une première phase de travail visant à aboutir à une base de critères permettant ensuite d'avancer avec les partenaires sur le niveau d'ambition à fixer pour chaque critère retenu. Cette stratégie se veut également à l'écoute des démarches menées au niveau départemental par la Chambre d'Agriculture et souhaite laisser aux élus, issus des élections de mars 2026, la possibilité de s'approprier le sujet. Le CSP est intégré au groupe de travail sur ce document et sera saisi, pour avis, sur la version finale avant sa validation par les élus de Gâtine.

La question des batteries de stockage sera également à intégrer dans une réflexion plus globale sur la stratégie EnR.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

9.1.4 Bois énergie

Un certain nombre de contributeurs propose de favoriser la filière économique bois énergie.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à cette thématique ?

Réponses du porteur de projet

Cet enjeu, partagé par les porteurs du projet et de nombreux partenaires, est pris en compte et intégré dans les dispositions actuelles du projet de Charte. Le développement d'une filière bois énergie peut être un levier intéressant pour valoriser la haie et les ressources en bois du secteur agricole tout en veillant à garantir un usage durable de la ressource. Cette thématique est abordée à plusieurs reprises dans la Charte en lien avec le bocage et la filière bois-forêt

- mesure 1.2.1, disposition 4, point 6 : « Développer une filière de valorisation des produits de la haie (bois-énergie, fourrage, bois d'oeuvre, litière, paillage) tout en assurant le renouvellement du linéaire. »

- mesure 1.3.2, disposition 4, point 3 : « Cadrer les modes de production du bois-énergie pour assurer la diversité, la qualité et la pérennité des peuplements arborés de Gâtine. »

- mesure 2.1.1, disposition 1, point 1 : « Bois-énergie :

Mettre en place une filière bois énergie sur le territoire.

Renouveler les installations de chauffage pour une meilleure performance énergétique.

Former les artisans aux nouvelles installations et nouvelles performances.

Développer les chaufferies collectives et développer l'exemplarité des collectivités pour l'approvisionnement et l'accompagnement de la filière.

Soutenir et accompagner la contractualisation entre les collectivités/ producteurs tout en étant vigilant aux dérives d'exploitation excessive de la ressource. »

- mesure 2.2.2, disposition 2, point 2 : « Exploiter durablement le réseau de haies pour augmenter l'usage de bois-fourrager (paillage pour l'élevage) ainsi que la production de bois énergie. »

- mesure 2.2.2, disposition 5, point 4 : « Structurer les filières bois transformé et bois-énergie (plaquette qualitative) en valorisant les sous-produits de l'exploitation forestière et de la première transformation, soutenues par la commande publique. »

Sur ces différentes mesures, le rôle du Syndicat de Parc et des partenaires agricoles et de la haie ainsi que le rôle des collectivités dans leur mission d'exemplarité dans l'alimentation des chaudières et réseaux de chaleur est primordial pour initier cette filière économique.

Commentaire du CE: Pas de commentaire sur cette réponse.

9.1.5 Méthanisation

Le contributeur RE31 (Seolis Prod) émet un avis défavorable sur le cadre défini pour la méthanisation dans son projet de charte. En effet, le projet de charte, donnant la priorité aux projets d'autoconsommation, limite fortement le développement de nouveaux projets sur le territoire. En effet, le modèle actuellement en place qui est également celui plébiscité pour les années à venir pour la méthanisation (il représente la quasi-exclusivité des projets aujourd'hui), est la valorisation du biométhane produit par injection dans le réseau de gaz "historique".

Il propose de modifier le cadre pour ouvrir la possibilité de développer de nouveaux projets de méthanisation avec injection sur le réseau.

Il souhaiterait également préciser la notion de "petits projets partenariaux" pour plus de clarté sur le cadre souhaité.

Questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez vous répondre à la proposition et la question sur la méthanisation ?

Réponses du porteur de projet

La méthanisation est une des composantes du mix énergétique prévu dans la mesure 2.1.1, disposition 3, point 6 :

Méthanisation :

Préserver le foncier agricole en priorisant la production alimentaire (humaine ou animale).

Mobiliser les agriculteurs pour la création de petits projets partenariaux en autoconsommation. Prioriser la valorisation énergétique en autoconsommation, en réseau de proximité ou dans les stations de biocarburants (en favorisant l'adaptation des réseaux pour la réalisation des projets locaux).

La mesure 1.3.2 (paysages) disposition 4, point 5 précise :

« Veiller au développement de la méthanisation adaptée au territoire, pour limiter au maximum la surexploitation de la biomasse agricole au détriment de la production alimentaire : projets en autoconsommation, petites unités de méthanisation, uniquement déchets agricoles ou déchets verts et alimentaires. »

Le fait que la Charte du PNR s'inscrive dans un développement mesuré de la méthanisation et affiche son soutien à des projets en autoconsommation ne signifie pas l'exclusion d'autres types de projets s'ils s'avéraient bénéfiques pour l'activité agricole et adaptés au territoire.

Le porteur de projet partage la nécessité de préciser la notion de « petits projets partenariaux » c'est-à-dire envisagé à taille humaine, collective et intégrée à l'économie locale. Pourront être considérés comme entrant dans cette catégorie les projets initiés et pilotés majoritairement avec acteurs locaux, de taille modeste (au regard de l'intégration paysagère et des flux de transports) et qui fonctionnent selon un modèle d'économie circulaire (sans concurrence avec la production alimentaire et valorisant localement l'énergie produite et le digestat).

Le terme autoconsommation sera retiré de cette disposition pour être cohérent avec la réalité de fonctionnement de ce type d'unités.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses. Le CE note la prise en compte de la contribution RE31 dans sa réponse. Une modification de la charte est prévue sur ce point.

9.2 Contraintes liées à la charte du PNR

5 contributions : RP-A-4, RP-A-6, M18, M41, RE41

9.2.1 Contraintes en agriculture

La contribution M18 indique que pour les agriculteurs, la gestion des haies et talus, la protection de l'eau et des zones humides ne seront acceptables que si elles reposent clairement sur le volontariat, les dispositifs contractuels incitatifs et un accompagnement technique et financier adapté. Le contributeur rappelle que *les exploitants sont déjà soumis à de nombreuses réglementations environnementales. Le PNR ne doit pas devenir une couche normative supplémentaire, mais au contraire :*

- *clarifier les politiques existantes,*
- *éviter les doublons et la complexité administrative,*
- *soutenir la viabilité économique des exploitations.*

Pour conclure sur ce point, ce contributeur souhaiterait avoir une garantie que l'approche est fondée sur le volontariat et le contrat pour les agriculteurs, avec un accompagnement réaliste

Il précise également que *l'intégration paysagère des bâtiments agricoles doit rester compatible avec les réalités techniques et économiques du monde agricole, afin de ne pas freiner la modernisation ou la transmission des exploitations.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles réponses pouvez vous apporter à ces questionnements sur les conséquences réglementaires de l'application de la charte ?
- Le futur PNR permettra t'il de clarifier les politiques environnementales existantes en lien avec l'agriculture ?
- Il y aura des réglementations ou des modalités administratives supplémentaires pour l'agriculture ?
- Le futur PNR permettra t'il de soutenir la vitalité économique des exploitations ?
- Quels types d'accompagnement le futur PNR proposera t'il aux agriculteurs ?

Réponses du porteur de projet

- conséquences réglementaires et administratives du PNR pour l'agriculture :

L'action du PNR ne passe pas par la contrainte. La création du PNR ne viendra pas réglementer ou interdire des pratiques agricoles. Les dispositifs contractuels et incitatifs ont été présentés dans les réponses ci-dessus. L'accompagnement des agriculteurs volontaires est bien inscrit dans le projet de PNR tout comme la recherche de moyens financiers permettant de soutenir les pratiques vertueuses.

Les politiques environnementales sont parfois vécues comme des contraintes pour les acteurs agricoles. Le PNR n'a pas vocation à se substituer à l'Etat dans leur application. Le PNR est un outil de développement au service des agriculteurs volontaires. Il vise à déployer des actions répondant aux objectifs partagés de protection et de restauration des milieux naturels.

Le bâti agricole est abordé à plusieurs reprises dans la Charte, il s'agit dans un premier temps de limiter le changement de destination pour qu'il ne soit pas fait au détriment de l'activité agricole mais également d'accompagner l'insertion paysagère en élaborant un guide de préconisations qui n'a pas de portée réglementaire.

- Le soutien à l'activité agricole :

Les éléments de réponses ont été apportés dans le présent document : partie 3.6.1 – soutien à l'élevage, partie 3.6.4 – soutien à l'agriculture, partie 3.7 – agriculture biologique, partie 3.7.8 – alimentation.

Le soutien à l'activité agricole qu'il s'agisse de l'élevage ou d'autres productions est à retrouver dans les mesures 2.1.3 et 2.2.2.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.2.2 Contraintes pour les industries

9.2.2.1 La cimenterie

Il y aura t'il des contraintes pour la cimenterie (RP-A-4)

Questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez vous répondre à cette question ?

Réponses du porteur de projet

La cimenterie d'Airvault est un acteur économique majeur du territoire. Les travaux de modernisation engagés récemment ont permis de diminuer considérablement les émissions de CO2 émises par cette industrie. Un PNR est un outil de développement des territoires ruraux qui vise à préserver les paysages et les milieux naturels mais qui s'inscrit également dans l'objectif d'être un territoire au cadre de vie attractif sur lequel on vit et on travaille. Le projet de PNR n'a pas le pouvoir juridique d'imposer des contraintes aux entreprises mais se tient disponible si la cimenterie souhaite s'inscrire en partenariat avec le PNR, notamment au regard de son activité, au-delà d'Airvault, sur des sites d'extractions de matériaux en Gâtine.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.2.2.2 *Autres industries*

Le contributeur RP-A-6 se questionne sur les contraintes du futur PNR sur les établissements industriels existants

Questions du commissaire enquêteur :

- Quels types de contraintes le futur PNR imposera aux établissements industriels ?

Réponses du porteur de projet

Un PNR n'est pas un outil de contrainte mais un outil de concertation au service des objectifs partagés par ses signataires. Le PNR ne peut venir créer une réglementation s'appliquant directement à un particulier.

Plusieurs dispositifs d'accompagnement sont en revanche prévus pour les acteurs économiques industriels souhaitant s'inscrire dans cette démarche territoriale ou pour améliorer la qualité paysagère et favoriser la transition énergétique dans les zones d'activités. Ces mesures feront l'objet d'accompagnement du PNR et ne viennent en aucun cas créer une charge financière pour les acteurs économiques. Quelques exemples ci-dessous

- mesure 1.3.2, disposition 4, points 3 et 4 : « Améliorer l'intégration paysagère et les fonctions écologiques des sites et zones d'activités économiques par leur gestion, lors de leur restauration ou lors de leur création, en agissant en priorité sur les secteurs identifiés au Plan de Parc. » « Réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif des zones d'activités économiques du territoire visant à identifier le foncier mobilisable à requalifier et les zones d'activités ayant des impacts paysagers significatifs. »

- la mesure 2.2.1 : Développer une économie exemplaire en termes environnemental et paysager, comporte 4 dispositions qui se déclinent en actions à mener avec les acteurs économiques volontaires : Soutenir les entreprises intégrant les enjeux environnementaux dans leurs activités / Améliorer la qualité paysagère des espaces et sites à vocation économique / Développer des filières économiques basées sur les ressources locales / Encourager les entreprises s'engageant dans la transition.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.2.3 Contraintes réglementaires

9.2.3.1 *Urbanisme*

Le contributeur RP-A-6 se questionne sur les contraintes du futur PNR sur la construction et la rénovation

La contribution M18 rappelle que la commune de L’Absie est déjà soumise à des protections patrimoniales importantes, liées notamment au clocher protégé et à l’ensemble abbatiale, entraînant l’intervention régulière de l’Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces protections ont des conséquences concrètes pour les habitants, notamment des contraintes sur les façades, toitures, ouvertures et matériaux. Les délais d’instruction rallongés et la complexité administrative dissuasive pour certains ménages.

Le contributeur se questionne sur le cumul des contraintes ABF et PNR. Avec pour conséquences éventuelles

- les difficultés à rénover ou adapter le bâti ancien,
- l’incapacité à financer les travaux,
- le découragement des habitants,
- la perte d’attractivité du bourg.

Le contributeur RE41 *souhaite que Parc naturel régional reconnaisse explicitement les éco-lieux comme des acteurs d’intérêt territorial et facilite leur émergence ainsi que leur pérennisation.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Il y aura t’il des contraintes administratives ou financières supplémentaires pour la rénovation du bâti ?
- Un état des lieux sur la réglementation liée aux ABF à laquelle est soumise chaque commune existe t’il dans la charte ? Une reconnaissance explicite est-elle prévue dans la charte afin d’éviter un cumul des contraintes ?

Réponses du porteur de projet

Les questionnements abordés sont légitimes pour les communes et montrent un besoin nécessaire d’améliorer la diffusion de l’information sur l’outil PNR en général et sur le contenu du projet de Charte pour la Gâtine poitevine. Le porteur de projet souhaite saluer la présence de l’équipe municipale de l’Absie aux réunions et ateliers relatifs au projet de PNR.

- Le territoire de Gâtine poitevine comporte en effet de nombreux monuments inscrits ou classés (102) répartis sur l’ensemble du territoire et pas seulement dans le coeur historique de Parthenay. La Charte ne vient pas engendrer de nouvelles règles qui se cumuleraient à l’existant pour ces bâtiments et leurs abords. Le PNR a pour vocation d’accompagner les communes dans la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine historique bâti et de mutualiser une ingénierie en capacité d’accompagner techniquement les porteurs de projets publics et privés et de les aider dans la recherche de financement pour leur projet. La Charte ne crée pas d’obligation esthétique ou de matériaux pour les porteurs de projet. (cf mesure 3.2.2 : Valoriser un patrimoine bâti ouvert aux évolutions contemporaines et mesure 1.4.1 : protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel emblématique de la Gâtine).

- Le diagnostic de territoire, préalable à l’écriture de la Charte comporte un volet sur le patrimoine bâti

historique et les mesures de protection préexistantes au PNR. Le bâti remarquable est reconnu et protégé avec 3 Sites Patrimoniaux Remarquables à Parthenay, Airvault et Saint-Loup-Lamairé et 102 monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques sur l'ensemble du périmètre du PNR. La création du PNR ne vient pas ajouter et cumuler de nouvelles contraintes liées à l'existence de monuments historiques.

- L'intérêt des tiers lieux est inscrit dans plusieurs mesures de la Charte et ils sont mis en évidence sur au Plan de Parc.

- mesure 3.1.2, disposition 1, point 3 : « Renforcer le lien social à travers les équipements et leur animation (maison associative, centres socio-culturels, pôles structurants jeunesse, tiers-lieux, etc.) en fédérant les acteurs locaux et en soutenant leurs actions. »

- mesure 3.3.2 : Offrir aux habitants qui le souhaitent un rythme de vie « benaise »

Les tiers-lieux sont par ailleurs identifiés comme partenaires du PNR dans de nombreuses mesures.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.2.3.2 Éclairage public

La contribution M18 indique que l'éclairage public a un impact direct sur la vie quotidienne et la sécurité perçue des habitants. Selon cette dernière, *ils ne pourront être acceptés que si :*

- *la concertation communale est pleinement respectée,*
- *les communes conservent une réelle marge de décision,*
- *les évolutions sont progressives et adaptées aux usages locaux.*

Le contributeur M41 alerte sur le fait que le passage au LED pour l'éclairage public ne devra pas entraîner une augmentation des points d'éclairages, en particulier les panneaux publicitaires de tout type même les pré-enseignes et enseignes

Questions du commissaire enquêteur :

- Concernant la réduction des nuisances lumineuses, une réglementation sera-t-elle imposée aux communes ?
- Il y a-t-il un programme de réduction des points d'éclairage ?

Réponses du porteur de projet

- Le rôle des communes est valorisé dans la gouvernance du Parc et elles prennent part aux décisions du syndicat de Parc. Les signataires de la Charte s'engagent à se mobiliser pour la mise en oeuvre des objectifs, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, mais les communes gardent la possibilité de choisir les thématiques privilégiées à développer sur leur territoire en fonction de leurs enjeux locaux.

La mesure 1.2.4 : Maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé, aborde la question de l'éclairage avec une double ambition concernant : la biodiversité nocturne et les économies d'énergie.

Le porteur de projet, partage à ce sujet comme pour d'autres thématiques, la méthodologie proposée par la contribution M18 : concertation, portage local par la commune, évolution progressive et volontaire (non contraignante).

Il ne s'agit pas d'imposer une réglementation mais d'accompagner les collectivités s'inscrivant dans un

objectif de sobriété énergétique au bénéfice de la biodiversité nocturne tout en garantissant un niveau de sécurité satisfaisant.

- La mesure 1.2.4, disposition 3 vise à réadapter l'utilisation de l'éclairage public et privé et identifiant un certain nombre d'outils permettant aux collectivités et entreprises de baisser leur consommation d'énergie notamment lors de nouveaux aménagements ou lors de renouvellement des parcs de luminaires. Ces mesures s'appliquent sur la base du volontariat. Concernant la contribution M41, la Charte ne fait pas mention du passage aux LED pour l'éclairage public. Le porteur de projet a bien conscience que cette économie d'énergie peut entraîner une puissance lumineuse supérieure aux anciens lampadaires ou projecteurs et nécessite une vigilance et des réaménagements.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.2.3.3 ***Publicité***

Le contributeur M41 se questionne sur la capacité du futur PNR à appliquer l'engagement sur la limitation de la publicité « Favorisent la suppression des dispositifs illégaux de publicité et assurent le dialogue avec les habitants et les professionnels »

Question du commissaire enquêteur :

- Quelle réponse pouvez vous apporter à ce contributeur ?

Réponses du porteur de projet

Actuellement, la réglementation nationale s'applique en Gâtine et elle interdit toute publicité hors des agglomérations (secteurs urbanisés). Dans un PNR, la publicité est de base interdite sur l'ensemble du territoire mais elle peut être autorisée lorsque les collectivités élaborent un Règlement Local de Publicité permettant d'encadrer les secteurs et les formats autorisés. Ce RLP (qui peut être intercommunal) doit être compatible avec la Charte. Les éléments relatifs à cette thématique sont à consulter dans la mesure 1.3.2, disposition 5.

Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. C'est en ce sens que l'engagement auquel fait référence le contributeur M41 se retrouve dans la rubrique dédiée aux communes et intercommunalités.

La quasi-totalité des dispositifs illégaux, hors agglomération, ont été retirés en Gâtine. La mise en oeuvre de la nouvelle règle, liée à l'application du PNR, va nécessiter du temps pour que les collectivités se dotent, si elles le souhaitent, d'un RLP. Une phase de concertation et de dialogue sera nécessaire, en amont, avec les acteurs économiques.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.2.3.4 ***Contraintes en générale***

Des contributeurs se questionnent sur les contraintes qu'impliquent le zonage du PNR (RP-A-4). D'autres, comme le contributeur RE29, émettent un avis favorable au projet *avec toutes les réserves que le caractère non obligatoire imposent comme qualité de dialogue et de persuasion pour réussir à atteindre les objectifs d'un vrai parc Naturel ou le naturel l'emporte sur l'artificiel !*

Question du commissaire enquêteur :

- Quelles compléments pouvez vous apporter en plus sur la thématique des contraintes liés à l'application de la charte ?

Réponses du porteur de projet

Le dossier constitutif du PNR comporte la Charte, le Plan de Parc et des annexes. Le Plan de Parc vient spatialiser les objectifs inscrits dans les fiches mesures de la Charte. Il est aujourd'hui réalisé sur le périmètre d'étude et sera ensuite adapté en fonction des communes adhérentes au Syndicat de Parc.

Ce Plan de Parc ne crée pas de zonage comme un document de planification de type Plan Local d'Urbanisme qui crée une règle s'appliquant à l'ensemble des parcelles d'un territoire. Le Plan de Parc donne des indications géographiques sur les enjeux du territoire et les secteurs d'action prioritaires par thématiques.

Le contributeur RE29 a bien identifié le mode de fonctionnement d'un PNR et son caractère non contraignant. La force d'action du PNR, qui passe en effet par la concertation et la persuasion, est également assurée par le fait que l'ensemble des collectivités s'engagent à agir dans le cadre de leurs compétences sur des éléments précis identifiés dans chaque mesure. La concertation qui a mené à l'élaboration et l'écriture de la Charte a également favorisé une appropriation de son contenu par les élus et les acteurs du territoire.

La première partie du projet de Charte aborde dans le point 4.1 (page 40) : La portée juridique de la charte et la responsabilité de ses signataires et partenaires : « [...] *Bien que relevant d'un projet volontaire, non opposable aux tiers (c'est-à-dire ne pouvant pas s'adresser directement à des personnes physiques ou morales pour leur imposer des règles de fond ou de procédure), une Charte de PNR bénéficie cependant d'une portée juridique particulière concernant l'urbanisme, la circulation des véhicules terrestres à moteur en zone à enjeux et la publicité. [...] ».*

La Charte se limite strictement à ces 3 sujets pour ce qui est de sa portée juridique :

- elle s'impose aux documents d'urbanisme (dans un rapport de comptabilité),
- elle crée une règle spécifique pour la publicité
- elle impose aux communes de réglementer l'usage des véhicules terrestres à moteur (hors engin agricole) dans les espaces naturels identifiés au Plan de Parc.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.3 Gouvernance

4 contributions : M31,RP-A-2,RP-A-6, M2.

9.3.1 Élection

Le contributeur RP-A-6 se questionne sur la manière dont sera nommé le conseil d'administration du futur PNR ou de comprendre la future gouvernance (M31)

Questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez vous répondre à ce questionnement sur la gouvernance ?

Réponses du porteur de projet

C'est une question en effet importante car la gouvernance qui sera mise en place est inédite sur le territoire. Il est nécessaire d'indiquer, en premier lieu, que le Pays de Gâtine (Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural) sera supprimé et que la mise en place de PNR et de sa structure de gestion ne viendront pas ajouter une strate supplémentaire dans l'organisation administrative du territoire.

La structure de gestion, le Syndicat Mixte d'Aménagement et Gestion du Parc, est présenté page 43 dans la Charte. Il rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte : communes, EPCI, Département, Région. Il a pour mission de mettre en œuvre la Charte, en s'appuyant sur sa gouvernance et en mobilisant des services spécialisés dans les domaines qu'elle couvre. Chaque collectivité membre du Syndicat de Parc désigne un ou plusieurs représentants qui siégeront au Comité Syndical du Parc selon les règles définies dans les Statuts du Syndicat de Parc (en cours d'écriture). Le Comité syndical sera complété par un Bureau Syndical composé des membres désignés par le Comité et qui agira par délégation de ce dernier.

En complément de ces instances décisionnels, des instances de concertation ou de consultation seront créées ou renforcées dans la continuité des instances mobilisées pour la création du PNR (commissions thématiques, Conseil Scientifique et Prospectif, Grand Conseil, assemblée des Maires et Président d'EPCI, ...).

L'Axe 4 de la Charte : La Gâtine mobilisée, des acteurs sensibilisés, engagés et innovants, vient détailler les objectifs et les conditions de réussite de la mise en œuvre de la Charte. La mesure 4.2.1 : Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée, présente notamment les instances de concertation et de participation citoyenne et leurs interactions avec les instances décisionnaires.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.3.2 Lien communes – PNR

Le contributeur RP-A-2 rappelle qu l'objectif du PNR est de préserver le sol, sous-sol, rivières.... Ce dernier indiquent que les services de l'état n'ont pas pris en compte l'avis des élus locaux dans un avis récent (exemple du C.E.T de SUEZ), projet qu'il considèrent impactant pour l'environnement.

le contributeur M18 se questionne sur la réelle capacité des petites communes à une adaptation locale dans la mise en œuvre du PNR.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelle est la marge de manœuvre laissée aux communes dans l'application des projets du PNR ?
- Le PNR pourra t'il assister les communes auprès des services de l'état afin que leurs avis se fasse plus entendre.

Réponses du porteur de projet

- Le rôle des communes est valorisé dans la gouvernance du Parc et elles prennent part aux décisions du syndicat de Parc. Les signataires de la Charte s'engagent à se mobiliser pour la mise en oeuvre des objectifs, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Les communes gardent la possibilité de choisir les thématiques privilégiées à développer sur leur territoire en fonction de leurs enjeux locaux. La seule dépense directe pour les communes est l'adhésion au Syndicat de Parc. Cette cotisation est fixée en fonction du nombre d'habitants et elle est aujourd'hui largement compensée par la « dotation aménités

rurales » que chaque commune du PNR recevra de la part de l'Etat. L'adhésion au Syndicat de Parc n'entraîne pas une obligation de moyens pour les communes. En revanche cela leur donne accès à une ingénierie au service de l'accompagnement technique de leurs projets et de la recherche de financements. (Voir également réponse ci-dessous, point 3.12 sur la dotation reçue par les communes.).

- Si l'Etat n'est pas membre du Syndicat de Parc, il s'engage tout de même pleinement dans la mise en oeuvre de la Charte puisque le classement d'un PNR est validé par un Décret du Premier ministre. Chaque mesure comporte ainsi les engagements de l'Etat aux côtés des engagements des autres signataires. Ces engagements ont été travaillés tout au long de la démarche de création du PNR avec les services de l'Etat au niveau local, départemental et régional. Un PNR est un outil de compromis qui offre un espace de dialogue unique de par sa gouvernance élargie. Le Syndicat de Parc, ses élus et ses techniciens, assurent un rôle de médiateurs et de facilitateurs pour les projets ainsi que les difficultés rencontrées par les élus municipaux et les habitants.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.4 Financement

6 contributions : M31, M1, M40, RE22, RE34, RP-A-6

Le contributeur RP-A-6 se questionne sur les modalités de financement du futur PNR ainsi que sur l'impact financier pour les communes.

Le contributeur M31 indique qu'il n'y a pas de plans d'actions chiffrés avec des chef(fe)s de file par axes clairement identifiés avec des engagements certains.

Les communes d'Airvault, Parthenay ainsi que la Communauté de communes de l'Airvaudais se questionnent également sur ce point.

Questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez vous répondre aux interrogations de ces contributeurs ?

Réponses du porteur de projet

Face aux nombreux objectifs déployés dans la Charte il est pertinent et légitime de se poser la question du financement de ces actions, de leur priorisation et du financement de la structure de gestion du PNR.

Trois documents, non finalisés, viennent répondre à ces questions :

- Les statuts du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Parc (qui fixent notamment les cotisations des collectivités membres)
- Le premier budget triennal du Parc (qui identifie les dépenses envisagées en fonction des recettes du Syndicat de Parc)
- Le premier plan d'actions triennal du Parc (qui reprend les dispositions identifiées « à 3 ans » dans la Charte en listant des actions budgétées pour chaque mesure de la Charte. Ce travail est issu d'un atelier du Grand conseil du projet de PNR).

Ces trois documents ont été fournis lors des précédentes phases d'avis et d'évaluation du projet (Avis du Préfet de Région et Avis de l'Autorité Environnementale) en tant que documents de travail. S'ils n'ont pas été rendus publics au cours de la présente Enquête Publique c'est qu'ils contiennent des éléments budgétaires engageant les futurs membres du Syndicat de Parc qui ne sont pas encore fixés pour ces collectivités.

Les premiers éléments budgétaires ont été présentés en Comité de pilotage en septembre 2023 pour les

collectivités concernées et présentes dans cette instance (Région, Département, EPCI). Le budget de fonctionnement annuel du Syndicat de Gestion du Parc est estimé autour de 1 million d'euros. Le budget définitif dépendra du positionnement finale des signataires ainsi que du périmètre final du PNR puisque la cotisation s'établie au nombre d'habitants pour certaines des collectivités membres.

Le budget total du Syndicat de Parc sera en réalité plus élevé, puisqu'il sera en capacité de mobiliser des financements extérieurs (subventions, mécénats, programmes européens) pour mettre en oeuvre des actions et accompagner les porteurs de projets.

Il est également nécessaire d'évoquer, en termes de retombée financière et de mobilisation possible pour mettre en oeuvre la Charte au niveau local, la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales qui est destinée aux communes rurales qui abritent des zones naturelles protégées sur leur territoire. Les communes de Gâtine concernées par un secteur Natura 2000 ou une zone de protection forte se voient déjà attribuées cette dotation, ce qui représente actuellement 209 000 €. Lorsque le PNR sera créé, la Dotation Aménités rurales concernera l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants et sera nettement augmentée pour celles qui la perçoivent d'ores et déjà.

Sur la base du budget de l'Etat de 2026, et si l'ensemble des communes du périmètre d'étude adhéraient au PNR de Gâtine poitevine, la dotation représenterait environ 1 million d'euros pour les communes.

Si cette dotation est libre d'emploi, elle pourra notamment venir compenser la cotisation des communes au Syndicat de Parc. La mesure 4.2.1 : Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée, prévoit dans les engagements des communes qu'elles « Priorisent l'utilisation de la dotation reçue au titre du PNR vers des actions répondant aux enjeux de la Charte ». L'objectif est de permettre aux communes de s'engager dans la mise en oeuvre de la Charte sans créer de dépenses supplémentaires.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.5 Participation citoyenne

4 Contributions : M43, RP-A-5, RP-A-9, M2.

Le contributeur RP-A-5 propose que les citoyens s'expriment par référendum pour exprimer leur souhait ou non d'intégrer le futur PNR.

Le contributeur M43 propose de s'appuyer sur la mise en place de mesures [...] pour une meilleure adhésion des différents acteurs, dont les citoyens.

Le contributeur RP-A-9 indique qu'il faudrait développer une démarche citoyenne inclusive où les habitants participent à la réflexion et à la mise en place de projets autour du vivre ensemble.

Le contributeur M2 propose d'organiser, sur l'ensemble du territoire concerné, des universités populaires permettant de replacer la parole des habitant-es au coeur de la démarche, de les écouter et les prendre en compte pleinement. Il propose également d'inclure dans la charte un processus d'éducation populaire et de consultation citoyenne permanente.

Questions du commissaire enquêteur :

- Un référendum peut-il envisager dans les différentes communes pour valider ou non leur intégration au futur PNR ?
- Est-il prévu d'intégrer, d'une manière ou d'une autre, les citoyens dans des processus de réflexions, voire de décisions ?
- Est-il prévu un processus d'éducation populaire ?

Réponses du porteur de projet

- Le code de l'environnement fixe la procédure et les différentes étapes de création d'un PNR. L'article R. 333-7 précise : « *La région adresse ce projet de charte aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés, qui disposent d'un délai de quatre mois à compter de leur saisine pour approuver la charte.* »

Ce sont donc les conseils municipaux qui seront amenés à se prononcer sur leur souhait d'adhérer au futur Syndicat de Parc. La participation des citoyens dans la prise de décision des collectivités locales peut prendre différentes formes : référendum local (caractère décisionnel) ou consultation locale (caractère consultatif) mais la décision d'organiser l'un ou l'autre revient au conseil municipal.

Dans une commune, le droit de pétition peut être exercé par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales et permet de demander l'organisation d'une consultation locale. Ce mode de consultation nécessite d'apporter aux habitants un éclairage précis et objectif, les enjeux complexes favorisant souvent la circulation d'idées reçues.

- La stratégie de la Charte (les 4 axes et 30 mesures) est issue du travail de concertation mené avec les élus et les acteurs associatifs et économiques du territoire. Afin de concrétiser les objectifs des trois premiers axes de la Charte, le 4^{ème} axe présente comment le PNR de Gâtine poitevine continuera de mobiliser, comme il l'a fait durant la phase d'émergence du projet de classement, l'ensemble des acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises, habitants) pour rendre concrets et tangibles les projets collectifs, les projections, les évolutions. La mesure 4.1.1 : Accroître, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la gâtine, prévoit par exemple dans la disposition 1 de « Généraliser les actions de sciences participatives et les démarches locales de connaissances du territoire dans différentes disciplines ». Cet élément sera notamment suivi par un indicateur dédié. Dans cette même mesure, la disposition 3 prévoit de s'appuyer sur la dynamique du tissu associatif pour mobiliser et créer du lien entre les habitants et le Parc. Il est par exemple prévu de « Valoriser les associations en tant que « zones d'incubation » de projets notamment en matière d'innovations sociales ».

La mesure 4.2.1 : Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée, comprend la disposition 4 qui prévoit d'impliquer l'ensemble du territoire dans le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

- Le terme « d'éducation populaire » ne se retrouve pas nécessairement dans les Chartes de PNR pourtant cette dynamique de l'éducation populaire (permettre à chacun de comprendre son environnement pour devenir acteur de son territoire) est au coeur même des missions d'un PNR et de son mode de fonctionnement (éducation au territoire, amélioration collective des connaissances, co-construction des projets, actions partenariales). L'Axe 4, La Gâtine mobilisée, intègre pleinement ces sujets. Le futur PNR se devra d'être vigilant à renforcer ces dynamiques pour ne pas limiter les dispositifs de participation citoyenne à de simples informations descendantes et à s'adresser à tous les publics et pas uniquement aux scolaires. Le PNR pourra ainsi s'appuyer sur les acteurs associatifs locaux qui ont fait la preuve de leur expertises dans ce domaine dont le CPIE de Gâtine poitevine et les Centre socioculturels de Gâtine. Ils seront les partenaires privilégiés à mobiliser et soutenir dans ce domaine (à l'image des actions de préfiguration menées avec le CPIE).

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

9.6 ***Mise en valeur du territoire***

7 contributions : M20, C1, M43, RP-C2, RP-ME2, RP-A3, RE-7

La contribution M20 rappelle que concernant la communication et la mise en valeur de l'identité de la Gâtine, *un PNR offrirait un cadre structuré pour mieux faire connaître notre territoire, ses savoir-faire, ses paysages et ses initiatives locales.*

Le contributeur RP-ME2 indique que le futur PNR renforcera la politique d'aménagement dans le respect de l'environnement.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles réponses pouvez vous apporter à ces contributions ?

Réponses du porteur de projet

- Ces deux contributions mettent en évidence deux rôles majeurs du PNR : d'un côté, le rayonnement et la valorisation du territoire qu'apportera cette reconnaissance nationale et de l'autre, la mise en oeuvre d'un cadre de référence pour un aménagement durable et respectueux des ressources du territoire.

La Charte du PNR traite de façon transversale l'ensemble des richesses et des défis qui se présentent au territoire. Les savoir-faire traditionnels et l'enjeu de leur transmission sont en effet présents dans la Charte (mesure 1.4.1, disposition 3 : Sauvegarder et transmettre les savoir-faire traditionnels) tout comme les paysages (Axe 1, orientation 3 : 2 mesures dédiés aux paysages) qui sont traités plus largement dans une annexe « cahier des Paysages » qui décline la stratégie de préservation des paysages du PNR. Ce document décrit les structures paysagères, leurs enjeux et les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) du PNR. Un encart spécifique aux paysages est également présent au Plan de Parc.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

Le contributeur RE-7 constate que *la disparition des barrières en bois de châtaignier sur de très nombreuses entrées de champ* et propose *d'étudier en liaison avec les propriétaires d'installer de manière pérenne ce type de barrière?*

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler sur ce point ?

Remarque supplémentaires du CE :

- Une charte paysagère des éléments patrimoniaux est-elle prévu dans le futur PNR tel que les barrières agricole, au même titre que la réalisation du guide de la rénovation en Gâtine poitevine (orientation 3.1)?

Réponses du porteur de projet

- Cet enjeu, partagé par les porteurs du projet, est déjà pleinement pris en compte et intégré dans les dispositions actuelles du projet de Charte. La préservation du bocage est un enjeu transversal traité dans plusieurs mesures et la barrière de Gâtine, emblématique de ce paysage de bocage est précisément abordée dans la mesure 1.4.1, disposition 3, point 3 : « *Valoriser les savoir-faire liés au bocage en menant des actions de sensibilisation et formation autour du plessage des haies et du taillage d'arbres têtards et en affirmant la barrière de Gâtine comme marqueur identitaire du territoire et inciter à son déploiement dans les campagnes (mesure 1.2.1).* »

- Les éléments patrimoniaux du territoire, qu'ils soient liés aux paysages, au patrimoine vernaculaire ou aux savoir-faire sont abordés dans plusieurs parties du projet de Charte et notamment dans le cahier des paysages abordés ci-dessus et dans la disposition relative à la transmission des savoir-faire. Cette disposition 3 de la mesure 1.4.1 prévoit notamment de « *Réaliser un inventaire des savoir-faire traditionnels gâtinais dans le but de les identifier, d'améliorer les connaissances sur ces pratiques et de les valoriser* ». La disposition 2 de cette même mesure prévoit de « *Compléter et actualiser l'inventaire du patrimoine de Gâtine (patrimoine bâti et paysager et objets classés – inventaire datant des années 2000) avec notamment le patrimoine industriel et valoriser cette ressource avec un outil numérique plus adapté et facilement accessible.* »

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

9.7 La culture au sein de la Charte

5 contributions : M43, RE26, RE40, RP-PG3, RP-ME2.

Le contributeur M36 rappelle qu'il y a des festivals reconnus et qui existent et que la structure PNR peut valoriser davantage. (FIFO de Ménigoute, Ecofestival ça marche !).

Mais des festivals moins reconnus tels que le Festival de « Bouche à oreilles » porté par METIVE et la Maison des Cultures de Pays de Parthenay ou « Le Nombriil du Monde » de Pougne-Hérisson portent tout autant l'identité du territoire par leur portage du patrimoine immatériel et la transmission des savoirs-faire locaux.

Le contributeur RE16 propose d'inscrire dans l'animation, les parcours, les projets les acteurs culturels de ce territoire, avec des expositions temporaires, des appels à projet, des œuvres éphémères ou définitives. Pour toutes les populations, scolaires, adultes et plus âgés la culture doit s'intégrer dans le futur PNR.

Le contributeur RE21 (CARUG) présente sa capacités à incarner l'ambition culturelle tel qu'envisagée dans la mesure 3.2.1. , un projet culturel de Territoire pour le PNR de la Gâtine Poitevine.

Le contributeur M43 estime que la charte parle très peu de l'héritage culturel de la Gâtine Poitevine. Les associations culturelles, tel que le Carug sont citées pour apporter des éléments au futur PNR,

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler sur ce point ?

Réponses du porteur de projet

Le porteur de projet souhaite remercier les nombreux acteurs culturels (associations, collectivités, entreprises) qui se sont mobilisés tout au long de la procédure de création du PNR et qui ont participé à l'écriture de la Charte. Un PNR, contrairement à ce que pourrait indiquer son nom, est également concerné par le patrimoine culturel comme l'affirme la première des cinq missions donnée aux PNR par le code de l'environnement : « *La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.* »

Les porteurs de projet ont souhaité mettre en évidence cette dynamique présente sur le territoire et le besoin de la conforter.

Plusieurs mesures viennent mettre en évidence cet héritage et cette dynamique :

- mesure 1.4.1 : Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblématique de la Gâtine
- mesure 2.2.3 : Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine
- mesure 3.2.1 : Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnement

De par l'histoire du Carug et sa présence sur le territoire, cette association sera un partenaire privilégié du futur PNR pour assurer la mise en oeuvre opérationnelle des mesures dédiées à la culture.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

9.8 Remarques sur le dossier

2 contributions : M1, M26

Des contributeurs ont fait part de leur difficulté à s'appropriier les documents. D'autres précisent qu'il y a trop de termes génériques et pas assez d'actions concrètes.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles réponses pouvez vous apporter à cette contribution ?

Réponses du porteur de projet

La Charte du PNR est en effet un document d'orientation stratégique qui se projette à 15 ans. C'est un projet de territoire partagé qui n'est pas un catalogue d'intention. Mais tout en recherchant à illustrer les futures actions du PNR, la Charte ne peut être trop précise pour éviter de devenir obsolète trop rapidement lors de sa mise en oeuvre.

Tous les trois ans un plan d'action triennal viendra rendre opérationnel la mise en oeuvre de la Charte et flécher les financements dédiés à chaque action ainsi que les signataires et partenaires mobilisés.

Ce plan d'action est présenté dans la réponse au point 3.12 – Financement du présent document.

Concernant les difficultés d'appropriation, le porteur de projet partage la nécessité de pouvoir permettre à tous de prendre part à ce projet et donc de la maîtriser. La longueur de la procédure et son caractère parfois très technique ne facilitent pas forcément cette appropriation. Plusieurs outils ont été créés et mis à disposition du Grand public en amont ou dans le cadre de la présente Enquête publique :

- la création d'une page internet (dès 2016) puis d'un site dédié au projet (en 2025) avec l'ensemble des éléments rendus accessibles.
- une page facebook consacrée au projet de PNR de Gâtine poitevine.
- une synthèse de la Charte (annexe 13 du dossier d'enquête publique).
- des fascicules grand public : sur le projet de PNR (distribué depuis 2019) et sur le contenu de la Charte (créé en 2026) et disponible sur le site internet dédié au projet.
- une vidéo de présentation de la démarche et de la Charte diffusée depuis avril 2026.
- la présence d'un stand du projet de PNR sur plusieurs évènements locaux pour rencontrer les habitants (FIFO, festival de l'élevage...)

- Une émission mensuelle lancée en mars 2026 sur Radio Gâtine et également en format podcast sur le site internet du projet de PNR et de Radio Gâtine.

Les efforts seront à poursuivre pour faciliter l'appropriation de l'action du PNR en adaptant les formats et outils de communication.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

9.9 Concertation préalable

2 contributions : M27,RJ5

Certains contributeurs font le constat *d'un manque de concertation préalable vis-à-vis des associations et des citoyens.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles réponses pouvez vous apporter à cette remarque ?

Réponses du porteur de projet

Le projet de PNR de Gâtine poitevine est un processus de création qui aura demandé une dizaine d'années. Si le long processus administratif de création et la technicité des dossiers ont pu donner un sentiment d'éloignement, la concertation a pourtant jalonné le projet. L'ensemble de cette démarche de mobilisation du territoire est synthétisé dans l'annexe « Bilan de la concertation » (annexe 14 du dossier d'enquête publique) qui retrace 10 ans de procédure, 2016-2025.

De nombreux temps de concertation et de mobilisations ont été menés dans le cadre des actions de préfiguration du projet de PNR. L'objectif était de rendre concrète la future action du PNR par des temps de mobilisation et de sensibilisation des acteurs et habitants.

La procédure de création du PNR comprend plusieurs phases d'avis amenant à des temps très techniques. L'enquête publique est en revanche une phase de concertation qui permet aux habitants de se prononcer sur la Charte et de la faire évoluer.

L'enjeu de demain concernera la mise en oeuvre de cette Charte sur le territoire comme évoqué dans les réponses aux questions ci-dessus (point 3.13 – participation citoyenne). Le PNR est un outil d'animation permanent qui ne peut fonctionner qu'avec le territoire, ses acteurs et ses habitants.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur cette réponse.

10 Contributions des partenaires

Un certain nombre de structures ont apporté des contributions lors cette enquête publique. Les noms de ces structures sont reportés dans le tableau ci-après.

Partenaire socio-économique - Commentaire du CE : Pas de commentaire sur l'ensemble des réponses.

Nom	Numéro contribution	Synthèse de la contribution	
SYPOVE (Syndicat de Valorisation et de Promotion des Étangs et des Milieux Aquatiques Poitou-Charente)	Contribution – PJ Contribution M16	<ul style="list-style-type: none"> - Un document de 15 pages, datant du 22 juillet 2023, retraçant les propositions du SYPOVE avec une proposition en complément de l'orientation 2.2 - Demande de valorisation de la pisciculture extensive des étangs d'eau douce. - Décalage entre le PLUi de Parthenay Gâtine qui prévoit un zonage spécifique pour les étangs piscicoles - Demande de compléter les mesures 2.2.2 : accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêt-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution. - Proposition d'une charte pour maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux-Sèvres en ajoutant une rubrique. - Rappel de la loi d'orientation agricole du 26 mars 2025 concernant (souveraineté alimentaire, définition des étangs piscicole, aménités environnementales des étangs) 	<p>Se référer à la réponse détaillée apportée au point - 3.8.4 Etang - du présent document.</p>

ntes Vendé e			
Bienv venue à la Ferme - Deux- Sèvres	Contribu tion M19	<p>Opportunité positive pour le développement et la reconnaissance des activités de l'association.</p> <ul style="list-style-type: none"> - mieux valoriser les produits agricoles locaux, les savoir-faire et les circuits courts auprès des habitants comme des visiteurs ; - renforcer l'attractivité touristique du territoire, en lien avec une offre d'accueil, de visites pédagogiques et d'hébergements à la ferme respectueuse de l'environnement - offrir un cadre structurant et lisible, favorable à la promotion conjointe de l'agriculture, du patrimoine naturel et des activités de découverte. - encourager les projets collectifs entre agriculteurs et acteurs locaux, - renforcer les partenariats entre agriculture et tourisme, au service d'une offre cohérente, qualitative et ancrée dans l'identité de la Gâtine poitevine. <p>Les valeurs portées par le PNR – valorisation des ressources locales, préservation des paysages et développement équilibré du territoire – sont pleinement en cohérence avec celles défendues par le réseau Bienvenue à la Ferme.</p> <p>La création du Parc naturel régional de la Gâtine poitevine pourra devenir un véritable outil de valorisation du monde agricole, au service du développement économique local et de l'attractivité rurale.</p>	<p>Le porteur de projet remercie « Bienvenue à la Ferme » pour cette contribution positive. Ce soutien donne une force supplémentaire au projet de Charte et engage pleinement à en faire un succès partagé.</p>
Syndi cat des	Contribu tion M21	<p>Soutien au projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souligne la valeur patrimoniale et environnementale de la Gâtine, sa fragilité, et propose, à travers son projet de charte, les 	<p>Le porteur de projet remercie le Président du SECO pour cette contribution positive et partage les enjeux mis en évidence dans cette contribution et intégrés au projet de PNR.</p>

eaux du centre ouest		<p>actions correctives susceptibles de protéger ses espaces naturels et d'endiguer son déclin.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parmi tous les enjeux, la préservation des haies et des prairies naturelles apparaît comme un incontournable de la sauvegarde de ce territoire. Ces éléments naturels impactent, de plus, la qualité de l'eau. Filtres naturels, la haie et la prairie préservent les nappes phréatiques de la pollution et leur existence même limite les intrants. 	
Syndicat de la rivière le Thouaret.	Contribution M23	<p>Souhaite que le futur PNR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protège les haies, en les classant - Permet d'éviter le plus possible l'arrachage des haies sur le bord des chemins et autour des parcelles - Préserver les haies existantes plutôt que de subventionner quelques centaines de mètres de plantation - Aider financièrement les agriculteurs et les communes pour l'achat de matériels plus adaptés pour l'entretien des haies (utiliser un lamier plutôt qu'un broyeur) - Faire respecter les zones humides et les bandes enherbées sur le bord des cours d'eau - Encourager l'agriculture bio plus respectueuse de cette belle région - Avoir une position commune sur le territoire du PNR sur les énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> • éolien, • méthanisation • solaire (photovoltaïsme et agri photovoltaïsme) • Organiser des formations dans les écoles et des rencontres entre les agriculteurs, riverains, élus et professionnels de l'environnement et protection de la biodiversité. 	<p>Les orientations et mesures du projet de Charte répondent d'ores et déjà pleinement à ces préoccupations. Le porteur de projet partage l'importance de ces enjeux, qui font l'objet de mesures concrètes et d'objectifs dédiés au sein du projet de Charte</p> <p>Les éléments de réponse apportés dans la partie 3 du présent document précisent les réponses à cette contribution :</p> <p>Haies : point 3.2.1 Agriculture : point 3.6 Zones humides : point 3.8.1 Agriculture bio : partie 3.7 Energies renouvelables : point 3.9 Sensibilisation et formations : points 3.5 et mesure 1.4.1 du projet de Charte.</p>

Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine	Contribution M25 – Pièce Jointe 4	<p>- Rappelle l'importance fondamentale du patrimoine (architectural, paysager ou immatériel) au sein du futur PNR.</p> <p>Qu'il soit architectural, paysager ou immatériel, le patrimoine constitue l'identité même de la Gâtine poitevine.</p> <p>- Le futur PNR renforcera la synergie entre la préservation de notre héritage historique et les enjeux de développement durable portés par les collectivités.</p> <p>L'association est à disposition du pays de Gâtine pour approfondir ces réflexions et accompagner les communes</p>	<p>Le porteur de projet remercie « Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine » pour cette contribution positive et cette offre de partenariat. Ce soutien donne une force supplémentaire au projet de Charte et engage pleinement à en faire un succès partagé.</p>
ASREM (Association de Sauvegarde des Rivières, de l'Environnement et des Moulins des Deux Sèvres)	Contribution M27 – Pièce Jointe 5	<p>- Préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique du territoire nous parait intéressante.</p> <p>- Questionnement sur la trame bleue et les moulins en lien avec la continuité écologique</p> <p>- Remarque sur le manque de concertation préalable</p> <p>Mise à disposition de l'inventaire de tous les moulins du 79, bassin par bassin, une fois finalisé</p>	<p>Le porteur de projet remercie l'ASREM 79 pour cette contribution. Certains éléments de réponse ont été apportés dans la partie 3 ci-dessus</p> <p>Continuités écologiques et trame bleue : point 3.8.3</p> <p>Concertation : point 3.17</p> <p>L'inventaire des moulins du Département est effectivement une donnée intéressante pour le territoire et le porteur de projet remercie cette association pour cette contribution.</p> <p>L'ASREM 79 sera ajouté à la liste des partenaires du PNR.</p>

<p>Group e Ornit hologi que des Deux Sèvres</p>	<p>Contribu tion M28 – PJ 6</p>	<p>Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres sera présent et en soutien pour contribuer à répondre aux principaux enjeux de gâtine poitevine défini par la charte. Il émet un avis favorable au projet de charte et souhaite contribuer aux objectifs du PNR.</p> <p>Il souhaite rester engagé auprès du futur PNR, afin de peser sur les thématiques qui lui semblent prioritaires.</p> <p>Leur contribution développe 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer comment le soutien nécessaire à l'agriculture permettra de répondre aux enjeux sur la biodiversité (prairies, haies, eau et continuité écologique) - Participer à une réflexion sur la façon dont le développement d'activités économiques sur le territoire pourra se mettre en place dans une véritable logique Evitement-Réduction-Compensation, - Apporter leur expertise sur la réflexion autour de la conciliation entre la volonté de développer des infrastructures d'énergies renouvelables et la préservation nécessaire de la biodiversité et le paysage - Travailler sur une stratégie de renaturation (en utilisant les outils de planification, comme la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (déclinée régionalement) ou le Plan National de Restauration de la Nature), ou en renforçant les protections actuellement insuffisantes, à travers la déclinaison en région de la Stratégie Nationale Aires Protégées). 	<p>Le porteur de projet remercie le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pour cette contribution positive et partage les enjeux mis en évidence dans cette contribution et intégrés au projet de PNR. Il se félicite de la volonté commune de poursuivre des partenariats et actions sur le territoire</p> <p>Les éléments détaillés dans la contribution du GODS ont été abordés dans la partie 3 ci-dessus :</p> <p>Soutien à l'agriculture : partie 3.2.2.1 Séquence ERC et renaturation : parties 3.2.2.8 et 3.2.2.9 Energies renouvelables : partie 3.9</p> <p>Les actions opérationnelles qui sont évoquées dans cette contribution viendront guider l'élaboration des futurs plans d'actions triennaux du PNR.</p>
<p>Associ ation « Eco- festiva</p>	<p>Contribu tion M32 – PJ 9</p>	<p>Soutient au projet de Charte de Parc Naturel Régional qui ne peut qu'être favorable à la préservation des richesses naturelles et culturelles du territoire.</p> <p>Espère que le caractère non obligatoire de nombreuses mesures</p>	<p>Le porteur de projet remercie l'Association « Eco-festival ça Marche » pour cette contribution et la remercie pour son engagement renouvelé dans la mise en oeuvre du projet de PNR.</p> <p>Sur le caractère non contraignant du PNR une réponse a été apportée</p>

l ça Marche e »		ne seront pas un frein à l'avenir d'une Gâtine plus résiliente, plus créative pour son avenir. La structure souhaité trouver une place légitime et constructive dans le dispositif d'animation du Parc Naturel Régional	ci-dessus dans le point 3.10.3.4.
Gâtine - Envir onne ment	Contribution M36 - PJ 12	L'association souhaite continuer à participer aux futures instances du Parc Naturel Régional dans le collège « associations ». Regrette que nombre de mesures intéressantes ne soient de fait que des recommandations sans outils impératifs d'application. - protection et la reconquête de la qualité des réseaux de haies qui caractérisent la Gâtine Poitevine soit plus fortement soutenue pour l'apport de ses différents aspects qu'elles ne le sont à ce jour. - conserver et développer au mieux les prairies naturelles. - Demande à ce que l'objectif soit le maintien de la surface actuelle des prairies naturelles nous semble insuffisant (les haies doivent reconquérir les espaces de plaines céréalières au marges du pays de Gâtine - la plaine du Thouarsais et Poitou au nord-est ; plaine du niortais au sud-ouest. Ces plaines sont liées à des zones de captages d'eau potable vitaux dans un département classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce sont de fait là où se trouvent les nappes (surtout en plaine du Thouarsais et Poitou) vitales mais très mal protégées. Une action globale de reconquête des réseaux de haies liée à un soutien du futur PNR aux pratiques agricoles vers l'agroforesterie et l'agro-biologie ne pourront être que positif. - Il n'y pas d'objectifs en terme de SAU en agriculture biologique dans le projet. - Une confusion est installée entre production relevant de	Le porteur de projet remercie « Gâtine-Environnement » pour cette contribution et la remercie pour son engagement renouvelé dans la mise en oeuvre du projet de PNR. Les éléments détaillés dans la contribution de Gâtine Environnement ont été abordés dans la partie 3 ci-dessus : caractère non contraignant du PNR : point 3.10.3.4. Haies : partie 3.2.1 Ressource en eau : partie 3.8 Agriculture biologique : partie 3.7 Produits locaux : partie 3.7.2

		<p>pratiques de « développement durable » et « local ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel du tissu associatif et des réseaux qui devront continuer d'être à la fois soutenus et acteurs 	
Deux Sèvres Nature Environnement	Contribution M39 – PJ 14	<ul style="list-style-type: none"> - Les 4 piliers/axes sont cohérents et complémentaires Les attentes d'un PNR : <ul style="list-style-type: none"> - Un outil d'animation territoriale avec une gouvernance participative (maintien des instances actuelles, et le maintien de notre représentation) - des actions opérationnelles pour l'éco-complexe paysager du bocage comme des autres milieux <ul style="list-style-type: none"> - Haies - Mares - Anciennes lignes de chemins de fer - Forêt - Aires protégées - Observatoire - Nature aussi en ville - Une mobilisation sur le sujet majeur de l'eau - Un déploiement cohérent et intelligent des énergies renouvelables - souhaite poursuivre, voire renforcer, l'implication de l'association dans la gouvernance et la mise en place des actions nécessaires à cet outil PNR. - avis favorable à ce projet 	<p>Le porteur de projet remercie « Deux-Sèvres Nature Environnement » pour cette contribution positive et partage les enjeux mis en évidence dans cette contribution et intégrés au projet de PNR. Il se félicite de la volonté commune de poursuivre des partenariats et actions sur le territoire.</p> <p>Les éléments détaillés dans la contribution de DSNE ont, pour une partie, été traités dans la partie 3 ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Haies : partie 3.2.1 Mares : partie 3.2.2.5 Anciennes lignes de chemins de fer : partie 3.2.2.6 Forêt : partie 3.2.2.4 Observatoire : partie 3.2.2.2 Nature en ville : 3.2.2.7 Ressource en eau et agriculture biologique : partie : parties 3.8 et 3.7 Energies renouvelables : partie 3.9 <p>Les actions opérationnelles qui sont évoquées dans cette contribution viendront guider l'élaboration des futurs plans d'actions triennaux du PNR.</p> <p>Certains éléments attendus de la part du PNR ne pourront en revanche être repris du fait du caractère non contraignant de la Charte.</p>
AGR OBIO Deux-Sèvres	Contribution M42 – PJ 17	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel de l'état des lieux de l'agriculture biologique en Deux Sèvres, - Souligne le manque d'utilisation du mot « Agriculture biologique » dans la Charte, - Se demande pourquoi ne pas évoquer clairement le 	<p>Le porteur de projet remercie la proposition d'Agrobio et souhaite en effet pouvoir compter sur ce partenaire lors de la mise en oeuvre de la Charte. Les réponses à ces questions ont été apportées ci-dessus dans la partie 3.7</p>

	déploiement de l'AB sur les zones à fort enjeu : captages d'eau potable, réserves de biodiversité, - disponible pour travailler avec le futur PNR sur le sujet de l'agriculture biologique	
Fédération de Chasseurs	Contribution C1 -Rappel sur l'engagement de la chasse pour la biodiversité et les espaces naturels - Le PNR sera l'occasion de valoriser les savoirs-faire locaux, de renforcer les partenariats et pour sensibiliser et éduquer - Avis favorable pour le projet	Le porteur de projet remercie la « Fédération des Chasseurs » pour cette contribution positive. Ce soutien donne une force supplémentaire au projet de Charte et engage pleinement à en faire un succès partagé.
Association Zerolienne	Contribution RE17 - PJ-B - Défavorable à l'implantation d'éolienne dans le territoire du PNR	Les réponses à ce sujet ont été apportées ci-dessus dans la partie 3.9.2
Syndicat des Energies Renouvelables	Contribution RE23 - PJ-E Souhaite faire part de sa contribution concernant le projet de charte du PNR de Gâtine Poitevine et vous alerter sur les blocages, insécurités politiques et juridiques que celle-ci sera susceptible d'entraîner si elle est approuvée en l'état. Voir contribution RE28 car identique	
UNICEM	Contribution RE38 -Remercie les porteurs du projet pour l'association de notre organisation à l'élaboration de la charte, notamment à travers les réunions du Grand Conseil du Projet de PNR - Reste attentive à la poursuite d'un dialogue constructif avec les gestionnaires du Parc et l'ensemble des acteurs du territoire afin de garantir une gestion équilibrée et durable des ressources minérales locales et poursuivre toutes les initiatives de découverte et de valorisation de nos activités et du patrimoine	Le porteur de projet remercie l'UNICEM pour cette contribution positive et pour sa mobilisation lors des ateliers d'écriture du projet de Charte. Ce soutien donne une force supplémentaire au projet de Charte et engage pleinement à en faire un succès partagé. Le dialogue engagé avec les acteurs de cette filière sera en effet à poursuivre et conforter lors de la mise en oeuvre de la Charte.

		géologique sur le territoire	
Belok ane	Contribu tion RE40 PJ-K	<p>Accompagnement en transition écologique des structures culturelles</p> <p>- Propositions pour une culture engagée dans la transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger de nouveaux imaginaires du territoire - Faire de la culture un levier de médiation écologique - Créer une charte « Culture durable en Gâtine » - Développer un tourisme culturel durable - Structurer un accompagnement des acteurs culturels 	<p>Le porteur de projet partage l'importance de ces enjeux, qui font l'objet de mesures concrètes et d'objectifs dédiés au sein du projet de Charte. Le PNR est un outil adapté pour faire de la culture un vecteur de la transition écologique et pour accompagner les acteurs culturels dans la prise en compte de ces enjeux.</p> <p>Un certain nombre d'éléments de réponse ont été apportés dans le point 3.15 du présent document.</p> <p>D'autres éléments sont à retrouver dans la mesure 3.2.1 ainsi que dans la mesure 2.2.3 qui prévoit la mise en place d'une stratégie tourisme durable déjà engagée en tant qu'action de préfiguration.</p>

Elus - Commentaire du CE : Pas de commentaire sur l'ensemble des réponses.

Nom	Numéro contribution	Synthèse de la contribution	Réponse porteur de projet
Maire de Saint Germier Mr LHERMITE	Contribution M24	Document qui n'apporte pas grand chose de plus que le SCOT et le PLUi. Le parc doit aider toute mesure valorisant l'élevage; Questionnement sur l'agri-photovoltaïque Demande de favoriser l'élevage équin au sein du futur PNR car il maintient le paysage de haies et de mares.	On ne peut qu'être rassuré de la cohérence entre les différents documents évoqués par M le Maire de St Germier ce qui permet de garantir la cohérence de l'action publique. La différence avec les documents de planification, c'est notamment que le PNR disposera de moyens dédiés pour agir sur les sujets évoqués dans cette contribution. La réponse à l'agrivoltaïsme est à retrouver dans le présent document – point 3.9.3. La réponse à l'élevage équin est à retrouver dans le présent document – point 3.6.1.
Sénateur des Deux Sèvres Mr Gilbert FAVREAU	Contribution M29 - PJ7	Après un rappel historique des Deux sèvres et plus particulièrement de la Gâtine, il soutient avec conviction la démarche engagée par le Grand conseil du PNR de Gâtine poitevine	Le porteur de projet remercie M le Sénateur Gilbert Favreau pour cette contribution positive. Ce soutien donne une force supplémentaire au projet de Charte et engage pleinement à en faire un succès partagé.
Maire de la Ferrière-en-	Contribution M33 - PJ 10	- La commune de La Ferrière-en-Parthenay salue la démarche de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional. Les études entreprises en ce sens, la concertation menée, les actions de préfiguration coconstruites.	Le porteur de projet remercie M le Maire de La Ferrière en Parthenay pour son soutien au projet. Les critères évoqués dans la contribution ne visent pas à créer une nouvelle réglementation sur le territoire mais sont utilisés pour formaliser l'avis du projet de PNR lorsqu'il est sollicité par l'Etat. Un

<p>Parthenay Mr Guillaume CLEMENCENT</p>		<p>- Les règles fixées pour encadrer l'implantation d'éoliennes s'y révèlent trop restrictives. La commune de la Ferrière-en-Parthenay sollicite une modification de la charte du PNR afin d'ouvrir davantage de zones favorables à l'implantation d'éoliennes sur son territoire, notamment celle concernée par le projet porté par Valeco, en révisant à la baisse les zones de sensibilités actuellement identifiées.</p> <p>- La configuration du bâti sur la commune ne permet pas de satisfaire simultanément le critère d'éloignement minimal de 600 mètres aux habitations et celui imposant un minimum de 4 mâts par parc, sans potentiellement compromettre la robustesse et la qualité de la séquence Éviter-Réduire- Compenser (ERC). L'application cumulative de ces deux critères n'est pas opportun et réduira fortement les possibilités d'évitement lors de la conception de l'implantation.</p>	<p>projet de parc éolien qui ne correspondrait pas à ces critères n'entraîne donc pas systématiquement un refus de l'autorité administrative mais un avis consultatif (simple) négatif de la part du PNR.</p> <p>Les critères sont issus d'un travail concerté avec plusieurs élus du territoire. Ils ont ensuite été présentés et validés au Comité Syndical du Pays de Gâtine le 5 juillet 2021. Cette délibération a ensuite été soumise aux Communautés de communes membres du Pays de Gâtine et la Communauté de communes de Parthenay Gâtine l'a adoptée, à l'unanimité, le 22 septembre 2022.</p> <p>Le PNR est un outil de solidarité territoriale, qui suppose de soutenir les projets et positions des communes. Sur le sujet de l'éolien, il est également nécessaire de rester à l'écoute des communes voisines face à un impact paysager qui dépasse les limites communales et à des retombées financières qui ne concernent que la commune d'implantation.</p> <p>Concernant le projet éolien à La Ferrière en Parthenay, le porteur de projet se tient prêt à participer à une réunion de présentation détaillée avec la commune et le développeur. Le PNR constitue un lieu de dialogue privilégié pour faciliter la concertation et concilier les différents enjeux.</p>
<p>Députée des Deux- Sèvres Mme. Delphine Batho</p>	<p>Contribution M35 PJ 11</p>	<p>Apporte un chaleureux soutien au projet de Parc national régional de Gâtine poitevine</p> <p>- Favorable au renforcement des aspects opérationnels des mesures en faveur de la protection des haies et du bocage, qui est le cœur de l'identité du projet de PNR,</p> <p>- Favorable aux objectifs concernant les milieux naturels bénéficiant d'une protection forte, à la réduction des pressions anthropiques sur la ressource en eau, en qualité comme en quantité dans le contexte du changement climatique, et sur</p>	<p>Le porteur de projet remercie Mme la Députée Delphine Batho pour cette contribution positive. Ce soutien donne une force supplémentaire au projet de Charte et engage pleinement à en faire un succès partagé. Le porteur de projet partage l'importance de ces enjeux, qui font l'objet de mesures concrètes et d'objectifs dédiés au sein du projet de Charte.</p>

		<p>l'artificialisation des sols.</p> <p>- Soutiens le principe d'une plus grande insistance sur la dimension culturelle du projet, d'un plus fort encadrement de la publicité, d'une lutte résolue contre tous les éléments qui contribuent à une forme de standardisation paysagère. - Affirme le principe d'une incompatibilité générale du projet de PNR avec de nouveaux projets éoliens ou agrivoltaiques dans le périmètre du Parc ou, à tout le moins, de son bocage. Il s'agit d'une attente très forte des habitantes et habitants, que je partage.</p> <p>Si assurément une sobriété et un équilibre énergétique doivent être recherchés à l'échelle du territoire, l'objectif de devenir un « territoire à énergie positive » ne doit sacrifier ni le paysage, ni la biodiversité, ni les terres agricoles.</p> <p>-Le PNR devra jouer un rôle important pour mobiliser et mettre en synergie l'action des différents acteurs (État, la Région, le Département et les intercommunalités) de premier plan afin de trouver des solutions fédératrices sur ces différents aspects cités ci-dessus.</p>	
Maire de Parthenay Mr Prieur	Contribution M40 PJ15	<p>Demandes portant sur l'information des collectivités (à satisfaire avant la consultation post-enquête)</p> <p>-Note l'absence de plan de financement triennal</p>	<p>Trois documents, non finalisés, seront en effet rendus publics au moment de la prochaine étape de la procédure (Avis final de l'Etat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les statuts du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Parc (qui fixent notamment les cotisations des collectivités membres) - Le premier budget triennal du Parc (qui identifie les dépenses envisagées en fonction des recettes du Syndicat de Parc) - Le premier plan d'actions triennal du Parc (qui reprend les dispositions identifiées « à 3 ans » dans la Charte en listant des actions budgétées

		<p>pour chaque mesure de la Charte. Ce travail est issu d'un atelier du Grand conseil du projet de PNR).</p> <p>Ces trois documents ont été fournis lors des précédentes phases d'avis et d'évaluation du projet (Avis du Préfet de Région et Avis de l'Autorité Environnementale) en tant que documents de travail. S'ils n'ont pas été rendus publics au cours de la présente Enquête Publique c'est qu'ils contiennent des éléments budgétaires engageant les futurs membres du Syndicat de Parc qui ne sont pas encore fixés pour ces collectivités. Les premiers éléments budgétaires ont été présentés en Comité de pilotage en septembre 2023 pour les collectivités concernées et présentes dans cette instance (Région, Département, EPCI).</p>
	- Absence du tableau des dispositions à transcrire dans les documents d'urbanisme	<p>Le tableau des dispositions à transcrire dans les documents d'urbanisme a été transmis aux EPCI afin de travailler avec les services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement.</p> <p>Ce tableau reprend les dispositions identifiées dans la Charte avec le pictogramme « U ». Il n'y a donc aucun élément de ce tableau qui ne se trouve déjà dans la Charte. Le choix a été fait de limiter le nombre d'annexes pour ne pas complexifier inutilement le dossier soumis à enquête publique.</p>
	- Absence de note méthodologique sur la circulation des VTM	<p>Voici le contenu de la note mentionnée dans cette contribution :</p> <p>L'article L. 362-1 alinéas 2 du Code de l'environnement, invite le PNR à définir des orientations ou prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur (hors engins agricoles) visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le Plan de Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Le PNR a défini une méthodologie pour établir des critères de sensibilités des paysages et milieux naturels/agricoles à la circulation des VTM. Ces critères ont été définis selon les zones de protections existantes (notamment les zones de protections fortes définies dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées) et les espaces à enjeux environnementaux (qualité de l'eau, milieux et espèces sensibles, zones d'inventaires...).</p> <p>Ainsi deux niveaux de sensibilité ont été identifiés :</p>

		<p>Niveau 1 correspondant aux « secteurs de sensibilité forte », où l'on retrouve les espaces de réglementation forte, préservés et en partie ouverts au public : les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins, le projet de Réserve Naturelle Nationale, les sites du Conservatoire des Espaces Naturels, les Espaces Naturels Sensibles, les sites classés et les secteurs soumis à Obligation Réelle Environnementale.</p> <p>Niveau 2 correspondant aux « secteurs de sensibilité », où l'on retrouve les espaces dont l'intérêt écologique est reconnu aux niveaux national, régional et européen : les sites inscrits, les Aires d'Alimentation et de Captage d'eau potable, les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1 et 2.</p> <p>Les deux niveaux de sensibilités permettent de prioriser l'action pour son application via des arrêtés municipaux de circulation des VTM. Le PNR accompagnera les communes à la mise en place des arrêtés dans un délai de 5 ans pour les 29 communes concernées par le niveau 1, et dans un délai de 10 ans pour les 50 communes concernées par le niveau 2 sur les 84 communes du périmètre d'étude du projet de PNR.</p> <p>Cette note méthodologique se traduit dans le Plan de Parc par une cartographie des deux niveaux de sensibilité dans un encart dédié (voir ci-dessous), ainsi que dans la mesure 1.1.1 de la Charte du PNR de Gâtine poitevine, précisément la disposition 4 relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur.</p>
	<p>Demandes portant sur les imprécisions substantielles du texte de la Charte</p> <p>- Demande une clarification rédactionnelle dans le corps de la Charte sur la portée de l'objectif des 4 % d'artificialisation</p>	<p>L'analyse menée dans l'évaluation environnementale et la co-construction du projet de Charte avec la Région ont permis de garantir la compatibilité du projet de Charte avec le SRADDET.</p> <p>Ces objectifs de réductions sont présents dans la rubrique indicateur de</p>

			<p>la mesure 3.1.3. La valeur initiale qui identifiait 3,4% du territoire en surface artificialisée est en effet erronée et se basait sur la base de données Corrine Land Cover. Le travail actuellement mené sur l'ensemble des indicateurs a permis d'actualiser cette donnée en utilisant les données de l'OCS GE (Occupation du Sol à Grande Échelle). La valeur initiale sera donc modifiée et s'élève à 6,8 %. La valeur cible va nécessairement évoluer en intégrant les objectifs du SRADDET modifié et sera mise à jour dans la mesure 3.1.3.</p> <p>Sur la non intégration des réponses apportées à l'Autorité Environnementale, cela s'explique par le fait que la Charte soumise à enquête publique est la version 1.2 et que la prochaine version viendra intégrer les évolutions issues de l'Avis du Préfet, de l'Avis de l'Autorité Environnementale et de l'Avis du Commissaire Enquêteur.</p>
		<p>- Sur les éoliennes, le seuil des 600m entre maison et éolienne est plus restrictive que la loi national</p>	<p>La création du PNR de Gâtine poitevine se justifie par l'intérêt particulier de son patrimoine naturel, culturel et de ses paysages (L333-1 Code de l'environnement). Il doit par conséquent répondre à la première mission des PNR : protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée (R333-1 Code de l'environnement). Cette reconnaissance nationale impose une responsabilité sur les qualités des projets et aménagements qui impactent les patrimoines et le paysage.</p> <p>Les décisions récentes des juridictions administratives viennent confirmer la possibilité pour les Chartes de PNR de poser des limites précises et spatialisées pour le développement du grand éolien (exemple : cour administrative d'appel de Marseille, décision du 3.12.2021 n°19MA01159).</p> <p>Les critères relatifs à l'éolien ne visent pas à créer une nouvelle réglementation sur le territoire mais sont utilisés pour formaliser l'avis du projet de PNR lorsqu'il est sollicité par l'Etat. Un projet de parc éolien qui ne correspondrait pas à ces critères n'entraîne donc pas systématiquement un refus de l'autorité administrative mais un avis consultatif (simple) négatif de la part du PNR.</p> <p>Les critères sont issus d'un travail concerté avec plusieurs élus du</p>

			<p>territoire. Ils ont ensuite été présentés et validés au Comité Syndical du Pays de Gâtine le 5 juillet 2021. Cette délibération a ensuite été soumise aux Communautés de communes membres du Pays de Gâtine et la Communauté de communes de Parthenay Gâtine l'a adoptée, à l'unanimité, le 22 septembre 2022.</p> <p>Il sera proposé, en concertation avec les services de l'Etat de remplacer le terme « exclure ». Afin de limiter les risques pour les documents d'urbanisme, il sera également proposé de retirer cette disposition des dispositions à retranscrire dans les documents d'urbanisme.</p>
		<p>- Demande de précision sur le bénéficiaire des emplacements réservés bocagers, les modalités de financement du droit de délaissement et la structure chargée de la maîtrise foncière.</p>	<p>La mesure 1.2.1 relative au bocage identifiait dans la disposition 2 la possibilité de travailler sur l'utilisation des Emplacements Réservés et des Espaces Boisés Classés pour protéger le bocage. Cette proposition est issue des ateliers participatifs d'écriture du projet de Charte. Suite aux réserves formulées par les services urbanismes et aménagement des EPCI, cette disposition sera modifiée ainsi : « expérimenter, avec les collectivités volontaires, l'usage d'emplacements réservés aux continuités écologiques pour favoriser leur restauration. »</p>
		<p>- Recommande que les critères de définition de l'armature territoriale (niveaux 1 et 2 pour la publicité) soient explicités et que les conditions précises de réintroduction de la publicité dans les communes concernées soient définies</p>	<p>L'armature territoriale utilisée dans plusieurs mesures de la Charte est présentée page 16 dans la première partie de la Charte : « <i>Les 5 niveaux de cette armature ont été définis à partir de la démographie, de l'offre d'emplois, de l'offre des commerces, des services et des transports collectifs existants. Elle est ainsi une photographie du dynamisme des communes et de leur potentiel d'évolution.</i> » Puis chaque niveau de polarité est détaillé. La réintroduction de la publicité sur le PNR nécessite l'élaboration ou la présence (et pas nécessairement la révision) d'un Règlement Local de Publicité pour les communes de niveaux 1 et 2 et sur justifications pour les communes de niveaux 3 et 4. La disposition est qualifiée de prioritaire à 3 ans pour débiter la rédaction d'un guide de la signalétique et de la publicité.</p> <p>L'approbation du RLPI de Parthenay-Gâtine permet de répondre, dès à présent, à la Charte du Parc et protège ainsi les dispositifs de publicité, existants et conformes au RLPI, ainsi que les acteurs économiques mentionnés dans la contribution.</p>

			<p>Une analyse du RLPi de Parthenay-Gâtine sera menée sur la base de la version finale de la Charte pour identifier si une révision est nécessaire et dans quels délais. Les enjeux seront plus importants pour les secteurs non couverts par un RLP qui seront prioritaires pour être accompagnés dans l'élaboration de ces documents.</p>
		<p>Sur la gouvernance :</p>	
		<p>- Que la charte précise pour chacune des obligations qu'elle met à la charge des maires relevant de leur pouvoirs de police, les modalités opérationnelles et les délais prévus de mise en œuvre, ainsi que les garanties offertes aux communes en cas de contentieux résultant de l'application de ces dispositions (suppression des dispositifs publicitaires illégaux, réduction de l'éclairage public, arrêté de régulation VTM,</p>	<p>La Charte se limite strictement à 3 domaines pour ce qui est de sa portée juridique réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle s'impose aux documents d'urbanisme (dans un rapport de comptabilité), - elle crée une règle spécifique pour la publicité, - elle impose aux communes de réglementer l'usage des véhicules terrestres à moteur (hors engin agricole) dans les espaces naturels. <p>Pour l'éclairage public (comme pour l'ensemble du projet : voir dans la Charte le chapitre sur la portée juridique de la Charte), il ne s'agit pas d'imposer une réglementation mais de sensibiliser et d'accompagner les collectivités souhaitant s'inscrire dans un objectif de sobriété énergétique au bénéfice de la biodiversité nocturne tout en garantissant un niveau de sécurité satisfaisant.</p> <p>Concernant la circulation des VTM hors engins agricoles, comme inscrit dans la mesure 1.1.1, disposition 4, le PNR se donne l'objectif d'élaborer, dans un délai de 5 ans, les arrêtés municipaux sur les communes concernées par le niveau de sensibilité 1 et 10 ans pour les communes de niveau 2.</p> <p>La jurisprudence évoquée sur la question de la publicité concerne une commune qui n'est pas située dans un PNR. Le contentieux ne vient pas sanctionner un Maire qui n'aurait pas agi (dans un temps limité) pour faire appliquer la réglementation sur la publicité mais qui a refusé, pendant plusieurs années, d'agir contre un dispositif illégal (un mât de 34 mètres datant de 1974).</p> <p>Le porteur de projet tient à préciser que le PNR est un outil de solidarité territoriale au service des communes et pas un dispositif de sanction.</p>

			L'expérience des 59 PNR en France et leur renouvellement depuis plus de 50 ans offrent une opportunité (qui devient très rare) de bénéficier de ce réseau, de leurs retours d'expériences et de l'accompagnement juridique de la Fédération des PNR.
		- Demande une clarification du rôle du syndicat Mixte dans les domaines relevant des compétences légales des EPCI	La création du PNR n'entraîne aucun transfert de compétence ni aucun chevauchement. Le PNR exerce ses missions en lien avec les engagements des signataires, les collectivités membres gardent leurs compétences réglementaires. La question de l'animation du Schéma de Cohérence Territoriale qui avait été transférée au Pays de Gâtine fait l'objet de réflexions menées avec les EPCI du Pays de Gâtine.
		- Recommande que les statuts garantissent une représentation des EPCI proportionnée à leur contribution financière et à l'impact des décisions du syndicat sur leur compétences propres.	Des discussions sont en cours entre les Présidents des EPCI et du Pays de Gâtine pour finaliser les statuts, qui identifient les cotisations et la composition des instances du Syndicat de Parc, sur la base d'éléments travaillés avec les membres du Bureau du Pays de Gâtine.
		- Recommande une concertation spécifique avec la ville de Parthenay, en tant que ville centre et pôle de niveau 1, sur les dispositions ayant des effets directs sur ses compétences municipales.	Le bilan de la concertation retrace plus de dix ans d'une mobilisation inédite des élus de Gâtine et des acteurs locaux. Cette démarche au long cours a permis de dégager un consensus territorial solide, qui dépasse la simple addition de volontés individuelles ou communales. Les élus de Parthenay se sont particulièrement mobilisés dans les instances de concertation (à titre d'exemples : 6 élus municipaux étaient membres du Grand Conseil et 4 élus ont participé aux ateliers élus dédiés à la stratégie de la Charte en 2022). La présence de Parthenay était également importante dans les instances décisionnaires du Pays de Gâtine lors du mandat 2020-2026 (Comité Syndical et 2 élus au Bureau Syndical) et de pilotage du PNR (présence de deux élus de Parthenay dont le Maire alors Président de l'EPCI). Dans le prolongement de la concertation déjà réalisée, le porteur de projet reste à l'entière disposition de la ville-centre pour approfondir les échanges sur les aspects touchant aux compétences municipales.
Mr MOUIL	Contribution	- Rappel historique sur la Gâtine et de la pertinence de l'outil Parc Naturel pour ce territoire	Le porteur de projet remercie M le Sénateur Philippe Mouillier pour cette contribution positive. Ce soutien donne une force supplémentaire

LER Philippe Sénateur des Deux- Sèvres	C2	-Favorable au projet	au projet de Charte et engage pleinement à en faire un succès partagé.
CDC d'Airva ut	Contribution RE22 - PJ-I	<p>Questionnements sur les domaines prescriptifs de la Charte de PNR</p> <p>- La généralisation de l'outil des ER pour restaurer les linéaires de haies et atteindre les objectifs fixés par la charte (100ml/ha à l'échelle du PNR et 120ml/ha dans la Gatine immersive et la vallée du Thouet - p.75) risque de devenir un enjeu financier et de gestion de linéaire de haies pour les collectivités. → Quelle structure deviendrait demain bénéficiaire de ces ER inscrits dans les PLUi ? Qui porterait cette stratégie foncière ? Comment sont envisagées ses modalités de financement ?</p> <p>La Charte fait référence à une méthodologie pour protéger les éco-systèmes bocagers proposée par le Parc (p.78). Il pourrait être utile que cette méthodologie puisse être partagée rapidement, étant précisé que les documents d'urbanisme ne peuvent imposer l'usage agricole ou les pratiques agricoles des Zones A : comment préserver les prairies, l'élément de l'éco-complexe bocager ?</p> <p>Quels ambitions et objectifs seront nécessaires d'appliquer en termes de surfaces de bois, haies, à classer en Espaces Boisés</p>	<p>La mesure 1.2.1 relative au bocage et à l'activité d'élevage aborde un large panel d'outils à mobiliser pour atteindre les objectifs inscrits dans la Charte.</p> <p>Après la présentation de plusieurs autres outils, la disposition 2 identifie la possibilité de travailler sur l'utilisation des Emplacements Réservés et des Espaces Boisés Classés pour protéger le bocage. Cette proposition est issue des ateliers participatifs d'écriture du projet de Charte. Suite aux réserves formulées par les services urbanismes et aménagement des EPCI, cette disposition sera modifiée ainsi : « expérimenter, avec les collectivités volontaires, l'usage des d'emplacements réservés aux continuités écologiques pour favoriser leur restauration. »</p> <p>La méthodologie proposée pour agir sur la protection du linéaire de haie se base sur les travaux de la CdC Parthenay-Gâtine comme indiqué dans la Charte. S'agissant d'un document technique elle n'est pas annexée à la Charte mais elle a précisément été rédigée pour être communiquée aux collectivités en charge de la planification.</p> <p>Les prairies ne sont qu'une partie de l'éco-complexe bocager. Quand il n'agit pas dans le cadre de sa portée juridique (comme il l'est indiqué dans le début de cette contribution) le Parc agit par le biais de la sensibilisation ou d'actions incitatives qui ont notamment été détaillées dans la partie 3 du présent document.</p> <p>La Charte du PNR est un engagement collectif. Chacun met en oeuvre selon ses moyens et compétences, les actions nécessaires pour</p>

	Classés dans les documents d'urbanisme ?	atteindre les objectifs ayant justifié la reconnaissance nationale du PNR. S'agissant des EBC, ils ne font pas l'objet d'objectifs chiffrés, ils font partie du panel d'outils disponibles et mobilisables pour atteindre les objectifs sur le bocage.
	<p>En quoi la Charte de PNR confère-t-elle un cadre protecteur pour ses signataires sur la traduction réglementaire des dispositions dérogatoires à la réglementation, en matière de développement des EnR ?</p> <p>Le projet de PNR permettra-t-il d'exclure l'éolien sur l'intégralité du territoire du PNR ?</p> <p>Ou au contraire ne sera-t-il pas plus facilitant pour les porteurs de projets d'éolien en dehors du secteur bocager, c'est-à-dire sur les zones matérialisées en blanc sur le plan du parc ?</p>	<p>Afin de répondre de façon transparente et lisible à cette sollicitation d'avis, des critères de vigilances ont été coconstruits avec les élus du Pays de Gâtine (dont quatre représentants de la CdC de l'Airvaudais Val du Thouet) et validés en Comité Syndical le 5 juillet 2021. Plus restrictifs que la réglementation générale, ces critères permettent de guider les avis du futur Parc lors de l'instruction des projets. Cette doctrine a d'ailleurs déjà prouvé son efficacité, le Préfet ayant intégré l'avis du territoire à plusieurs reprises (bien qu'en phase de création). L'encart cartographique au Plan de Parc vient spatialiser ces critères à titre d'aide à la décision, sans constituer un zonage d'interdiction stricte, chaque projet devant faire l'objet d'études approfondies. La présence de secteur blanc ne signifie donc en aucun cas qu'il s'agit d'un secteur favorable, et le critère des « 4 mâts » ou encore la co-visibilité avec le patrimoine bâti ne sont pas cartographiés et sont néanmoins pris en compte dans l'analyse des projets.</p> <p>Les critères établis et retranscrits dans la Charte ne sont pas limités à la protection du bocage mais intègrent un ensemble de vigilances liées aux patrimoines naturels, paysagers et culturels (dont les secteurs de plaines et leurs enjeux avifaune).</p> <p>La mise en oeuvre de ces éléments ne relève pas des documents d'urbanisme mais de la prise en compte par l'Etat de l'avis du PNR dans le cadre de l'instruction des projets éoliens.</p> <p>Afin de limiter les risques pour les documents d'urbanisme, il sera proposé, en concertation avec les services de l'Etat de retirer cette disposition (disposition 3 de la mesure 2.1.1) des dispositions à retranscrire dans les documents d'urbanisme.</p>
	<p>Recommandations :</p> <p>Il pourrait être utile de tenir compte de ces équipements</p>	Le porteur de projet partage ces recommandations et souhaite pouvoir travailler avec les EPCI sur une stratégie partagée de développement des EnR.

	<p>connexes au développement des EnR et de veiller à l'articulation avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR avec les ambitions du PNR.</p> <p>La stratégie de développement des EnR nécessiterait d'être ajustée pour tenir compte de l'aérothermie et de l'impact du bois-énergie sur les émissions de GES.</p>	
	<p>En 2023, la part du territoire déjà artificialisé est de 7% (11 149 ha) L'objectif de réduire à 4 % le territoire artificialisé en 15 ans interroge donc fortement. L'objectif de sobriété foncière de la Charte serait beaucoup plus contraignant que le ZAN et le SRADDET, qui visent une réduction de l'étalement urbain ainsi qu'une limitation de l'artificialisation des sols et non une réduction des enveloppes urbaines actuelles. Est-ce une erreur de rédaction ou sinon est-ce un objectif réaliste et en accord avec les enjeux des territoires en termes de dynamiques démographiques, d'emplois et d'attractivité que les EPCI portent dans leur projet de territoire à travers leurs PLUI approuvés ou en cours ?</p>	<p>Concernant la mesure 3.1.3, la valeur initiale qui identifiait 3,4% du territoire en surface artificialisée est en effet erronée et se basait sur les données Corrine Land Cover 2018. Le travail actuellement mené sur l'ensemble des indicateurs a permis d'actualiser cette donnée en utilisant les données de l'OCS GE (Occupation du Sol à Grande Échelle). La valeur initiale sera donc modifiée et s'élève à 6,8 %. La valeur cible va nécessairement évoluer en intégrant les objectifs du SRADDET modifié et sera mise à jour dans la mesure 3.1.3. (elle sera nécessairement supérieure à 6,8%). Les PLUi, approuvés ou en cours qui intègrent le SRADDET seront de fait, compatibles avec la Charte, sur ce sujet.</p>
	<p>Ces dispositions font référence à une armature territoriale du PNR. Comment cette armature a-t-elle été définie ?</p>	<p>L'armature territoriale utilisée dans plusieurs mesures de la Charte est présentée page 16 dans la première partie de la Charte : « Les 5 niveaux de cette armature ont été définis à partir de la démographie, de l'offre d'emplois, de l'offre des commerces, des services et des transports collectifs existants. Elle est ainsi une photographie du dynamisme des communes et de leur potentiel d'évolution. » Puis chaque niveau de polarité est détaillé.</p>
	<p>Est-ce que la mise en œuvre de cette disposition conduit à la suppression des publicités et pré-enseignes dans les 50 communes rurales de l'armature territoriale ? Comment ces communes pourront autoriser l'information de présence d'artisans ou de commerçants dans leur bourg, en dehors des</p>	<p>La réglementation nationale qui s'applique actuellement interdit toute publicité hors des agglomérations. Dans un PNR, la publicité est de base interdite sur l'ensemble du territoire, mais elle peut être autorisée lorsque les collectivités élaborent un Règlement Local de Publicité permettant d'encadrer les secteurs et les formats autorisés. Ce RLP (qui peut être intercommunal) doit être compatible avec la Charte. La</p>

	<p>panneaux de la Signalisation d'Information Locale (SIL), dont l'usage reste également encadré ?</p>	<p>mesure 1.3.2 prévoit la possibilité de réintroduire la publicité et les préenseignes dans les communes de niveaux 1 et 2 et sur justifications pour les communes de niveaux 3 et 4 (soit un maximum de 34 communes). En réalité, la publicité est déjà absente de nombreuses communes sans attendre la création du PNR et la SIL a remplacé les préenseignes depuis l'application de la réglementation nationale sur l'absence de publicité hors agglomération. Des exemples intéressants sont à retrouver dans d'autres PNR qui ont travaillé sur une harmonisation de la SIL permettant de mettre en valeur les services, artisans et commerçants des communes sans que cette démarche ait une valeur contraignante. Si une commune venait à voir se développer son activité économique, la mise à jour de l'armature territoriale présentée ci-dessus permettrait de faire évoluer la réglementation s'y appliquant.</p>
	<p>Comment ont été définis les zonages de la carte thématique au plan du Parc ? Quelles implications pour les communes concernées ? Quels types d'engins agricoles sont exclus de l'application de cette disposition ?</p>	<p>Voir la réponse ci-dessus page 63 apportée au Maire de Parthenay et qui contient le contenu de cette note méthodologique. Ces zonages s'appuient sur des secteurs de protections ou à enjeux identifiés et listés dans les mesures de l'Axe 1.</p> <p>L'ensemble des engins nécessaires à l'exploitation agricole sont exclus de l'application de cette disposition. La rédaction des arrêtés avec les communes permet de préciser les engins concernés.</p>
	<p>Questionnements sur certaines orientations fixées par la Charte et les engagements des signataires du bloc local</p>	
	<p>Si la préservation de la biodiversité et des milieux naturels n'est pas remise en cause comme un objectif primordial, quelles sont les modalités financières et de gestion, adossées à cette contribution attendue à la SNAP ? Qui portera ces outils de gestion et de maîtrise foncière ? Quels impacts financiers pour les collectivités du bloc local, dont les EPCI ?</p>	<p>Cette contribution fait référence à trois engagements des mesures 1.1.1 (milieux naturels), 1.2.1 (bocage) et 2.1.2 (usages de l'eau). Le Parc accompagnera les collectivités souhaitant s'engager dans la protection des milieux et la restauration des continuités écologiques, que ce soit en termes d'appui technique ou de recherche de financement. Le site des sources du Thouet au Beugnon est un exemple intéressant illustrant la possibilité pour un EPCI d'agir via la maîtrise foncière puis de confier la gestion du site à un partenaire.</p>

	<p>Quelles conséquences réglementaires en termes de compatibilité entre la Charte de PNR et les PCAET, au regard de certaines différences notables ?</p>	<p>Cette contribution fait référence au décalage entre l'objectif 2050 du PCAET de l'Airvaudais Val du Thouet de produire 62 % de l'énergie consommée en EnR et le titre de la mesure 2.1.1 qui se donne pour objectif de « tendre vers un territoire à énergie positive ». Cette mesure se base sur la moyenne des productions d'EnR envisagées par les 3 EPCI qui permet d'atteindre les objectifs inscrits dans la Charte. Même si l'ambition de la CdC Airvaudais Val du Thouet est plus basse que les deux autres EPCI, c'est bien l'engagement de l'ensemble du territoire qui est évalué, ce qui n'implique pas pour l'Airvaudais Val du Thouet de revoir son PCAET si cet EPCI adhérerait au Syndicat de Parc. Il est également nécessaire de rappeler que la stratégie, puis la Charte, dont le titre des mesures a été présenté à de nombreuses reprises aux élus du territoire, en comité de pilotage, a fait l'objet de deux délibérations du Comité Syndical (après envoi des documents complets en amont) sans que le titre de cette mesure ne soit remis en question par les élus des EPCI.</p>
	<p>Quelle portée juridique de ces « outils » (détaillé p117 et p150) sur les projets d'aménagement portés par les collectivités par rapport aux documents contractuels (type Règlement de lotissement, Cahiers des charges de cession de terrains en ZAC) ?</p>	<p>Les outils évoqués dans cette contribution concernent la réalisation d'une étude sur la qualité des entrées de ville pour aboutir à des recommandations et des conseils pour l'insertion de nouveaux aménagements et l'élaboration d'une charte de qualité paysagère et environnementale pour les entreprises souhaitant s'investir dans la mise en oeuvre de la Charte. Comme indiqué dans les termes employés, il s'agit d'outils de connaissance, de sensibilisation, d'aide à la décision qui pourront venir alimenter des documents contractuels.</p> <p>Les zones d'activités identifiées au Plan de parc sont issues du SCoT. Les ambitions sur la qualité paysagère sont détaillées dans la mesure 2.2.1. Certaines zones sont identifiées comme "prioritaires" pour faire évoluer leur aménagement paysager. Cette priorisation s'est faite au regard des aménagements déjà engagés, de la proximité avec des habitations ou des axes de circulation majeurs. Cette priorisation pourrait se concrétiser par des missions d'accompagnement technique ou de financements spécifiques au PNR.</p>

	<p>Comment ont été définis les ZAE prioritaires inscrits au Plan du Parc ?</p>	<p>Les zones d'activités identifiées au Plan de parc sont issues du SCoT. Les ambitions sur la qualité paysagère sont détaillées dans la mesure 2.2.1. Certaines zones sont identifiées comme "prioritaires" pour faire évoluer leur aménagement paysager. Cette priorisation s'est faite au regard des aménagements déjà engagés, de la proximité avec des habitations ou des axes de circulation majeurs. Cette priorisation pourrait se concrétiser par des missions d'accompagnement technique ou de financements spécifiques au PNR.</p>
	<p>Questionnements sur le pilotage des mesures et le rôle du futur Syndicat de Parc de la Charte au regard des compétences des EPCI</p>	
	<p>Comment le porteur de projet a-t-il identifié et prévu la répartition des rôles et sa mise en œuvre entre le futur Syndicat de parc et les intercommunalités compétentes (y compris leurs syndicats) sur le pilotage de certaines mesures ?</p>	<p>Le syndicat de Parc aura pour rôle général de mettre en œuvre la charte du PNR. Il aura donc pour certaines dispositions un rôle de pilote, comme indiqué dans la rubrique « rôle du syndicat de Parc ». Ce positionnement lui permettra de lancer et réaliser avec les partenaires (collectivités et autres) les actions nécessaires. Pour d'autres dispositions, il aura un rôle d'animateur afin de mettre autour de la table les collectivités (EPCI ou Communes) et les partenaires pour contribuer à la réalisation des projets. Enfin il peut être lui-même partenaire et contribuer à la réflexion de projets portés par d'autres signataires ou partenaires. A titre d'exemple, la mesure 2.2.1, fait référence à la compétence « économie » des EPCI. La Charte donne comme rôle de pilote au Syndicat de Parc : « élabore des outils à destination des collectivités et acteurs économiques et les accompagne pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers ». En parallèle, les EPCI s'engagent à : « Intégrer des critères environnementaux et paysagers dans l'aménagement des ZAE ». Les rôles entre le syndicat de Parc et les EPCI sont donc très complémentaires et le PNR est un outil au service des collectivités.</p>
	<p>Quelle est la portée juridique des domaines d'intervention du futur syndicat, et pour lesquels les communautés de communes sont compétentes ? Au regard du rôle du parc sur certaines</p>	<p>La Charte se limite strictement à 3 domaines pour ce qui est de sa portée juridique réglementaire (comme évoqué ci-dessus dans la réponse au Maire de Parthenay).</p>

	<p>mesures, cela nécessiterait-il un transfert de compétences au futur syndicat de Parc ?</p>	<p>Il s'agit d'un outil inédit sur le territoire et qui nécessite de mieux comprendre son mode de fonctionnement.</p> <p>Le PNR prend forme via une Charte à laquelle chacun choisit d'adhérer et qui agit comme un contrat. Ce n'est ni la Charte du Pays de Gâtine ni celle du seul Syndicat de Parc mais le document partagé par l'ensemble des signataires. Ce n'est pas le PNR qui intervient dans le domaine de compétence des EPCI, ce sont les EPCI qui s'engagent à agir, (dans le cadre de leurs compétences) pour mettre en oeuvre la Charte. Ces informations sont présentées page 40 du projet de Charte.</p> <p>La Charte n'implique pas de transfert de compétences des EPCI vers le PNR.</p>
	<p>Des missions généralistes en termes de développement économique (accompagnement en faveur du renforcement de l'attractivité territoriale, de la création/transmission d'activités, élabore et met à jour l'inventaire, mise en réseau des entreprises du territoire...) étant déjà exercées par les intercommunalités en partenariat avec les chambres consulaires, le rôle du futur PNR sur ce type de missions serait à éclaircir afin de conserver une lisibilité pour les porteurs de projets et entreprises du territoire</p>	<p>La mesure 2.2.4 dont il est fait référence dans cette contribution poursuit deux objectifs très resserrés sur le champ de l'économie à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier et valoriser auprès des habitants, des collectivités et des entreprises les initiatives d'économie circulaire présentes et émergentes sur le territoire. - Impulser et accompagner l'interconnaissance et la mise en réseaux des acteurs socioéconomiques du territoire (entrepreneurs, collectivités, associations...) afin d'insuffler des dynamiques collectives d'attractivité et d'innovation au service de l'économie circulaire <p>Comme indiqué ci-dessus, le Parc agit comme un outil d'aide à la décision, un appui en ingénierie. Le syndicat de parc agira soit comme pilote, animateur ou partenaire aux côtés des collectivités et acteurs compétents. Ces rôles pouvant varier sur la durée de la charte en fonction des projets et de l'évolution des compétences ou politiques des différentes parties.</p>
	<p>Dans quel objectif le PNR souhaite-t-il porter des missions en matière de politique de l'habitat sur des compétences déjà exercées par les intercommunalités et organisées en ce sens ?</p> <p>1 L'intervention du futur Syndicat de Parc, dans ce champ d'action apparaît paradoxale avec la volonté de l'Etat et la</p>	<p>La Charte du PNR est un engagement collectif. Chacun des signataires met en oeuvre, selon ses moyens et compétences, les actions nécessaires pour atteindre les objectifs ayant justifié la reconnaissance nationale du PNR.</p> <p>En ce qui concerne l'habitat, (mesure 3.1.3) la Charte ne prévoit pas que le syndicat de Parc exerce la compétence à la place des EPCI.</p>

	<p>Région de mieux structurer ce service depuis 2021 à travers les Services Publics de la Rénovation de l'Habitat et les ECFR, structures à vocation de Guichet unique. De même le rôle d'un PNR dans la réalisation d'un PLH et d'une OPAH n'apparaît pas intuitif de prime abord et nécessiterait certainement d'être davantage justifié, au risque de créer des « ingénieries doublon », et des coûts financiers plus importants pour les collectivités compétentes qui travaillent déjà de manière mutualisée.</p>	<p>Le rôle du Parc est d'accompagner et de sensibiliser comme inscrit dans la Charte. Cela peut passer par des mutualisations (études, données, ressources humaines). Les missions du Parc abordées dans la contribution relèvent d'accompagnement ou de sensibilisation tels que les besoins ont été identifiés lors des ateliers d'écriture de la Charte</p>
	<p>Comment le porteur de projet a-t-il identifié les études complémentaires à mener sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques ? Quelles sont-elles ? Comment est-il prévu de les financer ? Il apparaît prioritaire que les syndicats d'eau, de rivières et porteurs de SAGE sur la qualité du circuit de l'eau restent pilotes d'études, en intégrant le futur syndicat de parc comme partenaire privilégié.</p>	<p>Cette contribution concerne deux engagements inscrits dans le rôle du Parc dans la mesure 1.2.3. Le porteur de projet profite de cette contribution pour saluer l'engagement des syndicats de rivière et des syndicats d'eau qui ont été particulièrement présents dans les ateliers d'écriture du projet de Charte. Sur la thématique des milieux aquatiques l'enjeu du PNR est bien d'agir en complémentarité et en mise en réseau des acteurs existants dans le respect de l'exercice de la compétence GEMAPI. Les études complémentaires ne sont pas identifiées et seront détaillées dans les plans d'actions triennaux du PNR. Comme expliqué dans les réponses au financement du Parc, la mise en oeuvre des actions ne viendra pas engager de nouvelles dépenses pour les signataires dont la seule dépense obligatoire est le règlement de la cotisation d'adhésion au syndicat de Parc.</p>
	<p>Une clarification sur les attendus et sur l'articulation avec les compétences des EPCI mériterait d'être partagée et éclaircie en matière de transition écologique .</p>	<p>Cet élément de la contribution concerne la transition énergétique et l'élaboration d'une stratégie EnR par le PNR. Le projet de PNR est incité, par l'Etat, à avancer rapidement sur un positionnement stratégique sur le développement des EnR. Cela a été fait dès 2021 avec l'éolien. Le travail doit se poursuivre. Sur ce sujet comme pour l'ensemble de la démarche, le PNR sera attentif à concerter et à agir en complémentarité des collectivités. Concernant le rôle du Parc d'accompagner les collectivités pour décliner cette stratégie, il se positionne en outil d'aide à la décision, garant de la cohérence de l'action publique.</p>
	<p>Comment le PNR prévoit-il d'élaborer ces observatoires au</p>	<p>Le PNR a l'obligation de suivre le foncier en raison de son inscription dans la hiérarchie des documents d'urbanisme. Le Pays de Gâtine en</p>

	<p>regard de la territorialité des 4 intercommunalités intégrées dans le PNR ? Le rôle du futur Syndicat de parc sur ces outils d'observation serait à préciser au regard des outils développés par les EPCI à l'échelle de leur SCOT et leurs PLUi.</p>	<p>tant que porteur de projet du PNR, et structure porteuse du SCoT, partage le souhait d'avoir une méthodologie commune pour le suivi de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols.</p>
	<p>Il serait recommandé que la création d'un service d'architectes paysagistes au sein du futur Syndicat nécessite au préalable d'être travaillé avec les EPCI, les communes, afin d'analyser les besoins et les complémentarités (avec le CAUE par exemple) et de poser les articulations avec le processus d'instruction des autorisations d'urbanisme des EPCI/communes/Etat.</p>	<p>Les échanges entre le porteur de projet et le CAUE font état du besoin de renforcer l'ingénierie sur le territoire en termes de conseil en architecture. Le PNR est un outil au service du territoire, il ne cherche pas à rentrer en concurrence avec les acteurs déjà en place et la mutualisation des compétences est dans l'ADN du fonctionnement des PNR. Le rôle du Parc en tant que pilote, dans la mesure 3.1.3 sera modifié pour écarter cette notion de « service » et insister sur la complémentarité et la mutualisation.</p>
	<p>La compétence mobilité est partagée entre la Région et les EPCI, et la CCAVT est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, tout comme l'Agglo2B. Il apparaît ainsi prématuré de positionner le futur syndicat de Parc comme pilote d'actions en matière de mobilité sans avoir échangé au préalable avec les différents partenaires et sans avoir engagé l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité à l'échelle du Pays de Gâtine.</p> <p>Par ailleurs, si la légitimité du futur syndicat de parc à porter une réflexion sur le transport de passagers sur un ligne reliant Thouars à Niort et dépassant largement le périmètre du PNR, pourrait être discuté, il apparaît néanmoins important que la Région, puisse s'engager à soutenir ce projet en tant que signataire de la Charte.</p>	<p>Cette contribution fait référence à la mesure 3.3.3 « Adapter les services avec et pour les habitants ». Comme pour chaque mesure, le rôle du syndicat de Parc est partagé entre trois postures : pilote, animateur et partenaire. En ce qui concerne le rôle de pilote il prévoit sur la mobilité de mettre en place un groupe de travail pour réintroduire un transport de passagers sur la ligne ferroviaire Niort-Thouars.</p> <p>De ce fait, la lecture faite par cette contribution apparaît fortement extrapolée. Mettre en place un groupe de travail (avec les collectivités et les partenaires) pour amorcer une réflexion à l'échelle du PNR sur les possibilités de réintroduire un transport de passagers relève davantage d'une approche prospective (comme le prévoit les missions confiés aux PNR par le Code de l'environnement) que de l'exercice de la compétence mobilité à la place de la Région ou d'un EPCI dédié.</p>
	<p>Comment le porteur de projet prévoit l'articulation de dispositifs actuellement portés par d'autres structures (du SCOT, du suivi de la contractualisation avec l'Etat, la Région et les financements européens et enfin du suivi du Contrat Local</p>	<p>Le Pays de Gâtine, structuré sous la forme d'un PETR depuis 2017, est porteur de plusieurs missions qui vont de pair avec la mutualisation d'une ingénierie de projet. Toutes ces missions doivent glisser dans le syndicat de Parc afin de maintenir la même qualité et l'expertise accumulées depuis 50 ans d'aménagement du territoire de Gâtine. C'est</p>

	de Santé) ?	ce schéma qui a été proposé depuis l'origine du projet de PNR et réitéré lors des comités syndicaux et des comités de pilotage. La particularité d'un syndicat de Parc, est qu'il peut porter plus facilement des programmes sur des petites parties de son territoire. L'exemple du SCoT est explicite. Un syndicat de Parc peut porter et animer un SCoT pour seulement une partie des communes adhérentes. C'est la solution la plus simple pour le SCoT du Pays de Gâtine. Dans ce cas, les communes non concernées par ce sujet ne prennent pas part aux décisions et financements relatifs au SCoT. Cette possibilité s'étend à toute contractualisation.
	La volonté du porteur de projet de PNR de supprimer le PETR à termes au bénéfice du futur Syndicat de Parc nécessiterait des échanges plus aboutis avec les EPCI membres fondateurs du PETR, notamment le SCOT, la contractualisation avec l'Etat et la Région, et le contrat local de santé (p.210) dont l'objet et le périmètre qui inclut 6 communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, dépassent les enjeux propres au PETR du Pays de Gâtine.	Le Pays de Gâtine a connu au cours de ses 50 ans d'aménagement du territoire des évolutions géographiques, plusieurs formes juridiques ainsi que différentes catégories de membres et les missions qu'ils portent au service du développement de la Gâtine ont suivi ces évolutions. C'est bien ici le même schéma qui a été validé en 2015 lorsque le Pays de Gâtine a sollicité la Région pour engager l'étude d'opportunité. Comme précisé dans la réponse précédente, les Syndicats de parc peuvent porter de nombreuses actions, même si ces dernières ne couvrent pas tout son périmètre. L'aménagement du territoire étant un processus continu dont les acteurs sont en évolution constante, il est pertinent de reposer la question de la subsidiarité dans un souci d'efficience des politiques publiques.
	Questionnements sur la gouvernance et le financement du futur Syndicat de Parc et du programme d'actions du projet de Charte	
	Comment le porteur de projet prévoit le financement des mesures pilotées par le syndicat de parc (en fonctionnement et en investissement) ? Est-ce que les cotisations suffiront-elles ? Quels sont les coûts supplémentaires par rapport aux cotisations apportées au PETR aujourd'hui ? Il apparaît difficile	Trois documents, non finalisés, viennent répondre à ces questions : - Les statuts du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Parc (qui fixent notamment les cotisations des collectivités membres) - Le premier budget triennal du Parc (qui identifie les dépenses envisagées en fonction des recettes du Syndicat de Parc) - Le premier plan d'actions triennal du Parc (qui reprend les dispositions

	<p>d'appréhender l'ensemble des conséquences financières pour les collectivités, il s'agit de mieux appréhender de manière générale, quel est l'impact financier pour le bloc communal qui adhère, au titre de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte.</p>	<p>identifiées « à 3 ans » dans la Charte en listant des actions budgétées pour chaque mesure de la Charte. Ce travail est issu d'un atelier du Grand conseil du projet de PNR).</p> <p>Ces trois documents ont été fournis lors des précédentes phases d'avis et d'évaluation du projet (Avis du Préfet de Région et Avis de l'Autorité Environnementale) en tant que documents de travail. S'ils n'ont pas été rendus publics au cours de la présente Enquête Publique c'est qu'ils contiennent des éléments budgétaires engageant les futurs membres du Syndicat de Parc qui ne sont pas encore fixés pour ces collectivités.</p> <p>Les premiers éléments budgétaires ont été présentés en Comité de pilotage en septembre 2023. Le budget de fonctionnement annuel du Syndicat de Gestion du Parc est estimé autour de 1 million d'euros. Le budget définitif dépendra du positionnement finale des signataires ainsi que du périmètre final du PNR puisque la cotisation s'établie au nombre d'habitants pour certaines des collectivités membres.</p> <p>Le budget total du Syndicat de Parc sera en réalité plus élevé, puisqu'il sera en capacité de mobiliser des financements extérieurs (subventions, mécénats, programmes européens) pour mettre en oeuvre des actions et accompagner les porteurs de projets.</p> <p>Concernant les communes et l'impact financier les éléments de réponses sont à retrouver dans la réponse apportée à la ville d'Airvault ci-dessous.</p>
	<p>Le projet de Charte évoque p. 240 pour les communes « l'engagement de prioriser l'utilisation de la dotation de biodiversité perçue vers des actions répondant aux enjeux de la Charte ». A combien s'élèverait cette « dotation biodiversité » pour les communes adhérentes à la Charte</p>	<p>Comme évoqué dans les réponses apportées à la partie 3 du présent document point 3.12, la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales est destinée aux communes rurales qui abritent des zones naturelles protégées sur leur territoire. Les communes de Gâtine concernées par un secteur Natura 2000 ou une zone de protection forte se voient déjà attribuées cette dotation, ce qui représente actuellement 209 000 €. Lorsque le PNR sera créé, la Dotation Aménités rurales concernera l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants et se cumulera pour celles qui la perçoivent actuellement.</p> <p>Sur la base du budget de l'Etat de 2026, la dotation, si l'ensemble des communes du périmètre d'étude adhéraient au PNR de Gâtine</p>

			poitevine, représenterait environ 1 million d'euros pour les 88 communes.
		Si le projet de gouvernance n'a pas changé depuis septembre 2023, celui-ci ne permet pas aux EPCI d'avoir une représentativité garantissant un poids suffisant sur des décisions / actions ayant un impact direct sur ses propres compétences. Il est donc demandé d'avoir une gouvernance au comité syndical, au bureau et dans le comité des signataires (p. 238), à la hauteur des financements des EPCI et des décisions prises dans des domaines d'intervention impactant directement leurs compétences.	Des discussions sont en cours entre les Présidents des EPCI et du Pays de Gâtine pour finaliser les statuts, qui identifient les cotisations et la composition des instances du Syndicat de Parc, sur la base d'éléments travaillés avec les membres du Bureau du Pays de Gâtine. Les éléments présentés en septembre 2023 n'étaient qu'une première base de travail.
		Il est demandé d'être associé directement à l'écriture des statuts et de prévoir que le montant retenu des cotisations des communautés de communes soit inscrit dans les statuts, avec accord préalable des communautés de communes en cas d'évolution (à l'instar des statuts du syndicat du PNR du Médoc).	Les statuts du futur syndicat de Parc ont été abordés pour la première fois en comité de pilotage en 2023, cette première version n'avait pas suscité de remarque particulière. Néanmoins, une nouvelle version est en cours de travail avec les collectivités. En effet, la Région Nouvelle-Aquitaine étant le premier financeur du futur PNR, il était essentiel d'attendre sa validation sur plusieurs points. Celle-ci ayant été reçue, des échanges sont en cours avec les EPCI et les communes. De même, il était déjà prévu dans la première version des statuts, que les évolutions de cotisations soient négociées préalablement avec les collectivités concernées et que les cotisations soient inscrites dans les statuts.
Commu ne d'Airva ult	Contrib ution RE34 PJ-I	Un défaut d'association des communes à la définition du périmètre d'étude du PNR - La commune déplore toujours, à ce jour, avoir été écartée de ce débat de première importance. La commune aurait dû être véritablement sollicitée et consultée sur la définition de ce périmètre.	La construction du PNR repose sur une démarche de concertation continue depuis 2016. Le porteur de projet a sollicité le conseil municipal à plusieurs reprises afin de venir présenter la démarche et d'échanger directement avec l'ensemble des élus. Bien que ces propositions soient restées sans calendrier précis de la part de la commune, la commune d'Airvault était représentée dans les instances

	<p>Les élus et les habitants ne se reconnaissent pas dans cette identité gâtinaise d'autant qu'ils se sentent aussi proches de celle du Thouarsais.</p>	<p>de concertation (Grand conseil, ateliers des élus) de pilotage (9 comités de pilotages) et de décisions (Comité syndical). La commune d'Airvault se situe à la charnière de la Gâtine et du Thouarsais. Si ce positionnement aux marges de deux entités est réel, l'ancrage d'Airvault au sein du territoire de la Gâtine est historique et opérationnel depuis les années 1970. De nombreux acteurs culturels, économiques et sociaux y partagent des habitudes de travail solidement ancrées à cette échelle. Le périmètre d'étude initial a fait l'objet d'échanges approfondis en comité de pilotage en amont de l'avis d'opportunité. Il convient de rappeler que le périmètre actuel reste un périmètre d'étude. La démarche d'un PNR est une démarche de projet, partenariale et volontaire : aucune commune n'est contrainte d'y adhérer. L'inclusion d'Airvault dans ce périmètre d'étude constitue une opportunité pour le territoire, à l'image des dynamiques observées dans les PNR qui tendent à élargir leur périmètre lors des renouvellements de charte.</p>
	<p>Un défaut de prise en compte des enjeux de l'Airvaudais dans ce projet de Charte</p>	
	<p>Quelle conciliation est-elle envisageable entre les orientations du PNR et notre polarité communale, caractérisée par une forte dimension productive et industrielle ?</p>	<p>La vocation d'un PNR n'est pas de figer le territoire, mais d'accompagner le développement économique, social et environnemental de manière équilibrée. Le dynamisme productif et industriel de la commune d'Airvault est un atout majeur pour la Gâtine et sa place est pleinement légitime au sein du futur Parc. Cette configuration n'est pas un cas isolé : de nombreux PNR intègrent des pôles économiques et industriels (le PNR du Marais poitevin englobe l'agglomération de Niort et sa forte activité de services et d'industries, le PNR Loire-Anjou-Touraine cohabite avec des sites industriels d'envergure dont le site nucléaire de Chinon). L'intégration au PNR offre de réels leviers d'attractivité pour le tissu industriel d'Airvault. Dans un contexte de transition écologique et de tensions sur les recrutements, le label PNR</p>

		constitue un argument de poids pour valoriser la qualité du cadre de vie
	<p>Comment seront appréhendés les grands gisements du territoire du PNR, comme ceux notamment de La Peyratte, de Mazières-en-Gâtine, et ceux d'Amailloux et d'Airvault exploités par l'entreprise HEIDELBERG MATERIALS, dont les volumes répondent à des besoins dépassant largement l'échelle locale ? Bénéficieront-ils d'une approche réglementaire distincte ?</p>	<p>Les acteurs des industries de carrières et de matériaux ont été associés aux instances de concertation du projet de PNR et ont participé activement. Ces échanges se sont traduits par un avis favorable de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux) lors de l'enquête publique. La Charte du PNR ne crée pas d'approche réglementaire distincte pour ces sites. Les exploitations restent soumises au cadre de droit commun (autorisations préfectorales et Schéma Régional des Carrières).</p> <p>Si la municipalité d'Airvault souhaitait que des orientations spécifiques à ce secteur clé soient formellement inscrites dans la Charte, le porteur de projet regrette qu'elle n'ait pu formuler ses propositions lors des phases de concertation et reste à l'écoute sur ce sujet.</p> <p><i>L'extrait de la réponse à l'autorité environnementale citée dans cette contribution est en réalité une citation du rapport environnemental du Schéma Régional des Carrières dans le cadre de l'analyse de la compatibilité entre la Charte du PNR et le SRC. Cet extrait se poursuit par « Les enjeux autour du renouvellement, de l'extension ou de la création de carrière sont également bien intégrés... ».</i></p>
	<p>Les spécificités des enjeux de l'activité agricole des plaines du nord-est, plutôt orientée vers la production céréalière sont assez peu abordés. Cela semble révéler la faiblesse initiale de la définition du périmètre de ce PNR, fondée sur des justifications administratives, plutôt que sur un projet portant sur l'intégralité du territoire.</p>	<p>Bien que les plaines du nord-est présentent une structure paysagère différente du bocage, elles sont pleinement intégrées au projet de PNR. Les liens entre plaine et bocage sont historiques pour le monde agricole et ces entités ne sont pas cloisonnées. Les enjeux liés à la gestion de l'eau, les outils du "Cahier des paysages", les mesures d'accompagnement des exploitants ainsi que les actions de valorisation des productions s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du territoire, sans distinction de système de culture.</p>

			<p>La commune d'Airvault reflète parfaitement cette diversité de la Gâtine avec une mosaïque de paysages et un patrimoine remarquable, reconnu notamment par le label Petites Cités de Caractère (dont le président régional a déposé un avis favorable sur le projet de PNR lors de l'enquête publique). Le PNR offre un cadre idéal pour valoriser ces spécificités économiques et patrimoniales.</p> <p>Si la municipalité d'Airvault souhaitait inscrire des mesures encore plus spécifiques à l'agriculture de plaine dans la Charte, le porteur de projet reste à l'écoute de ses propositions pour nourrir les futures déclinaisons opérationnelles.</p>
		<p>Concernant le développement des ENR et notamment l'éolien, le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet est doté d'une quarantaine d'éoliennes dont 8 éoliennes produisant 30,9 MW sur la Commune d'Airvault. Ceci constitue une contribution suffisante à l'effort de transition énergétique et de production d'ENR.</p> <p>Pourtant, la commune d'Airvault est ciblée pour le développement de l'éolien.</p>	<p>Le porteur de projet partage le constat de la commune concernant sa contribution déjà significative à l'effort de transition énergétique. L'objectif de la Charte du PNR n'est pas d'imposer le développement éolien, mais de l'encadrer strictement afin de préserver la qualité des paysages et des patrimoines qui justifient précisément l'inclusion d'Airvault dans le périmètre d'étude.</p> <p>Ainsi, des critères de vigilances ont été coconstruits avec les élus du Pays de Gâtine (dont quatre représentants de la CdC de l'Airvaudais Val du Thouet) et validés en Comité Syndical le 5 juillet 2021. Plus restrictifs que la réglementation générale, ces critères permettent de guider les avis du futur Parc lors de l'instruction des projets. L'efficacité de cette doctrine a d'ailleurs déjà été éprouvée, le Préfet ayant intégré l'avis du territoire à plusieurs reprises (bien qu'en phase de création). L'encart cartographique au Plan de Parc vient spatialiser ces critères à titre d'aide à la décision, sans constituer un zonage d'interdiction stricte, chaque projet devant faire l'objet d'études approfondies.</p> <p>Bien que cette grille de critères commune ait été approuvée par le Comité Syndical puis adoptée par deux EPCI sur trois du Pays de Gâtine, la CdC de l'Airvaudais-Val du Thouet a fait le choix de ne pas s'inscrire dans cette démarche. Le porteur de projet regrette</p>

		que la commune n'ait pas proposé des critères complémentaires qu'elle aurait jugés plus protecteurs pour son patrimoine et ses paysages.
	Un défaut d'information sur les conséquences financières pour les communes de la mise en œuvre des mesures de ce projet.	
	<p>Constatons l'absence d'informations sur le financement d'un certain nombre de dispositions, auxquels les signataires s'engageraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restauration des linéaires de haies et leur entretien futur, - financement des nouveaux outils réglementaires et de gestion, mis en place sur les espaces à enjeux environnementaux, - financement de l'ingénierie des communes pour l'application des mesures qui dépendront des maires. <p>Constat que plusieurs annexes mentionnées à la fin du projet de Charte sont absentes du dossier soumis à l'enquête publique. Ce manque est fortement préjudiciable à la bonne compréhension des élus et des citoyens, dans la mesure où ces documents doivent précisément définir le budget prévisionnel et les modalités de gouvernance.</p>	<p>L'adhésion à la Charte n'entraîne aucune obligation de moyens ou de dépenses indirectes imposées pour les communes. Les signataires s'engagent à se mobiliser pour la mise en œuvre des objectifs, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Les communes seront accompagnées par le PNR pour l'application des mesures qui dépendront des maires.</p> <p>La seule dépense directe obligatoire est la cotisation d'adhésion au Syndicat de Parc, calculée au nombre d'habitants, et celle-ci sera amplement compensée par la « dotation aménités rurales » versée par l'État à chaque commune adhérente. Les maires conservent leur pleine liberté pour choisir et prioriser les thématiques à développer sur leur territoire en fonction de leurs enjeux locaux.</p> <p>L'adhésion offre aux communes un accès privilégié à une ingénierie mutualisée pour l'accompagnement technique de leurs projets et la recherche de subventions extérieures. Enfin, les communes sont pleinement valorisées au sein de la gouvernance et prennent directement part aux décisions du futur Syndicat mixte.</p> <p>Des éléments plus complets sur le financement du Syndicat de Parc, le budget prévisionnel et la dotation Aménités Rurales figurent dans la partie 3.12 du présent document.</p>
	Questionnements sur l'application de la Charte pour une commune non adhérente au PNR.	
	Quelles sont les conséquences financières si la commune	La capacité de la ville d'Airvault à solliciter les financements classiques

	<p>d'Airvault n'adhère pas au PNR, notamment au regard des financements de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert etc.), de la Région et des Fonds européens ?</p>	<p>de soutien aux investissements Etat, Région (dont les Fonds Européens) est déconnectée de son adhésion ou non au PNR. Les financements qui ne seront pas liés directement à la mise en oeuvre de la Charte du PNR resteront mobilisables par l'ensemble des communes qu'elles adhèrent ou non au PNR. Cependant chaque partenaire financier reste souverain dans l'attribution de ses financements et est libre de les orienter sur les thématiques de son choix en fonction des caractéristiques du territoire de contractualisation.</p> <p>En ce qui concerne les financements mobilisables dans les futures contractualisations entre le PNR et ses partenaires, ils seront exclusivement réservés aux collectivités et acteurs des communes adhérentes au PNR (exemples : contrats de Parc de la Région Nouvelle-Aquitaine, programmes européens dédiés)</p>
	<p>Quelles sont les conséquences financières et juridiques si la commune d'Airvault n'adhère pas au PNR alors que la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet choisit d'y adhérer ? Sur quelles bases de population seront alors, calculées les cotisations financières de l'EPCI ?</p>	<p>La démarche d'adhésion à un PNR est guidée par le principe du volontariat. Les communes et EPCI disposant de compétences distinctes, chacun délibère de manière indépendante pour son propre compte. Ainsi, le choix d'une commune de ne pas adhérer à la Charte n'empêche pas son EPCI d'y souscrire au titre de ses compétences intercommunales.</p> <p>Conformément à la souplesse accordée par le Code de l'environnement, les statuts du futur Syndicat mixte de gestion du Parc fixeront les modalités de cotisation. Dans la continuité du Pays de Gâtine, le mode de calcul envisagé s'orienterait vers une cotisation basée sur la population de l'EPCI, en excluant les habitants des communes non adhérentes. Les statuts prévoiraient ainsi que la contribution financière ne repose que sur la population effectivement couverte par le périmètre du Parc. Ces modalités de calcul et d'organisation des statuts font actuellement l'objet d'échanges et de finalisation entre le Pays de Gâtine et les EPCI.</p>
	<p>Comment s'appliqueront les dispositions de la Charte,</p>	<p>Sur le territoire d'une commune non adhérente, la Charte du PNR ne</p>

		notamment celles prescriptives (urbanisme, réglementation sur la publicité, réglementation spécifique sur la circulation des véhicules à moteur sur les chemins) sur le territoire d'une commune non adhérente ?	<p>s'applique pas.</p> <p>La commune ne sera soumise à aucune des orientations ou règles spécifiques de la Charte(publicité ou à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les chemins hors engins agricoles). L'État n'appliquera pas les critères du PNR sur son territoire (par exemple pour l'instruction des projets éoliens).</p> <p>Même si la Communauté de communes adhère au PNR, l'obligation de compatibilité entre le PLUi et la Charte exclura techniquement le périmètre de la commune non adhérente.</p> <p>Si une commune non adhérente s'affranchit des dispositions du Parc, elle se prive également de nombreux avantages, notamment des financements dédiés, de l'ingénierie et la valorisation de son territoire.</p>
Mr Mickaël CHARTIER Commune d'Oroux	Contribution RE39	La commune d'Oroux travaille depuis déjà près de dix ans au maintien du paysage bocager de la Gâtine poitevine Plus de 70 % des haies sont protégés sur leur territoire Sentiment de saturation pour les éoliennes. Discussion autour de l'agrivoltisme. Soutien au projet de PNR	Le porteur de projet remercie M le Maire d'Oroux pour cette contribution positive. Ce soutien donne une force supplémentaire au projet de Charte et engage pleinement à en faire un succès partagé. Le porteur de projet partage l'importance de ces enjeux, qui font l'objet de mesures concrètes et d'objectifs dédiés au sein du projet de Charte. il se félicite des actions menées par cette commune et de son engagement pour la protection du bocage et des paysages.
Elue municipale de Coulonge sur l'Autize	Contribution RP-C2	La gâtine est une belle région qui reste à valoriser. Favorable au PNR	Le porteur de projet remercie la commune de Coulonges sur l'Autize pour cette contribution positive. Ce soutien donne une force supplémentaire au projet de Charte et engage pleinement à en faire un succès partagé.

Entreprise privée. Commentaire du CE : Pas de commentaire sur l'ensemble des réponses.

Nom	Numéro contribution	Synthèse de la contribution	
VALOREM	Contribution M38 - PJ13	- Le PNR doit permettre un éolien compatible avec les patrimoines paysagers et naturels, en s'appuyant sur le cadre posé par la Charte.	Le porteur de projet partage cet objectif et précise que cela doit nécessairement passer par la définition d'une stratégie propre au territoire du PNR et protégeant le patrimoine naturel et paysager.
		- Sortir de la logique binaire consistant à faire des secteurs de sensibilité des zones d'exclusion pour aller sur une approche plus fine, en déclinant les zones en trois niveaux de destination : exclusion (I), vigilance (II) et préférentielle (III)	Les propositions de VALOREM sont légitimes en tant que développeur de projets éoliens mais ne permettent pas de répondre à la première mission des PNR : « De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ».
		- Partage pleinement l'ambition du Parc naturel régional de faire des projets d'énergies renouvelables de véritables leviers de développement territorial et d'implication citoyenne	Le porteur de projet est sensible à cette approche participative et citoyenne et remercie VALOREM pour son soutien.
H2R	Contribution RE10 - PJ-A	- Propose que l'éolien ne fasse pas partie des EnR concernées par l'objectif de faire paysage avec les énergies renouvelables ;	<p>Cette première proposition de la contribution de H2air se base sur une lecture erronée de la mesure 1.3.2 et du mémoire en réponse à l'avis du Préfet. La réponse citée par H2air concerne une réponse au CNPN qui encourageait le territoire à renforcer cette disposition afin de conserver le paysage qui a motivé la création du PNR. L'absence de l'éolien dans cette disposition s'explique parce que des éléments précis sont déjà présents dans la mesure 2.1.1. L'éolien fait évidemment partie des EnR dont l'impact paysager n'est pas négligeable.</p> <p>Par ailleurs, l'avis de l'Etat est accompagné d'une annexe qui précise notamment : « L'incompatibilité du projet de PNR et du développement éolien est fondée sur la recommandation d'Eurobats de placer les éoliennes à au moins 200 mètres des lisières boisées pour limiter la mortalité des chiroptères. Ce point est d'ailleurs rappelé à chaque examen</p>

		<i>de projets éoliens. Il s'agit également d'éviter les zones Natura 2000 définies au regard de la présence d'oiseaux de plaine. Les nouveaux projets de grands éoliens devraient donc être limités aux franges du périmètre PNR dans les secteurs qui accueillent déjà des éoliennes. »</i>
	- Propose de modifier la formulation « <i>s'est réalisé de manière désorganisée et déconnectée des volontés territoriales et une forme de saturation s'y fait ressentir</i> » afin de borner le terme « saturation » et de justifier du bien-fondé de cette limitation ou de la supprimer en l'absence d'éléments objectifs.	Les éléments cités dans cette proposition sont un extrait de la rubrique « contexte » de la mesure 2.1.1. La partie contexte de la Charte permet d'expliquer les choix retenus dans les dispositions mais elle ne contient ni objectif ni indication à suivre. Elle n'a donc pas vocation à évoluer. L'Etat précise dans l'annexe de l'avis du Préfet : « <i>Les zones d'exclusion du développement éolien devront être précisées et cartographiées, notamment la ou les zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien ne sera visible, en particulier la médiane d'exclusion majeure, s'étendant de part et d'autre de la ligne de crête entre les hauteurs de Gâtine. »</i>
	- Propose de supprimer la référence à la priorisation des espaces déjà anthropisés pour la réalisation du schéma directeur des EnR ;	La préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et la limitation de l'artificialisation des sols sont des principes réglementaires sur lesquels nous ne souhaitons pas revenir et qui semblent cohérents. Cela n'empêche en rien le développement des EnR.
	- Propose de définir des critères mesurables s'agissant des enjeux à intégrer pour la définition des zones d'accélération et de préciser quel type d'énergie renouvelable est concernée par ces enjeux ;	S'agissant d'une disposition qui débute par « accompagner » et qui vise à proposer une aide à la décision pour les collectivités, il n'est pas nécessaire d'identifier des critères mesurables dans cette disposition. Par ailleurs être plus précis concernant les ZAENR pose une vraie difficulté de temporalité et de stabilité juridique. La Charte d'un PNR est un document de planification à long terme (valable 15 ans), tandis que les ZAENR sont un outil de gestion récent (la loi APER de 2023), qui pourrait être impacté par les fluctuations politiques et législatives.
	- Propose de supprimer la notion « garantir l'application des dispositions de la Charte ».	Il est possible d'envisager de remplacer « garantir » par « encourager » puisqu'il s'agit d'une disposition qui vise l'accompagnement des collectivités.

	<p>- Souhaiterai avoir des précision sur la méthodologie (sources, critères, niveaux de sensibilité, définitions) et d'introduire une hiérarchisation des enjeux (fort, modéré, faible) plutôt qu'une approche binaire d'exclusion ; à défaut, de supprimer cette cartographie du projet de charte</p>	<p>La méthodologie a été inscrite dans la délibération du Comité Syndical du 5 juillet 2021. La Charte du PNR est une feuille de route ; le diagnostic technique et les données scientifiques, bien réels et vérifiables, restent quant à eux consultables dans les documents annexes. La cartographie issue de cette disposition n'agit pas comme un zonage, elle vient spatialiser les données connues. Il est évident que chaque projet éolien nécessitera des études complémentaires permettant de vérifier la cohérence du projet éolien avec les critères d'analyse de la Charte.</p>
	<p>- D'actualiser la cartographie à partir de données récentes et consolidées</p>	<p>L'encart du Plan de Parc (à très petite échelle) donne une information spatialisée des zones de vigilance mais n'est pas une carte de zonage telle que l'on en retrouve dans un PLUi.</p>
	<p>- De remplacer la mention "Exclure la construction sur les zones de sensibilité " par "Les zones de sensibilité identifiées au plan du parc constituent des secteurs de vigilance.</p>	<p>Les critères relatifs à l'éolien ne visent pas à créer une nouvelle réglementation sur le territoire mais sont utilisés pour formaliser l'avis du projet de PNR lorsqu'il est sollicité par l'Etat. Un projet de parc éolien qui ne correspondrait pas à ces critères n'entraîne donc pas systématiquement un refus de l'autorité administrative mais un avis consultatif (simple) négatif de la part du PNR. Il sera proposé, en concertation avec les services de l'Etat de remplacer le terme « exclure ».</p>
	<p>- Propose de supprimer la disposition de privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations », alors même que la réglementation nationale fixe ce seuil à 500 m</p>	<p>Ce critère de retrait aux habitations permet de favoriser l'acceptabilité sociale des projets et permet également de protéger le secteur paysager de bocage caractérisé par un habitat diffus. Comme rappelé ci-dessus, il ne s'agit pas de créer une nouvelle réglementation mais de s'appuyer sur des critères lisibles et transparents pour formaliser l'avis du projet de PNR (dans le cadre de sa mission de protection des patrimoines) lorsqu'il est sollicité par l'Etat.</p>

	<p>- Propose de supprimer la recommandation d'éviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts</p>	<p>Les secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes ont été équipées en priorité. Les projets se portent aujourd'hui sur des zones plus contraintes et moins vastes. Le porteur de projet ne souhaite pas voir se développer, dans les secteurs de vigilance des petits parcs qui auraient un impact non négligeable sur les paysages et aboutiraient à un mitage d'un paysage bocager et d'un secteur aujourd'hui préservé.</p> <p>Enfin comme évoqué dans la ligne ci-dessus il s'agit d'un critère visant à émettre un avis, et non pas de la création d'une règle nouvelle.</p> <p>Il répond par ailleurs à cette attente de l'Etat (annexe de l'avis du Préfet) : L'Etat précise dans l'annexe de l'avis du Préfet : « <i>Les zones d'exclusion du développement éolien devront être précisées et cartographiées, notamment la ou les zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien ne sera visible, en particulier la médiane d'exclusion majeure, s'étendant de part et d'autre de la ligne de crête entre les hauteurs de Gâtine.</i> »</p>
	<p>- Propose de supprimer la disposition sur la prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux » et d'« aller au-delà des 500 mètres réglementaires pour les monuments historiques [...] sur les co-visibilités</p>	<p>Le porteur de projet est vigilant à ce que les projets éoliens ne rentrent pas en covisibilité avec les monuments historiques classés ou inscrits. Ce travail très fin sera apprécié au cas par cas et ne peut être cartographié. La prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et aux secteurs patrimoniaux est légitime et justifiée par la mission des PNR de protection des patrimoines.</p>
	<p>- Propose de préciser la notion de « zone de saturation » ou d'en encadrer strictement l'application, voire de la supprimer en l'absence de critères définis</p>	<p>La disposition à laquelle il est fait référence prévoit d'« Intégrer la nécessité de zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien n'est visible (ligne de crête entre les hauteurs du territoire) » conformément à l'annexe de l'avis de l'Etat cité ci-dessus. Cette disposition ne mentionne pas le terme « zone de saturation ». Le paysage est une discipline légitime dont l'étude a une valeur scientifique même si elle n'aboutit pas nécessairement à des critères quantifiables (exemple : lecture paysagère).</p>
	<p>- Propose de ne pas formuler de conclusion générale sur les</p>	<p>Le PNR a pour mission d'améliorer la connaissance sur son</p>

		impacts des projets éoliens en l'absence de données de suivi formalisées, et de rationaliser les dispositions existantes afin d'éviter toute redondance avec les obligations existantes	territoire et de protéger les patrimoines. La disposition « <i>Suivre les impacts des installations d'EnR sur les différents milieux naturels et les paysages afin de définir des mesures de sauvegarde adaptées (exemple : accroître la possibilité de bridage des éoliennes).</i> » ne formule aucune conclusion générale. Les données de suivi des parcs éoliens sont des éléments publics que le PNR est en droit d'analyser. Un travail sur les impacts cumulés pourrait par exemple être mené.
		- Souhaite maintenir l'orientation « favoriser la participation publique [...] et développer les financements citoyens et participatifs » comme un objectif incitatif et non comme une condition.	Le mot « favoriser » est un terme incitatif et non une condition il n'a par conséquent aucune raison d'être modifié.
		- Précise que l'avis du PNR est consultatif lors de l'autorisation des projets EnR	Comme précisé dans les lignes précédentes, les critères présentés ci-dessus ne visent pas à créer une nouvelle réglementation sur le territoire mais sont utilisés pour formaliser l'avis du projet de PNR lorsqu'il est sollicité par l'Etat. Un projet de parc éolien qui ne correspondrait pas à ces critères n'entraîne donc pas systématiquement un refus de l'autorité administrative mais un avis consultatif (simple) négatif de la part du PNR. L'Etat peut quant à lui prendre l'engagement de solliciter et consulter le PNR.
VALE CO	Contributio RE28 - PJ-F	Le territoire couvert par le futur PNR s'est fixé des objectifs de développement éolien qui sont encore loin d'être atteints. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de continuer l'implantation de nouveaux parcs et le repowering des anciens. Dans ce contexte, l'exclusion de l'éolien par la future charte du PNR interroge et laisse présager une régression regrettable sur des objectifs pourtant réitérés dans moult documents de planification territoriale. De surcroît, cette exclusion va à l'encontre de la hiérarchie des normes puisque les chartes des PNR ont l'obligation de tenir compte, a minima, des objectifs du SRADDET.	L'évaluation environnementale stratégique du projet de PNR n'a pas identifié d'incompatibilité de la charte du PNR vis-à-vis du SRADDET. Il est nécessaire de rappeler qu'une autre mesure de la Charte vise à améliorer les objectifs de sobriété énergétique et réduire la consommation du territoire. Comme détaillé ci-dessous, les critères identifiés ne s'imposent pas aux parcs éoliens existants et qui feraient l'objet d'un « repowering ». Les critères identifiés laissent tout de même la possibilité de créer encore quelques projets, ce qui cumulé au « repowering » permettrait d'atteindre l'objectif du PCAET de 361 GWh. Les dernières données, du printemps 2026, font état de 70 mâts éoliens en fonctionnement et 20 mats autorisés pour un total

		installé équivalent à 250 MW. La production est estimée en 2024 à 262 GWh (326 GWh avec les 6 communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais). 4 mâts sont en instruction et d'autres projets sont en phase d'études. Le potentiel du renouvellement des parcs éoliens d'ici 2050 permettra de répondre aux objectifs de production identifiés par le SRADDET et le PCAET.
	<p>Les parcs aujourd'hui en fonctionnement ne permettent pas d'atteindre les divers objectifs du territoire. Pour ne citer que les objectifs du PCAET Pays de Gâtine, nous sommes bien en-deçà de l'objectif de 361 GWh à l'horizon 2030 puisqu'il manquerait près de 100 GWh supplémentaires pour l'atteindre. Il est donc patent que l'installation de nouveaux parcs éoliens est nécessaire pour l'atteinte des objectifs.</p>	<p>Certains éléments sont apportés dans la réponse ci-dessus. La Charte prévoit de « Développer les études d'opportunité de renouvellement des parcs et installations existantes dans le cadre de démarche de Repowering favorisant l'augmentation de la production de l'existant et intégrant les enjeux environnementaux et paysagers. ». Les critères envisagés pour émettre un avis sur les nouveaux projets éoliens ne concernent pas les parcs existants qui se renouvelleraient. Le potentiel de puissance des nouvelles machines installées permettrait de répondre aux objectifs de production identifiés par le PCAET pour 2050.</p>
	<p>La création indirecte d'obligations vis-à-vis des tiers et la soumission à des obligations de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur</p> <p>Il est de jurisprudence constante que la charte d'un PNR ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers ou subordonner les demandes d'autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à des obligations de procédure autre celles prévues par les différentes législations en vigueur¹⁴.</p> <p>Or, en l'espèce, la rédaction de la charte induit indirectement de telles obligations ou procédures supplémentaires puisqu'elle impose un minimum de 4 mâts, des distances aux habitations ou monuments historiques allant au-delà des législations en vigueur, ou encore des obligations de « suivi lors de la mise en</p>	<p>La Charte du PNR a en effet un caractère non-contraignant vis-à-vis des tiers. La force d'action du PNR, qui passe en effet par la concertation et la persuasion, est également assurée par les signataires qui s'engagent à agir dans le cadre de leurs compétences sur des éléments précis identifiés dans chaque mesure.</p> <p>Les critères relatifs à l'éolien ne visent pas à créer une nouvelle réglementation sur le territoire mais sont utilisés pour formaliser l'avis du projet de PNR lorsqu'il est sollicité par l'Etat. Un projet de parc éolien qui ne correspondrait pas à ces critères n'entraîne donc pas systématiquement un refus de l'autorité administrative mais un avis consultatif (simple) négatif de la part du PNR.</p> <p>Les décisions récentes des juridictions administratives viennent confirmer la possibilité pour les Chartes de PNR de poser des limites précises et spatialisées pour le développement du grand éolien (exemple : cour administrative d'appel de Marseille, décision</p>

		place de mesures compensatoires (exemple : plantations viables à long termes) » ainsi que le développement d' « études d'opportunité de renouvellement des parcs et installations existantes dans le cadre de démarche de Repowring favorisant l'augmentation de la production de l'existant et intégrant le enjeux environnementaux et paysagers »	du 3.12.2021 n°19MA01159).
		Les dispositions du projet de charte allant à l'encontre des objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, les communes et intercommunalités adhérentes ne sauraient être soumises à ce rapport de compatibilité.	Les critères identifiés permettent de dépasser la gestion "au cas par cas" pour offrir un cadre transparent et lisible dans l'élaboration des avis formulés sur demande de l'Etat. Comme rappelé ci-dessus la Charte n'a pas été jugée incompatible au SRADDET.
		Une analyse de la jurisprudence administrative démontre que, s'il appartient à l'Etat de prendre les mesures propres à assurer la réalisation des objectifs de la charte ainsi que des décisions qui y soient cohérentes, cela ne l'empêche pas d'autoriser la réalisation de projets dans des zones pourtant identifiées comme sensibles par la charte d'un PNR.	Le porteur de projet partage cette analyse.
		- Ne pas exclure de facto la construction de parcs éoliens sur les zones de sensibilité. En effet, l'interdiction de l'éolien en zones de sensibilité conduit à une interdiction générale et absolue de cette énergie sur l'ensemble du territoire du futur PNR.	Voir réponses ci-dessus apportées au développeur «H2air » sur la notion « d'exclusion ».
		Demande de modification des critères de classement des zones de sensibilité. Les critères aujourd'hui utilisés pour cartographier les zones de sensibilités conduisent à placer l'entièreté du territoire du futur PNR en zone de sensibilités. Par ailleurs, ces critères manquent de clarté et vont à l'encontre de législations spéciales.	Voir réponses ci-dessus apportées au développeur «H2air » sur l'ensemble des critères.
3D Energies	Contribution RE30	3D ENERGIES soutien la création d'un Parc Naturel Régional qui présente comme une réelle opportunité de valoriser les atouts de la Gâtine deux-sévrienne, mais exprime une très forte	Le porteur de projet remercie 3D Energies pour son soutien à la création du PNR et souhaite poursuivre les échanges avec cette structure. Le projet de PNR ne se veut pas anti-éolien et porte un

		<p>inquiétude et un désaccord avec le volet de mesures 2.1.1 de ce projet de charte, qui empêchera l'éolien à court terme, alors que ce mode de production décarboné, renouvelable et local, est un réel atout pour le développement durable du territoire</p>	<p>projet de développement d'un mix énergétique combiné à une maîtrise des consommations permettant d'aboutir à une production importante d'énergies renouvelables en Gâtine. La création du PNR de Gâtine poitevine se justifie par l'intérêt particulier de son patrimoine naturel, culturel et de ses paysages (L333-1 Code de l'environnement). Il doit par conséquent répondre à la première mission des PNR : protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée (R333-1 Code de l'environnement). Cette reconnaissance nationale impose une responsabilité sur la qualité des projets et des aménagements qui impactent les patrimoines et le paysage.</p>
	PJ-G	<p>Il y a un risque élevé de disparition de l'éolien sur la base des critères actuels. La production éolienne sur le territoire serait ainsi égale à 0 GWh en 2050. Cette projection est en contradiction avec les engagements du Pays de Gâtine, qui compte sur une production éolienne de 361 GWh en 2050.</p>	<p>En premier lieu, la cartographie des vigilances n'a pas pour origine le CNPN comme l'indique 3D Energies mais la volonté des élus locaux de disposer d'une stratégie transparente permettant de formuler les avis sollicités par l'Etat. Ce point de la contribution de 3D Energies relève d'une incompréhension de la lecture de la Charte. Les critères évoqués pour formaliser les avis du PNR ne s'appliquent pas au renouvellement des parcs éoliens existants (ce sont bien 2 dispositions différentes). Le PNR ne porte aucunement le projet de voir disparaître les parcs éoliens existants et y voit même un potentiel important pour répondre à son objectif de tendre vers un territoire à énergie renouvelable. Une précision pourra être apportée dans la Charte en ce sens afin d'éviter tout malentendu.</p>

	<p>Il y a une incompatibilité du potentiel de renouvellement de la carte « PLAN DE PARC » avec la carte de vigilance sur l'éolien. 3D ENERGIES propose que l'analyse du potentiel EnR et notamment éolien de son territoire soit actualisé, au préalable à la définition d'une stratégie de développement du mix énergétique.</p>	<p>Comme évoqué ci-dessus : les critères ne s'imposent pas au renouvellement ce qui explique que les parcs éoliens existants sont bien identifiés comme un potentiel de renouvellement intégrés dans les objectifs de la Charte.</p> <p>Concernant les erreurs au Plan de Parc, les données sont issues des bases SIGENA et seront vérifiées et actualisées.</p> <p>Les dernières données, du printemps 2026, font état de 70 mâts éoliens en fonctionnement et 20 mats autorisés pour un total installé équivalent à 250 MW. La production est estimée en 2024 à 262 GWh (326 GWh avec les 6 communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais). 4 mâts sont en instruction et d'autres projets sont en phase d'études. Le potentiel du renouvellement des parcs éoliens d'ici 2050 permettra de répondre aux objectifs de production identifiées par le SRADDET et le PCAET.</p>
	<p>Définir une stratégie de développement du mix énergétique adaptée aux enjeux et aux besoins du territoire</p>	<p>La mesure 2.1.1, disposition 2 vie à : Définir une stratégie de développement du mix énergétique adaptée aux enjeux et aux besoins du territoire. Il s'agit d'une disposition prioritaire à mettre en oeuvre avec les signataires de la Charte.</p>
	<p>Concernant les impacts des installations Enr sur les différents naturels et les paysages, 3D ENERGIES propose que cette mesure puisse éventuellement être reprise sous une forme légèrement différente via le comité consultatif du PNR dédié aux projets éoliens.</p>	<p>Le PNR a pour mission d'améliorer la connaissance sur son territoire et de protéger les patrimoines. La disposition « <i>Suivre les impacts des installations d'EnR sur les différents milieux naturels et les paysages afin de définir des mesures de sauvegarde adaptées (exemple : accroître la possibilité de bridage des éoliennes).</i> » ne formule aucune conclusion générale. Les données de suivi des parcs éoliens sont des éléments publics que le PNR est en mesure d'analyser. Un travail sur les impacts cumulés pourrait par exemple être mené en partenariat avec les signataires et partenaires concernés.</p>
	<p>3D ENERGIES demande que les ZAEnR définies par les communes soient intégrées au Plan de Parc du futur PNR et que les ZAEnR de Fenioux soient bien intégrées au PCAET de</p>	<p>La Charte d'un PNR est un document de planification à long terme (valable 15 ans), tandis que les ZAEnR sont un outil de gestion récent (loi APER de 2023) et qui succède à d'autres outils de</p>

	<p>Val de Gâtine, conformément à l'article L229-26 du Code de l'environnement.</p>	<p>zonages sur les EnR, qui pourrait être impacté par les fluctuations politiques et législatives. Le Plan de Parc vise à spatialiser les objectifs de la Charte à long terme.</p>
	<p>Il y a une exclusion de la construction [d'éoliennes] sur les zones de sensibilité. En effet, en y ajoutant les critères de 4 mâts minimum et 600 m aux habitations, le Pays de Gâtine et son PNR tendront vers 0 kWh éolien en 2050, là où les objectifs annoncés sont de 361 GWh.</p>	<p>La Charte d'un PNR est un document de planification à long terme (valable 15 ans), tandis que les ZAEnR sont un outil de gestion récent (loi APER de 2023) et qui succède à d'autres outils de zonages sur les EnR, qui pourrait être impacté par les fluctuations politiques et législatives. Le Plan de Parc vise à spatialiser les objectifs de la Charte à long terme.</p>
	<p>Concernant le développement des études d'opportunité de renouvellement des parcs et installations existantes dans le cadre de démarche de Repowering, les turbiniers, portés par un marché international tendant vers des éoliennes de grandes puissances, concentrent leurs process de développement et de fabrication vers des modèles de grands gabarits, permettant une économie d'échelle sur le coût de fabrication/production d'électrons. Ainsi, un parc de 2 éoliennes de 6 MW de puissance pourrait produire beaucoup plus de MWh qu'un parc actuel de 4 éoliennes de 2 MW</p>	<p>Le porteur de projet partage cette réflexion sur le potentiel non négligeable que représente le renouvellement des parcs éoliens existants tout en restant vigilant sur l'impact que peuvent avoir de plus grandes machines sur le patrimoine naturel et paysager.</p>
	<p>3D ENERGIES demande que soit bien pris en considération la position des collectivités ayant choisi de participer ou d'accompagner des projets éoliens.</p>	<p>Le PNR est un outil de solidarité territoriale, le porteur de projet partage l'importance de soutenir les projets et positions des communes. Sur le sujet de l'éolien, il sera également à l'écoute des communes limitrophes aux projets de développement éolien.</p>
	<p>Il y a un risque élevé de perte du rôle bénéfique des parcs éoliens pour le territoire du futur PNR Gâtine Poitevine. En excluant l'énergie éolienne de son territoire, le PNR Gâtine Poitevine se priverait :</p> <ul style="list-style-type: none"> -D'une production locale, renouvelable, réversible et propre ; -Une consommation locale non émettrice de CO2, associée à cette production ; 	<p>Comme répondu ci-dessus à la contribution de 3D Energies, le PNR ne porte aucunement le projet de voir disparaître les parcs éoliens existants et y voit même un potentiel important pour répondre à son objectif de tendre vers un territoire à énergie renouvelable.</p>

	<p>-D'un outil de lutte contre le changement climatique qui lui, est fortement impactant sur les paysages de Gâtine ;</p> <p>-D'une part forte de contribution aux objectifs du PCAET avec la perte d'une production renouvelable non négligeable. La production éolienne étant aujourd'hui proche de 20 % des besoins en électricité de ce territoire ;</p> <p>-D'une part forte de contribution à l'objectif TEPOS (Territoire à Energie POSitive) d'ici 2050 ;</p> <p>-De retombées économiques importantes : 3D ENERGIES a effectué une estimation, sur la base des données des parcs existants sur le Pays de Gâtine pour l'année 2025, de près de 2 000 000 €/an de retombées fiscales issues de l'éolien sur le Pays de Gâtine, retombées réparties entre communes d'implantation, intercommunalités et Conseil départemental.</p>	
	<p>Au même titre que le Conseil Scientifique et Prospectif étudie les différents projets agri photovoltaïques, des comités consultatifs dédiés pourraient être mis en place pour chaque projet éolien.</p>	<p>Le Conseil Scientifique et Prospectif a rendu un avis sur le développement de l'agrivoltaïsme en 2022 et accompagne le porteur de projet dans la définition d'une stratégie sur ce type d'EnR mais il n'a pas vocation à étudier chaque projet d'agrivoltaïsme. Le porteur de projet souhaite être intégré le plus en amont possible dans les réflexions sur les projets éoliens pour partager les enjeux propres à ce territoire avec les développeurs. Cela peut prendre plusieurs formes : comité de projet, comité de suivi, comité consultatif et faire intervenir différents partenaires.</p>
	<p>Une analyse au cas par cas pourrait être mise en place par ces comités avec des points majeurs</p>	<p>Eviter justement le cas par cas et offrir une base de travail claire et sécurisée</p>
	<p>Mise en place d'une Charte d'engagements rédigée par le développeur de chaque projet et engageant en cas de transfert de société.</p>	<p>La proposition de mise en œuvre d'une charte d'engagement retient l'intérêt du porteur de projet. Une analyse technique et juridique sera menée afin d'envisager de l'ajouter au projet de Charte. Cette charte d'engagement pourrait être d'autant plus</p>

			<p>pertinente en cas de cession du parc éolien du développeur à une entreprise en charge de l'exploitation du site.</p>
SEOL IS Prod	Contrib ution RE31 -	<p>- Soutient la création du Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine</p> <p>- Avis défavorable sur le cadre définit pour la méthanisation dans son projet de charte</p> <p>- Propose de modifier le cadre pour ouvrir la possibilité de développer de nouveaux projets de méthanisation avec injection sur le réseau</p>	<p>La méthanisation est une des composantes du mix énergétique prévu dans la mesure 2.1.1, disposition 3, point 6 :</p> <p>Méthanisation :</p> <p>Préserver le foncier agricole en priorisant la production alimentaire (humaine ou animale).</p> <p>Mobiliser les agriculteurs pour la création de petits projets partenariaux en autoconsommation.</p> <p>Prioriser la valorisation énergétique en autoconsommation, en réseau de proximité ou dans les stations de biocarburants (en favorisant l'adaptation des réseaux pour la réalisation des projets locaux).</p> <p>La mesure 1.3.2 (paysages) disposition 4, point 5 précise : « Veiller au développement de la méthanisation adaptée au territoire, pour limiter au maximum la surexploitation de la biomasse agricole au détriment de la production alimentaire : projets en autoconsommation, petites unités de méthanisation, uniquement déchets agricoles ou déchets verts et alimentaires. »</p> <p>Le fait que la Charte du PNR s'inscrive dans un développement mesuré de la méthanisation et affiche son soutien à des projets en autoconsommation ne signifie pas l'exclusion d'autres types de projets, s'ils s'avéraient bénéfiques pour l'activité agricole et adaptés au territoire. Le porteur de projet partage la nécessité de préciser la notion de « petits projets partenariaux » c'est-à-dire envisagé à taille humaine, collective et intégrée à l'économie locale. Pourront être considérés comme entrant dans cette catégorie les projets initié et piloté majoritairement avec acteurs locaux, de taille modeste (au regard de l'intégration paysagère et des flux de transports) et qui fonctionnent selon un modèle d'économie circulaire (sans concurrence avec la production alimentaire et valorisant localement l'énergie produite et le digestat).</p> <p>Le terme autoconsommation sera retiré de cette disposition pour</p>

			être cohérent avec la réalité de fonctionnement de ce type d'unités.
REN NER Energie	Contribution RE32 PJ-H	Préciser la définition et les critères permettant de caractériser une situation de saturation, ou de supprimer cette notion en l'absence d'éléments objectifs	Voir réponses ci-dessus apportées au développeur «H2air » sur la notion de « zone de saturation ».
		Privilégier une analyse fondée sur les effets cumulés réels à l'échelle locale, appréciés au regard des caractéristiques paysagères et environnementales propres à chaque secteur du territoire.	Voir les réponses ci-dessus apportées au développeur «H2air » sur la notion de « zone de saturation » (ainsi que l'annexe à l'avis de l'Etat). Le porteur de projet partage l'intérêt d'être vigilant aux effets cumulés des parcs éoliens sur certains secteurs du territoire et en parallèle de veiller à garder des secteurs dans lesquelles aucun parc éolien n'est visible pour garantir la qualité des paysages.
		Propose de supprimer cette cartographie de la mesure 2.1.1 ou, à minima, de préciser les sources, critères et méthodologies ayant conduit à l'élaboration de cette cartographie, en introduisant une hiérarchisation des niveaux de sensibilité, et de remplacer toute logique d'exclusion implicite par une approche fondée sur : -des secteurs de vigilance ; -une analyse au cas par cas ; - une évaluation environnementale proportionnée ; - et la bonne application de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) ; auxquels les projets éoliens y sont soumis.	Voir les réponses ci-dessus apportées au développeur «H2air » sur la « méthodologie de la cartographie » et la notion « d'exclusion ».
		Propose de supprimer la référence à une distance uniforme de 600 mètres dans la Charte	Voir la réponse ci-dessus apportées au développeur «H2air » sur le critère des « 600 mètres ».

		Propose de supprimer la référence à un nombre minimal uniforme de mâts, cette approche quantitative n'apparaissant ni suffisamment objectivée sur le plan paysager, ni adaptée aux caractéristiques bocagères et écologiques du territoire.	Voir la réponse ci-dessus apportées au développeur «H2air » sur le critère des « 4 mâts ».
Syndicat des Energies Renouvelables	Contribution RE23 - PJ-E	Souhaite faire part de sa contribution concernant le projet de charte du PNR de Gâtine Poitevine et vous alerter sur les blocages, insécurités politiques et juridiques que celle-ci sera susceptible d'entraîner si elle est approuvée en l'état. Voir contribution RE28 car identique	La contribution du Syndicat des Energies Renouvelables étant identique à celle de l'entreprise VALECO, les éléments de réponses sont à retrouver ci-dessus dans les réponses formulées à la synthèse de la contribution de VALECO. Le porteur de projet souhaite préciser que la stratégie sur l'éolien a déjà été appliquée pour formuler plusieurs avis sur des projets éoliens sur demande de l'Etat qui a sollicité le Pays de Gâtine en tant que porteur du projet de PNR.

11 Commentaires et questions complémentaires du commissaire enquêteur.

Assez peu de personnes se sont manifestées sur cette enquête malgré une bonne information du public, que ce soit dans la presse, le site internet ou sur place.

- Avez vous des informations complémentaires à apporter depuis à la rédaction du dossier d'enquête publique ? Avez vous des observations sur le déroulement de l'enquête ?

Réponses du porteur de projet

Le porteur de projet souhaite remercier le commissaire enquêteur pour son accompagnement tout au long de cette procédure, ainsi que pour son écoute attentive du territoire et de ses habitants.

Il remercie également l'ensemble des communes du périmètre d'étude qui ont activement participé à l'organisation et au bon déroulement de cette enquête publique.

Enfin, le porteur de projet tient à saluer la mobilisation des habitants, des associations et des acteurs économiques locaux dont les contributions continuent d'alimenter cette réflexion collective qu'est l'écriture d'une Charte de PNR.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

- Le terme résilience apparaît 15 fois dans le rapport. Ne serait ce pas plus judicieux de parler de robustesse (maintenir le système stable et viable malgré les fluctuations). Le terme résilience est trop ambigu aujourd'hui, et plutôt connoté négativement car ce terme est en lien avec la notion de rebond suite à une chute.

Réponses du porteur de projet

Le terme résilience, dans la Charte du PNR est employé pour désigner la capacité du territoire à surmonter une crise ou un changement brutal (exemple lors de l'élaboration de la Charte : crise sanitaire, hausse des coûts de l'énergie, perte de l'ICHN pour les éleveurs). En ce sens il se rapproche de l'adaptabilité. La réflexion proposée autour de son usage et sa connotation est en effet intéressante et pourra être soumise au Conseil Scientifique et Prospectif.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

- La monnaie locale « la Gâtinelle » est citée dans l'axe 2. Ce type de dispositif crée un espace privilégié pour l'échange et la circulation de l'information entre les hommes et l'écosystème. Pourquoi ne pas avoir intégré, de manière transversale, cette monnaie également dans la partie 3.1 « Renforcer la sobriété d'une Gâtine « maline » ?

Réponses du porteur de projet

Le porteur de projet partage cet intérêt pour la monnaie locale et se félicite de la présence active des porteurs de la Gâtinelle sur le territoire. L'association Gâtin'émiois (association à l'initiative de la monnaie locale avant la création d'une association dédiée) est membre du Comité de pilotage depuis 2017 et plusieurs représentants de Gâtin'émiois et de la Gâtinelle ont participé aux ateliers d'écriture du projet de Charte.

Le caractère transversal de la Charte et l'organisation des 30 fiches mesures dans cette stratégie peut en effet amener à se questionner sur la présence d'un sujet dans un axe plutôt qu'un autre. L'axe 2 « La Gâtine en partage » a pour objet de valoriser durablement la diversité des ressources du territoire. La monnaie locale s'est donc naturellement inscrite dans cet axe et plus précisément dans l'orientation 2.2 « Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques de Gâtine » en tant qu'outil de développement économique.

La présence de la monnaie locale dans une seule mesure n'empêchera en rien de développer un partenariat entre les porteurs de la Gâtinelle et le PNR.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.

- Afin de préserver les haies, des propositions dans la charte sont présentées soit à partir des outils contractuels, de réglementation et de maîtrise foncière, mais avez vous eu une réflexion pour accorder un statut de personnalité morale aux entités naturelles que représente les haies ou le bocage, autre levier qui émerge pour protéger une entité paysagère ?

Réponses du porteur de projet

Cette réflexion n'a pas été abordée lors des ateliers de concertation sur le projet de Charte et ne fait pas en l'état, partie des leviers identifiés pour protéger une entité paysagère. D'un point de vue symbolique cela peut permettre d'accentuer la sensibilisation à ce patrimoine, mais il serait néanmoins nécessaire d'identifier concrètement l'impact sur le niveau réel de protection de cette reconnaissance au regard du panel d'outils déjà mobilisables. Cette réflexion pourra également être soumise au Conseil Scientifique et Prospectif.

Commentaire du CE : Pas de commentaire sur ces réponses.